

Le vocabulaire des actes originaux rédigés en français dans la partie flamingante du comté de Flandre (1250-1350)

par REINE MANTOU

SIXIÈME PARTIE

Les métiers du bâtiment

Placqueur, n. m., *ouvrier qui enduit une muraille de plâtre ou de ciment*, Y. C. II 136 (9), « ... pour les-dis couvreurs de gluy et placqueurs ... »; Y. C. II 203 (22), « ... pour dekkebande pour les placqueurs ... »; Y. C. II 396 (27), « Pour 150 estakes pour le placqueur ... »; etc.; — **Plaqueur**, Y. C. I 545 (15), « ... pour estrain et fain, dont on fist le mortier des plaqueurs ... »; Y. C. II 204 (24), 205 (21).

***Plasterars**, n. m. rég. pl., *plâtrier, ouvrier en stuc, plafonnier*, Y. C. I 421 (32), « ... pour pinres et saghers, couvreurs de tieules, cauchieders, plasterars ... »

Couvreur de tieule, n. m., *ouvrier qui couvre les toitures de tuiles*, Y. Dr. pr. 72, « ... Jehans Struvins, li couvreres de tieule, borgois d'Ypre, a loeit ... »

Tieulier, n. m., *fabricant de tuiles*, Y. K. 470, « ... ke nus tieuliers ki fait tieules de quoi on kuevre maisons, ne venge ses tieules devant che qu'il ... »

***Deckere**, n. m., *couvreur (en ardoises, en tuiles ou en chaume)*, Y. C. II 272 (9), « De Nichole Dunart, deckere, de Poperinghes ... »

***Scailledeckere**, n. m., *couvreur en ardoise*, Y. C. II 71 (22), « ... a l scailledeckere pour couvrir en taske les 2 torreaus de le viese halle ... »; Y. C. II 103 (34), « A l scailledeckere et pour escailles mises sour le belefroy ... »

Il s'agit du moy. néerl. *schaelgedeckere* « couvreur en ardoise » dont le *Mnl. Wood.*, VII, 225, *sub verbo*, ne donne d'exemples qu'à partir de 1364 (dans les comptes de Middelburg). Or, les mentions que nous avons relevées dans les comptes d'Ypres remontent à 1318 et 1319.

Scailledeckere est formé au moyen du moy. néerl. *scaille*, *schaelgie* tiré de l'a. fr., ou plus précisément de la forme de l'a. wall., de l'a. « flandrien », de l'a. champenois *escaille* « ardoise » et du moy. néerl. *deckere* « couvreur ». Compte tenu de la graphie et contrairement à ce qu'affirme J. Gessler, *Notes de lexicographie comparée (limbourgeoise et liégeoise)*, dans les *Mélanges J. Haust*, Liège, 1939, p. 198, il n'est pas à rattacher au primitif *schaille*, wall. mod. *haye* (ardoise). Il est à noter, en outre, que les formes de l'a. fr. sont d'origine germanique (cf. *F.E.W.*, XVII, 91b et ss., v° **skalja*) et que l'a. fr. *escaille* n'est attesté avec le sens d'« ardoise » qu'à partir du XIV^e siècle (cf. *F.E.W.*, *loc. cit.*), alors que le moy. néerl. *schaelgie*, de même sens, est connu par des exemples du XIII^e siècle (cf. *Mnl. Wood.*, VII, 224).

Couvreur (de glui), n. m., *ouvrier qui fait ou répare les toits de chaume*, Y. C. II 201 (22, 23, 27, 32), « ... demi cent de lates pour les couvreurs ... pour portage et pour deckebande pour les dessus-dis couvreurs ... pour claus pour les dessus-dis couvreurs ... pour 4200 de teen pour les-dis couvreurs de glui ... »

***Gluydeckere**, n. m., *couvreur de glui*, Y. C. II 464 (10), « A l gluydeckere et son vallet, cascun pour 4 jours et demi ... »; — **Gluydeckers**, rég. pl., Y. C. II 108 (10), « Pour verghes et teen pour les gluydeckers ... »

***Loetghietere**, n. m., *plombier*, Y. C. II 25 (1, 18), « A l loetghietere pour verghieten l wage de plonc ... »; Y. C. II 137 (12); — **Loetghietre**, Y. C. II 406 (28), 409 (27), 410 (9); — **Lootghietere**, Y. C. II 72 (21), 103 (17, 23); etc.; — **Lotghietre**, Y. C. I 484 (17, 18), 485 (16); etc.; — **Loetghieters**, rég. pl., Y. C. I 421 (32), II 139 (14), 226 (30); etc.; — **Lootghieters**, rég. pl., Y. C. II 208 (11, 12, 13); etc.

Plonc, n. m., *tuyau de plomb*, Y. C. I 290 (13), « ... pour l clef qui est a le maisonchele dehors le porte de Comines annex al plonc qui vient dou grant vivier par lequel l'iewe vient dou vivier ou fosseit ... »

Plonc (plomb) n'est pas attesté au sens de « tuyau de plomb » mais le contexte ne laisse aucun doute sur le sens. Cf. d'ailleurs dans le *F.E.W.*, IX, 95b, d'autres exemples de *plomb* pour désigner des objets en plomb, toiture, plomb de vitrage, vase.

***Verghieten**, v. a., *refondre*, Y. C. I 548 (2), « ... pour verghieten 8 waghens et 20 claus de plonc ... »; Y. C. I 549 (20), « Pour verghieten 2 waghens de plonc et 8 claus : 8 s. »; Y. C. II 25 (1), « A l loetghietere pour verghieten l wage de plonc ... »; etc.; — **Vergieten**, Y. C. II 306 (2).

***Glaswerkere**, n. m., *vitrier*, Y. C. II 475 (29), « A Stevenin le glaswerkere pour son ouvrage : 5 s. »; Y. C. II 477 (13), « A Stevenin le glaswerkere pour refaire les vairieres en le cammere ... »

La menuiserie, la charpenterie

Carpentage, n. m., *travail du charpentier*, Y. Dr. pr. 90, « ... li devant dis Mathi ne puet faire sour le dite mesure carpentage nul ... »; Y. C. I 236 (21), « Pour carpentage, machonner, hauwers et autres cous fais al overdrach ... »; Y. C. I 260 (18), « ... pour carpentage, pinres et autres mainouvriers ... »; Y. C. II 112 (5); etc.

***Berdehauwere**, n. m., *scieur de planches, sorte d'ouvrier charpentier*, Y. C. II 227 (22), « Pour l berdehauwere et a son vallet : 15 s. »; Y. C. II 400 (32), « A l berdehauwere(,) pour apparellier 100 d'ays ... »; Y. C. II 401 (13); — **Berdhauwere**, Y. C. II 228 (16), « Pour l berdhauwere : 7 s. 6 d. »; — **Berhauwere**, Y. C. II 226 (19); — **Berthauwere**, Y. C. II 303 (35), « A l berthauwere pour apparellier 100 d'ais : 16 s. »; Y. C. II 304 (8, 24).

***Scrinewerkere**, n. m., *menuisier*, Y. C. II 365 (18), « ... a Jehan de Morbeke, scrinewerkere ... »; Y. C. II 366 (24), « ... femme de Jehan de Morbeke, scrinewerkere ... »; — **Scrinewerkers**, rég. pl., Y. C. I 547 (12), « A 2 scrinewerkers, cascun pour l jour ... »

Soieur, n. m., *scieur*, Y. Dr. pr. 20, « Sachent ... ke Willaumes Widon li soieres, borgois d'Ypre, a acaté ... »

*Saghers, n. m. rég. pl., *scieur de bois*, Y. C. I 421 (32), « ... pour pinres et saghers, couvreurs de tieules ... »; — Zagers, Y. C. II 342 (25), « A 2 pere de zaghers ... »; Y. C. II 343 (30); 344 (27); — Zaghers, Y. C. I 441 (28), « ... a 2 paires de zaghers, cascune paire de 5 jours ... »; Y. C. I 442 (7); 502 (4); etc.

Soier, v. a., *scier*, *couper avec la scie*, Y. C. II 316 (25), « ... pour 5 ais soiés ... »; Y. C. II 411 (12), « ... pour 12 ays soiés ... »; — Soyer, Y. K. 446, « Nus ne metche bois sour l'atre Saint Martin, ne sour le mur ... se che n'est pour soyer, et ke li bois ne i puet gesir ke un jour, s'on ne le entame pour soyer. »; — Saier, Y. C. II 144 (3), « ... pour 9 hays taillier et saier ... »

*Zaghen, v. a., *scier*, Y. C. II 139 (3), « A zaghers pour zaghen l piece de bos pour faire l degré ... »

*Zaghelinghe, n. f., *sciure de bois*, Y. C. II 243 (28), « ... pour le portage de 13 sas de zaghelinghe ... »

Plankeson, n. m., *tronc d'arbre*, Y. C. II 311 (32), « A l paire de zaghers, pour 3 jours, et pour taillier 50 perches de bos et 21 plankeson ... »

Ce mot, inconnu par ailleurs, est un diminutif tiré de *planke* « planche », au moyen du suffixe *-son* (= *çon*, pic. *-chon*) emprunté à des mots dérivés de mots latins en *-tionem*.

Sapine, n. f., *bois de sapin*, Y. C. I 82 (26), « ... pour 49 ais de sapine achateies a ... »

*Houte, n. n. rég. pl., *pièce de bois*, Y. C. II 109 (30), « ... pour 4 nordersche houte [éd. norderschehoute] de 30 piés ... »; Y. C. II 143 (26), « ... pour 27 nordersce houte : 27 s. »; Y. C. II 210 (13), « ... pour 75 nordersce houte ... »

*Veurinehoute, n. n. rég. pl., *pièce de bois de sapin*, Y. C. I 600 (1, 4), « ... pour 3 veurinehoute de 30 piés : 15 s. ... pour 23 nordersce veurinehoute : 23 s. »; Y. C. II 109 (28), 110 (11); — Veurinhoue, Y. C. I 550 (27),

« ... pour 200 veurinhoute ... »; Y. C. I 599 (31), II 411 (16); etc.; — **Veurinnehoute**, Y. C. II 316 (16); — **Vorinehoute**, Y. C. II 143 (24).

***Eken**, n. m. (et f.) rég. pl., *pièce de bois de chêne*, Y. C. II 317 (1), « ... pour 4 eken et pour 4 cnorhoute : 42 s. »

***Luutscehoute**, n. n. rég. pl., *pièce de bois liégeois*, Y. C. II 412 (19), « Item, pour 25 luutscehoute de 24 piés : 58 s. 4 d. »; — **Luutschehoute**, Y. C. II 411 (19), « Item, a lui pour 51 luutschehoute de 24 piés ... »

L'adj. *luutsce*, *luutsche* n'est vraisemblablement qu'une variante de *ludisch* « liégeois » dérivé du subst. *Ludeke* « Liège » (*Mnl. Woord.*, IV, 869, v° *ludeke*). Comp. *It. van Weselschen houte ende van Luudschen houte, dat de stede vercochte ...* « De même, du bois de Wesel et du bois de Liège que la ville vendait ... » (compte de la ville de Gand, année 1334-1335, f° ccxvii, Vuylsteke, *Comptes de Gand*, p. 931, l. 14) et *vanden 251 utdraghenden Luudsch hout* « des 251 (poutres) de bois liégeois » (*Ibid.*, p. 932), à côté de ... *ic doe u te weien dat de Mase neder comen es Ludix vierkant hout ...* « ... je vous fais savoir que du bois carré de Liège est descendu par la Meuse » (*Ibid.*, p. 984, l. 28).

***Luusch**, adj. substantivé, *litt* « liégeois », *pièce de bois d'une espèce particulière*, Y. C. II 307 (14), « A maistre Crestien Seppin pour 100 de bos appelé luusch : 15 lb. »; — **Lussce**, Y. C. II 211 (1), « Item, a lui pour 4 pieces de bos, c'on apiele lussce : 24 s. »

***Lucsehoute**, n. n. rég. pl., *litt* « bois liégeois », *pièce de bois d'une espèce particulière*, Y. C. I 600 (5), « Item, au-dit Francois pour 6 lucsehoute : 18 s. »

Il est peu probable qu'il s'agisse de « bois pour clôtures », « bois pour palissades », le néerl. préférant employer un mot composé de deux substantifs (dans notre cas *luke* « clôture en planches », *Mnl. Handwoord.*, 340b, et *hout* « bois ») pour désigner une espèce de bois lorsque le premier élément du mot composé indique l'usage auquel le bois est destiné (cf. *W.N.T.*, VI, 1178).

Nous proposerions de considérer *lucsce* comme un adj. (néerl. *Luiks*) « liégeois ». Cf. les deux formes précédentes. Dans ces trois cas, le bois « liégeois » pourrait être du bois des Ardennes.

***Boukinne**, adj. rég. pl., *(de bois) de hêtre*, Y. C. I 290 (16), « ... pour 14 boukinne berden : 28 s. »

*Nordersce, adj., *du nord*, Y. C. II 143 (26), « ... pour 27 nordersce houte : 27 s. »; Y. C. II 210 (13), « ... pour 75 nordersce houte : 4 lb. 15 d. »; Y. C. II 412 (15); etc.; — Nordersche, Y. C. II 315 (30), « ... pour 10 nordersche pieces de bos de sapin : 10 s. »; Y. C. II 109 (30), 110 (12), 316 (16).

*Scotsche, adj., *écossais*, Y. C. II 109 (30), « ... pour ... 2 scotsche-sparren, 2 cortelinghes et 1 zole de 30 piés ... »

*Weselssce, adj. m. rég. pl., *de la ville de Wesel*, Y. C. I 85 (26), « ... pour voiture de 42 baults weselssce ... »

*Lutchelhoute, n. n. rég. pl., *pièce de bois d'une espèce indéterminée*, Y. C. II 316 (14), « ... pour 6 lutchelhoute : 12 s. »

*Snorhouten, n. n. rég. pl., *pièce de bois non identifiée*, Y. C. II 211 (4), « ... pour 14 pieces de bos, c'on apiele snorhouten ... »

*Lichoute, n. n. rég. pl., *pièce de bois pour clôtures*, Y. C. II 143 (25), « Item, a lui pour 7 lichoute de 24 piés ... »

Il s'agit probablement d'un mot composé de *liche* (forme picarde qui correspond au francien *lice* « barricade, clôture » et qui est passée en moy. néerl., cf. *Mnl. Woord.*, IV, 690, 691, *v^o litse*) et de *hout* « pièce de bois ». *Lichout*, non attesté ailleurs à notre connaissance, signifie donc « pièce de bois pour clôtures ».

*Scedelehoute, n. n. rég. pl., *pièce de bois servant à la couverture (terme de menuiserie dont le sens précis nous est inconnu)*, Y. C. II 316 (31), « ... pour 80 pieces de bos ... pour 2 scedelehoute ... »

*Middelhout, n. n., *pièce de bois de taille moyenne ou poutre qui sert à relier deux autres pièces de bois*, Y. C. II 309 (32), « ... a maistre Crestien 157 pieches de bos apelé middelhout ... »; — Middelhoute, rég. pl., Y. C. I 488 (4), « ... 67 pieches de bos de sapin et 3 middelhoute ... »; Y. C. I 550 (26), « ... pour 112 middelhoute ... »; etc.

Cf. Gailliard, *Gloss. fl.*, p. 427a.

*Keperhout, n. n., *bois pour chevrons ou poutre d'une certaine forme*, Y. C. II 309 (33), « ... pour 167 pieches de

bos apelé keperhout ... »; — **Keperhoute**, rég. pl., Y. C. II 411 (28), « ... pour 12 keperhoute de frenne : 12 s. »

***Spondehout**, n. n., *bois pour la bordure d'une chaussée*, Y. C. I 212 (26), « ... pour spondehout pour le cauchie delle Pardemarc ... »; Y. C. I 489 (23), « Pour spondehout, mis au leis le cauchie ... »; Y. C. I 490 (7), « Pour spondehout as cauchiedes ... ». — **Sponthoud**, Y. C. II 25 (17), « Pour sponthoud 1 caree ... »; — **Sponthouten**, rég. pl., *pièce de bois pour la bordure d'une chaussée*, Y. C. I 547 (16), « ... pour 50 sponthouten ... »; Y. C. II 69 (20), « ... pour 10 sponthouten pour les cauchies ... »

Mast, n. m., *grosse pièce de bois*, Y. C. I 425 (6), « Pour 1 mast dont on fist 1 eskiele : 10 s. »

Mot fr. et fl.

Bauch, n. m., *poutre*, Y. C. I 212 (16), « ... pour 1 bauch [éd. banch] qui fu mis en le rue dou Bure pour le conduit ... »; Y. C. I 291 (1), « ... pour 1 bauch de 40 piés envoiet al overdrach ... »; Y. C. I 211 (25, 27), II 210 (15); — **Baus**, rég. pl., Y. C. II 350 (9), « ... pour 2 baus de 40 piés ... »; — **Baust**, rég. pl., Y. C. I 84 (28); — **Bauts**, rég. pl., Y. C. I 78 (14, 15). — **Bauch de taille**, rég. pl., *poutre taillée*, Y. C. II 211 (6), 412 (7); — **Baus de taille**, rég. pl., Y. C. II 350 (7).

***Balke de taille**, expr., *poutre taillée*, Y. C. I 491 (1), « Pour 30 utdraghende-balke en paiement; item 1 balke de taille ... »; — **Balken de taille**, rég. pl., Y. C. I 550 (19), « ... pour 65 balken de taille ... »; Y. C. II 109 (25), « ... a luy pour 8 balken de taille ... »; Y. C. II 143 (19), 144 (11), 209 (4), 350 (2).

Nous n'avons trouvé aucun exemple en français de *poutre de taille*. L'a. fr. *taille* a donné *tailge* en moy. néerl. (*Mnl. Woord.*, VIII, 9). Mais le sens étant « poutre de liaison » (*verbindingsbalk*), l'expression flamande primitive ne peut être *taelge* mais *taelgebalk* (*Mnl. Woord.*, *ibid.*, et Gailliard, *Gloss. fl.*, p. 635), expression hybride formée, vraisemblablement en pays flamand, sur une expression comme *pièce de taille* (attestée dès la fin du XIII^e s., *F.E.W.*, XIII/1, 50a). La *balke de taille* est donc une poutre taillée ou destinée à être taillée pour qu'elle s'ajuste avec celles qu'elle relie.

****Balkes de taille**, n. m. rég. pl., *poutre taillée*, Y. C. I 599 (28), « ... au-dit Franchois pour 3 balkes de taille ... »

Cf. moy. néerl. *balk*. Voir BALKE DE TAILLE.

***Updraghende**, p. prés. adj., *que l'on hisse*, Y. C. I 490 (8, 9), « Pour 103 updraghende-balken, faisant paiement 308 pieces, et cascuns updraghende-balke couste 15 gros ternois ... »

***Utdraghende**, p. prés. employé comme adj., à *bouts saillants*, Y. C. I 491 (1, 2), « Pour 30 utdraghende-balke en paiement; item ... 1 stil de taille, dont cascun utdraghende-balke couste 27 gros ... »; Y. C. I 550 (17), « ... pour 80 utdraghende balken ... »; Y. C. II 210 (15), « ... pour 1 bauch utdraghende de 30 piés ... »; Y. C. I 599 (27), II 109 (24); etc.; — **Uutdraghende**, Y. C. II 143 (18), « ... pour 18 uutdraghende balken ... »; Y. C. II 144 (12, 19, 21).

Selon Lambin, *VI. woorden*, p. 384, les *utdraghende balken* sont des poutres « à bouts saillants ». Vandenpeereboom, *Ypriana*, I, p. 140, mentionne simplement des poutres ou poutrelles appelées *utdraghende balken*.

Il s'agit du part. présent du verbe moy. néerl. *utedragen* « saillir, avancer en dehors » (*Mnl. Woord.*, VIII, 895) employé comme adjectif. Le sens précis de *utedragende* joint à *balke* (moy. néerl.) ou à *bauch* (s. fr.) « poutre » n'est cependant pas connu exactement. Gailliard, *Gloss. fl.*, 677b, traduit par « sorte de grosse poutre ». Le *Mnl. Woord.*, *loc. cit.*, note que cette poutre est « peut-être d'une espèce extraordinaire, donc particulièrement grande ou grosse ». On peut se demander s'il ne s'agit pas simplement de poutres dont l'extrémité, taillée avec plus ou moins de soin, faisait saillie sur la façade et supportait le toit.

Brachon, n. m., *console*, Y. C. II 210 (16), « ... pour 9 brachons : 45 s. »; Y. C. II 349 (29), « ... pour 12 brachons : 60 s. »; — **Brackon**, Y. C. II 211 (10), « ... pour 4 brackons : 20 s. »; Y. C. II 316 (12), « ... pour 6 brackons : 21 s. »; Y. C. II 412 (10), « ... pour 10 brackons : 4 lb. »; Y. C. II 411 (18), « ... pour 2 brackons [éd. backons] de 20 piés : 20 s. »

***Bracken**, n. m., *poutre, grosse pièce de charpente*, Y. C. I 550 (23), « ... pour 1 bracken : 10 s. »; — **Brackoene**, rég. pl., Y. C. II 110 (20), « ... pour 2 brackoene : 25 s. »

Le *F.E.W.*, I, 493a, et XV/1, 236a, v^o *brake*, n. 2, dit « Mndl. *brackoen*, stütz - balken, ist wohl aus dem pik. rückentlehnt ». En effet, la finale *-oen* ne peut être que flamande. On peut en dire autant de *bracken*, la finale *-on* du pic. *bracon* (toutes les formes citées par *God.*, I, 716b, se terminent en *-on*, *-un*) n'a pu s'affaiblir en *-en* qu'en moy. néerl.

Solle, n. f., *poutre, solive*, Y. C. II 349 (28), « ... pour 12 solle paiement de sparres de 30 piés : 6 lb. »; — **Zole**, Y. C. II 316 (17), « ... pour 6 doubles zoles : 30 s. »

***Zole**, n. f., *poutre, solive*, Y. C. I 600 (8), « ... pour 3 plankes et le moitié d'une ... pour 1 zole ... »; Y. C. II 109 (31), 110 (18); — **Solle**, Y. C. II 349 (27), « ... pour 12 solle de sparres de 30 piés ... »; — **Zolen**, rég. pl., Y. C. I 550 (32), II 210 (28), 211 (2); etc.

***Godsce**, adj. qualifiant des poutres, Y. C. II 144 (2), « ... pour 4 godsce sparrekine : 32 d. »; Y. C. II 211 (3), « ... pour 4 godsce sparren : 32 d. »; — **Godsche**, Y. C. II 316 (8), « ... a lui pour 8 godsche spaerekinne ... »

L'adjectif *godsch* ne semble pas attesté ailleurs que dans les comptes d'Ypres (partie française et partie flamande). Il nous est impossible de fournir de ce mot une explication satisfaisante. On comparera avec le moy. néerl. *Ghotensche sparren* (*Mnl. Woord.*, VII, 1651, v^o *sparre*, où cet exemple n'est pas traduit).

***Score**, n. m., *pièce de bois servant d'appui, étai*, Y. C. II 211 (5), « ... pour 20 perchen et 70 cortelinghe et 1 score ... »; — **Scoren**, rég. pl., Y. C. II 144 (4), « ... pour 12 scoren de blanc bos : 36 s. »; Y. C. II 316 (28), « ... pour 2 scoren : 10 s. »

****Scores**, n. m. rég. pl., *id.*, Y. C. I 423 (6), « ... pour mener 2 scores de le maison France de Beifselare dusques en le halle ... »; Y. C. II 309 (2), « Pour bos dont on a fait hamers et scores al overdrach ... »

Il s'agit vraisemblablement d'une forme francisée (avec *-s* au pluriel) du moy. néerl. *score* « étançon, étai » (*Mnl. Woord.*, VII, 665, 666). Le *F.E.W.*, XVII, 63b, ne mentionne, sous le moy. néerl. *score*, le moy. fr. et fr. mod. *escore* avec le sens particulier de « pièce de bois qui sert d'étai à un navire » qu'à partir de 1382 (Rouen).

Corbel, n. m., *corbeau, pièce de bois sortant d'une muraille et servant de support*, Y. C. I 489 (24), « Pour 1 corbel de

bos ... »; — **Corbeel**, Y. C. I 79 (16), « ... pour voiture d'un corbeel ... »; — **Corbiel**, Y. C. I 490 (19), « ... pour 1 corbiel(,) dont on fait sciven al overdrach ... »; — **Corbeaus**, rég. pl., Y. C. I 79 (13, 14), II 70 (12), 111 (2); — **Corbiaus**, rég. pl., Y. C. I 211 (27), II 209 (8).

Corbe(e)l : fr. et fl.

***Brackeoegel**, n. n.(?) rég. pl., *arétier*, Y. C. II 210 (28), « Item, a li, pour 48 braeckeoegel : 12 lb. »

Le mot figure dans une nomenclature de bois. Il est sans doute à assimiler au moy. néerl. *brackhoec* (fr. « arétier », pièce de charpente qui forme l'encoignure d'un comble), composé de *brack*, *brake* « le fait de briser » (*Mnl. Woord.*, I, 1414) et de *hoec* « coin » (*Mnl. Woord.*, III, 468 ss). Néerl. mod. *hoekbalk* « poutre d'angle ».

***Treskin**, n. n., *petite poutre*, Y. C. II 316 (29), « ... a lui [= Franse de Beifslare] pour 2 pieces de bos appelés treskin : 3 s. »

Voir nos *Mots fl.*, p. 63.

***Knorhoute**, n. n. rég. pl., *pièce de bois nouveau (?) ou plutôt mince planche en chêne*, Y. C. II 411 (30), « ... pour 3 knorhoute : 6 s. »; — **Cnorhoute**, Y. C. II 210 (23), « ... pour 2 cnorhoute : 5 s. »; Y. C. II 316 (19), « ... pour 17 cnorhoute : 34 s. »; Y. C. II 317 (1), « ... pour 4 eken et pour 4 cnorhoute ... »; — **Cnorhouten**, Y. C. I 551 (5), « ... pour 9 cnorhouten : 34 s. »

Cf. Gailliard, *Gloss. fl.*, pp. 372, 373.

***Planken**, n. f. rég. pl., *planche*, Y. C. II 144 (24), « ... pour 3 planken de 30 piés ... »; Y. C. II 404 (4), « ... pour 11 planken de 4 1/2 piés ... »

Planchonne, n. f., *sorte de planche*, Y. C. II 204 (12), « ... pour 400 quariaus afforciés, 55 wegghes de grés, 2 petites plankes de grés, 2 planchannes [éd. planchomes] mises au-dit mur ... »

La forme *planchomes* est improbable. Il faut sans doute lire *planchannes*, mot non attesté mais que l'on peut rattacher au moy. fr. *planchoné*, *plançonner*, etc. cités par le *F.E.W.*, VIII, 354b, v° *phalanx*.

Ais, n. m. ou f., *planche de bois, ais*, Y. C. I 78 (15), « ... pour 1 millier d'ais, et 2000 piés en planches ... »; Y. C. I 82 (26), « ... pour 49 ais de sapine ... »; Y. C. I 200 (16), « ... pour 200 d'ais, qui furent usei a faire les escaprades en le halle ... »; etc.; — **Ays**, Y. C. I 491 (27), II 110 (3), 111 (1), 144 (8, 9); etc.; — **Hays**, Y. C. II 143 (27), 144 (3).

***Veurinborde**, n. n. rég. pl., *planche en bois de sapin*, Y. C. I 599 (23), « ... pour 40 veurinborde : 60 s. »; — **Veurinne borden**, Y. C. I 492 (17), « ... pour bos, pour estakes, pour perchen, pour lattes et pour veurinne borden ... »

***Borden**, n. n. rég. pl., *planche*, Y. C. I 551 (4), « ... pour 16 pieches de bos de sapin de nord ... pour 4 borden ... »; Y. C. II 316 (24), « ... pour 5 borden de sapin : 40 d. »

***Zagheberde**, n. n. pl., *planche sciée*, Y. C. II 411 (21), « ... pour 200 ays mains 14(,) k'on dist zagheberde ... »; — **Zagheberden**, rég. pl., Y. C. II 412 (16), « ... pour 200 et demi cent et 20 zagheberden ... »

Rieule, n. f., *planche*, Y. C. II 411 (27), « Item, pour 14 rieules de 30 piés ... »; Y. C. II 412 (12), « Item, pour 9 rieules de 30 piés ... »

Il s'agit de « planches », qui est un sens particulier de *rieules* non attesté en fr., à notre connaissance. Ce sens existe pour le moy. néerl. *reghel* (*Mnl. Woord.*, VI, 1192, 6) « règle » en général. D'après le *Mnl. Woord.*, *ibid.*, il serait aussi propre au lat. *regula*, mais *Du Cange* ni *Niermeyer*, *Lex. minus*, ne le signalent.

***Reghelen**, n. m. (et f.) rég. pl., *planche ou latte*, Y. C. I 550 (29), « ... pour 14 reghelen : 28 s. ... pour 150 de lates : 9 s. »; Y. C. I 600 (9), « ... pour 7 reghelen de kesne ... »; etc.; — **Reglen**, Y. C. II 109 (32), « ... pour 7 reglen ghecant ... »; Y. C. II 110 (23), 143 (29); — **Reighelen**, Y. C. I 488 (5).

****Regle**, n. f., *planche ou latte*, Y. C. II 211 (2), « ... pour 2 zolen et une regle : 10 s. »

Cf. moy. néerl. *reg(h)el*.

***Righelen**, n. f. rég. pl., *latte*, Y. C. II 349 (30), « ... pour 4 grandes righelen de 30 piés : 8 s. »

***Latten**, n. f. rég. pl., *latte*, Y. C. I 288 (18), « ... pour ays, pour bos, pour staken et latten : 15 lb. »

***Berden**, n. n. rég. pl., *latte sur laquelle les couvreurs mettent les tuiles*, Y. C. I 290 (16), « ... pour 14 boukinne berden : 18 s. »

***Stil**, n. m., *poteau, pièce de bois allongée*, Y. C. I 491 (2, 3), « Pour 30 utdraghende-balke ... 1 balke de taille ... 1 stil de taille, dont cascun utdraghende-balke couste 27 gros ... et le stil de taille 12 gros ... »; Y. C. II 62 (32), « Pour 1 stil trainé dusques a le neef ... »; — **Stile**, rég. pl., Y. C. II 209 (5), « ... pour 10 stile de taille ... »; — **Stilen**, rég. pl., Y. C. I 287 (30), 550 (20), 600 (3), etc; — **Stillen**, rég. pl., Y. C. II 144 (25), 316 (9), 317 (3); etc.

****Estil**, n. m., *pièce de bois allongée*, Y. C. II 143 (20), « ... pour 1 autre estil de taille : 18 s. »; Y. C. II 316 (27), « ... pour le moitié d'un estil ... »; — **Estilz**, rég. pl., Y. C. II 411 (15, 25, 26), « ... pour 17 estilz de taille ... pour 12 estilz de 24 piés ... pour 3 estilz de 20 piés ... »; Y. C. II 412 (8, 9).

Cf. moy. néerl. *stil*.

Esparre, n. f., *pieu long et mince*, Y. C. II 143 (22, 23), « ... pour 20 stilen paiement d'esperres de 22 piés de lonc : 8 lb. ... pour 12 stilen paiement d'esperres de 20 piés ... »; — **Sparres**, rég. pl., Y. C. II 144 (13, 22), « ... pour 22 stickelkine de paiement de sparres de 30 piés ... pour 3 stillen paiement de sparres de 30 piés ... »; — **Sperres**, rég. pl., Y. C. II 411 (25), « ... au paiement de sperres ... »

Comp. la forme flamande, par exemple dans : *Item, a luy pour 9 stilen de paiement de sparren de 24 piés ...* Y.C.II 109(33). Le *Mnl. Handwoord.*, 561a, traduit *sparre* par « pieu long et mince ». Pour les pièces de bois de 7,50 m. environ, cette traduction peut convenir. Nous croyons qu'il faut donner le même sens aux formes *esperres* ou *sparres* puisqu'elles figurent dans un contexte semblable, plutôt que de recourir à l'a. fr. *esparre* « grosse pièce de bois » (*God.*, III, 512c; *F.E.W.*, XVIII, 168a), mot d'origine gothique.

***Sparre**, n. f., *pieu, perche, poutrelle*, Y. C. I 76 (14), « ... pour voiture de 323 sparren de 50 piés ... »; Y. C. I 78 (15), « ... pour un millier d'ais ... et pour 50 sparren ... »; Y. C. II 110 (14), « ... pour 1 sparre de 24 piés ... »; etc.

***Sparrekin**, n. n., *petit pieu, petite perche*, Y. C. I 550 (24), « ... pour 7 sparrekinne de 20 piés ... »; — **Spaerekin**, Y. C. II 316 (18), « ... pour 8 godsche spaerekinne ... »

***Istrect**, p. pa. fém. pl. de ***strecken**, (?), Y. C. II 411 (32), « Pour 13 sparren istrect de 30 piés ... »

« Tendues » à cause de *strecken* « tendre », mais le sens du mot demeure incertain.

Estel, n. m., *poteau, pieu*, Y. C. I 551 (6), « ... pour 1 bauch [éd. banch] et 1 estel de taille : 40 s. »; — **Esteil**, Y. C. II 225 (31), « ... pour 1 esteil de 24 piés ... »; — **Esteus**, rég. pl., Y. Dr. pr. 145, « ... une autre loge 24 piés de lonc et 15 de leit, sour esteus de 9 piés ... »; — **Esteirs**, rég. pl., Y. C. II 210 (21), « ... pour 2 esteirs de taille de 30 piés ... »; Y. C. II 225 (30), « ... pour 13 esteirs de 20 piés ... »

Cf. *God.*, III, 605a, *esteil* « poteau », *F.E.W.*, XVII, 211a, **stalo*. Mais les témoignages de *God.* pour *esteil* sont du XV^e siècle. Ceux d'Ypres sont de 1321, donc antérieurs de près de deux siècles.

Le *r* de *esteirs* n'offre pas d'explication satisfaisante. Il s'agit peut-être d'une erreur de lecture pour *esteus*.

Estake, n. f., *pieu, poteau, pièce de bois*, Y. C. I 85 (16), « ... pour estakes et lattes et autre marien a lui achateit ... »; Y. C. I 490 (20, 23), « Pour 2 pieches de bos pour faire estakes as tentes ...; ... pour faire estakes de tentes et pawellons ... »; Y. K. 442, « ... nus ne sekeche se laine ... sour cordes ne sour estakes ... »; etc.

***Staken**, n. m. (et f.) rég. pl., *pieu, poteau*, Y. C. I 288 (17), « ... pour ays, pour bos, pour staken et latten ... »

Pile, n. f., *poteau, pieu*, Y. C. I 424 (16), « ... pour faire coper piles en l'Ypre ... »; Y. C. I 548 (17), « ... a 1 foueur qui fist les pertuis des piles dou weis ... »

L'a. fr. rend ordinairement le sens de « pilot, pieu de pilotis » (pour renforcer les bords d'une pièce d'eau) par *pilot* et non par

pile. Mais *pile* en moy. néerl. est synonyme de *paal* (« pieu »), cf. *Mnl. Handwood.*, *sub v*°.

**Stickelkine*, n. n. rég. pl., *pieu, madrier*, Y. C. II 144 (13), « ... a lui [= maistre Jehan de Flamertinghes] pour 22 stickelkine de paiement de sparres de 30 piés ... »

Voir nos *Mots fl.*, p. 62, 63.

**Masten*, n. m. rég. pl., *mât*, Y. C. I 493 (22), « ... pour bos de sapin, et 3 masten, que la ville fist acheter ... »

**Maskin*, n. m., Y. C. II 316 (26), « ... pour 5 ais soiés : 5 s. Item, a lui pour maskin : 5 s. »

Il s'agit peut-être d'un diminutif, non attesté semble-t-il, formé sur le moy. néerl. *mast* « mât, pieu » (*Mnl. Woord.*, IV, 1208, 1209) au moyen du suffixe moy. néerl. *-kin*.

**Veurincortelinc*, n. m., *boulin, pièce de bois de sapin soutenant un échafaudage*, Y. C. II 412 (1), « ... pour 1 grant veurincortelinc : 2 s. »; — *Veurine cortelinghe*, rég. pl., Y. C. II 412 (21), « ... pour 4 veurine cortelinghe : 8 s. »; — *Veurinne cortelinghe*, rég. pl., Y. C. II 315 (27), « A Lussie le Russe 26 veurinne cortelinghe : 39 s. »

Quartier, n. m., *bois fendu en quatre ou bois carré*, Y. C. II 144 (16), « ... a Ghiselin Spierinc et a ses compagnons pour 303 quartiers, et 8 ais ... »; Y. C. II 313 (16), « Pour 103 quartiers d'estakes ... »

On peut, dans les deux cas, comprendre soit « bois fendu en quatre », *God.*, X, 455a, soit « bois carré », *F.E.W.*, II/2, 145a.

**Sciven*, n. f. rég. pl., *disque*, Y. C. II 64 (33), « ... pour 150 sciven tourner pour les scaprades sour le halle : 5 s. »; Y. C. II 306 (14), « Pour 134 sciven : 6 s. »

**Cortelinghe*, n. m. rég. pl., *menue partie restant d'une pièce de bois et ne pouvant plus être directement utilisée*, Y. C. II 315 (27), « A Lussie le Russe 26 vuerinne cortelinghe : 39 s. »; Y. C. II 412 (22), « ... pour 4 veurine cortelinghe : 8 s. »; — *Cortelinghen*, Y. C. II 210 (33), « ... pour 3 cortelinghen : 4 s. »; Y. C. II 225 (32), « ... pour 45 cortelinghen de bos de sapin ... »

****Cortelinghes**, n. m. rég. pl., *menues parties restant d'une pièce de bois et ne pouvant plus être directement utilisées*, Y. C. II 109 (30), « ... pour ... 2 cortelinghes et 1 zole de 30 piés ... »; Y. C. II 316 (5), « ... pour 45 cortelinghes de bos de sapin : 60 s. »

Cf. moy. néerl. *cortelinghe*.

Caon, n. m., *menu morceau de bois sec, brouille, fagot*, Y. L. f. 218, « ... tout le coust que il convenra mettre as maisons et as lices amender [,] ce doit tant entierement paier Nicholes Herbers [,] fors pris seulement les caons [éd. caous] de cascun jour que on metera as lices, lesqueus il doivent ambedoi paier de commun coust ... »

Il nous est impossible de vérifier s'il s'agit de *caous* ou de *caons* puisque l'acte a brûlé aux Archives communales d'Ypres. S'il s'agit de *caons*, voir le *F.E.W.*, II/1, 22b, v^o *kada 2 « Loth. *chon de planches* 'planche de rebut'. L'article *chaous* « menu morceau de bois sec, brouille, ramille, fagot » de *God.*, II, 59b, est corrigé dans les *errata*, p. 788a). S'il s'agissait de *caous*, quid ?

Le travail des métaux

Fevere, n. m., *celui qui travaille le fer*, Y. C. I 369 (7), « ... feme du Jehan le Paon, le fevere ... »; — **Feivre**, Y. K. 456, « Feivre et carpentier i doivent venir ... »; — **Fevre**, *G.* 1313 b. 259, « ... du mestier des fevres ... »; *Br. C.* 1303.186; Y. Dr. pr. 90.

Marschal, n. m., *maréchal ferrant*, Y. C. I 19 (21), « ... 5 s. 7 d. au mareschal ... »; — **Marisal**, Y. C. II 123 (35), « ... pour les despens dou cheval et pour le marisal ... »; — **Marissal**, Y. C. II 401 (9), « ... au marissal, pour 1 autre cheval ... »; Y. C. II 450 (30), 451 (4, 11); etc.; — **Marissael**, Y. C. II 401 (8); — **Marissaus**, rég. pl., Y. C. II 195 (5).

***Marscalc**, n. m., *maréchal ferrant*, Y. C. II 477 (24), « A Pieres Olivier, marscalc, pour pluseurs choses ... »

Marichaudie, n. f., *forge de maréchal ferrant ou écurie?*, *Br. C.* 1303.184, « Marichaudie et chevaux. »

Ferer, v. a., *garnir de fer*, Y. C. I 200 (23), « ... pour 2 barisiaus de cuir qui furent fait fere en Braibant ... »; Y. C. I 551 (34), « ... pour ferer les forgies et lades ... »

***Besleghen**, p. pa. rég. pl. de ***beslaen**, v. a., *revêtir, garnir*, Y. C. II 65 (15), « Pour rufelen, besleghen de feer : 9 s. 8 d. »

Esprinte, n. f., *empreinte, marque*, Y. C. II 62 (3), « ... pour faire 2 esprintes de feer, dont on ensenge l'argent ... »

Ypres 1317 (*F.E.W.*, III, 314a, moy. fr.; cf. *God.*, III, 548c, 549a, 1419).

***Verstalen**, v. a., *revêtir d'acier ou pourvoir d'une pointe en acier*, Y. C. I 492 (15), « ... pour verscarpen et pour verstalen, pour serures, pour cleis ... »; Y. C. I 552 (10), « ... pour 31 hamer verstalen ... »; Y. C. I 600 (16), « ... pour claus et feer ..., verstalen et verscarpen, pour serures de feer et de bos ... »; etc.

***Verscaerpen**, v. a., *aiguiser*, Y. C. II 29 (3), « ... pour feer, pour claus, verscaerpen et pour verstalen pour ceste annee ... »; — **Verscarpen**, Y. C. I 492 (14), « ... pour feer, pour claus, pour verscarpen et pour verstalen ... »; Y. C. I 87 (14), « ... pour 3620 marteaus avec les machons verscarept ... »; Y. C. I 552 (9), « ... pour 205 hamers verscarpen ... »; Y. C. I 600 (18).

***Coper**, n. n., *cuiivre*, Y. C. I 290 (5), « ... pour coper et pour estain et pour iken le mesure ... »; Y. C. I 325 (7), « ... pour estain, pour coper et autres estouffes ... »; Y. C. I 389 (10), « ... pour 60 lb. pesant de coper ... »; etc.

****Copre**, n. n., *cuiivre*, Y. C. I 324 (19), « ... pour 22 livres de copre pesant ... »

Cf. néerl. *coper*.

***Coperdraet**, n. n. (et m.), *fil de laitton*, Y. C. I 547 (18), « ... pour sen service qu'il a fait a le pipe devant le Brothus et pour le coperdraet ... »

***Coperin**, adj., *de cuivre*, Y. C. II 414 (2), « ... pour l coperin zeive ... »

Sourorer, v. a., *dorer*, Y. C. II 71 (5), « ... pour sourorer le-dit sagetaire et le kevalet ... »; Y. C. I 496 (26), « ... pour 4 hanas d'argent a piet, a couvercle, le tout souroré et amailet, ... »; — **Souroreir**, Y. C. I 496 (7), « ... pour l hanap a piet, a couvercle d'argent [,] souroreit, qui pesa ... »; — **Sourorrer**, Y. C. I 435 (6), « Item, l coupe d'argent a couvercle sourorree, poise 10 mars et 40 esterlins ... »

Faiseur de pos d'estain, n. m., *fabricant de pots en étain*, Y. C. I 218 (1), « ... de Jehan de Grave, faiseur de pos d'estain : 15 s. »

A tiercheine, expr., *dont un tiers est constitué par de l'étain*, Y. K. 440, « ... le plus pieur doit tenir le chent d'estain 20 liv. de plonc et nient plus, sour une amende de 60 s., et les manieses a tiercheine a savoir est deus pars de plonc et le tierche part d'estain. »

A tiercheine n'est qu'une variante de *a tierçaine*. Comp. *God.*, VII, 709b, et le *F.E.W.*, XIII/1, 283b (*Vaiselle en terchain ... Marteller tierchain*). Mais les exemples de *God.* et les attestations du *F.E.W.* sont au masculin et, ici, on a une expression adverbiale *a tiercheine*.

Amailer, v. a., *recouvrir ou garnir d'émail*, Y. C. I 496 (26), « ... pour 4 hanas d'argent a piet, a couvercle, le tout souroré et amailet ... »

Faverie, n. f., *fer ouvragé*, Y. C. I 77 (11), « ... pour faverie de 129 lb. pesant fabrichiet en ywerve et en tel feer ... »

Ovraise de feer, n. f., *ferrures, toutes sortes d'objets en fer*, Y. C. I 87 (11), « ... pour ovraise de feer et pour feer ... ».

Assai, n. m., *pièce d'orfèvrerie montée sur pied*, Y. C. I 495 (29), « Item, a Lambert l'Ours, orphevere, pour faire 5 assais : 10 s. »; Y. C. I 498 (1), « ... pour 2 assais fais de 2 angneaus [,] pour le serviche et pour l'or : 16 s. »

La chaudronnerie

Cauderlier, n. m., *chaudronnier*, Y. Dr. pr. 193, 194, « ... Nicholes, fuis Mabe Rose, li cauderliers, ... Ch-est Nicholon, fil Mabe Rose, le cauderlier. »; Y. C. II 275 (29); — Caudrelier, Br. 1332 z. 2.

*Ketelare, n. m., *chaudronnier*, Y. C. I 453 (4), « ... a Jehan de Lille, ketelare, estant ... »

Cauderlas, n. m., *marmite ou casserole de cuivre*, Y. Dr. pr. 161, « ... nus de aus ne doit ne ne puet faire acheter nul avoir de cauderlas part en cest an ... »

Caudier, n. m., *chaudron*, Y. C. I 436 (6), « ... a Jakeme le Cauderlier pour les caudiers et çou qu'il affert a le quisine ... »

Cf. *F.E.W.*, II/1, 76a, « Ablt. Reims *chaudrier* 'chaudron' ... » et 77b, note 2.

*Hooft keitel, n. m., *chaudron principal (dans les brasseries)*, Y. K. 422, « Nus ne portche ne fache porter hooft keitel a Ypre, ne le faiche faire, ne le metche en chiervoise(,) ne en goudale, sour 3 liv. et le hooft keitel pierdut. »

La tonnellerie

*Cupre, n. m., *tonnelier*, Y. C. I 547 (15), « A Jehan Noid, le cupre, pour 950 de lates ... »

Tonne, n. f., *large tonneau*, Y. C. II 448 (29), « Pour l cuvelier, a refaire les tonnes del iscot, et pour perches, et pour maelslote as tonnes ... »

Il faut sans doute voir dans *iscot*, le néerl. *ijsschots* (*W.N.T.*, VI, 1418) « morceau de glace, glaçon », d'où « glace en morceaux, glaçons ». Cf. Y. C. I 491(11) : ... *pour 12 fois mener pieres et tonneaus la on met iscot*

Tonnelette, n. f., *tonnelet*, Y. C. II 470 (3), « ... pour ramender tonneaus vieses, pour 5 petis tonnelettes estoffeiz ... »

Ypres 1325 (*F.E.W.*, XIII/2, 416b, 1588).

Bucheel, n. m., *petit tonneau, petit baril*, Y. C. I 594 (13), « Pour 1 bucheel ... la on met vin ... »

L'a. fr. a *bo(u)cel* (*God.*, I, 668c; *T.L.*, I, 1012; *F.E.W.*, I, 660a) < **butticellus*, qui est le même mot que le moy. néerl. *butseel* (*Mnl. Woord.*, I, 1484). C'est à tort que le *Mnl. Woord.* affirme que *butseel* vient du moy. fr. *boissel*, fr. *boisseau*, lat. méd. *boisellus*. *Boissel*, attesté dès le XIII^e s. en a. fr., signifie « mesure de capacité, surtout pour les grains » (*F.E.W.*, I, 454b, v^o **bostia*) et il ne peut en être question dans ce cas-ci. En plus, phonétiquement, il est impossible d'expliquer le *ts* de *butseel* en partant de la forme *boissel*. Au stade *bocel*, on conçoit aisément que *o* (entre la bilabiale *b* et la dentale affriquée *ts*) soit passée à la voyelle arrondie *u*, prononcée [œ]. Sur l'alternative *o-u* en moy. néerl., voir la note sur *butiers*, § 2.

Barisiaus, n. m. rég. pl., *petit baril, tonnelet*, Y. C. I 200 (23), « ... pour 2 barisiaus de cuir qui furent fait ferer ... »

****Biertonnes**, n. m. r. pl., *tonneaux à bière*, Y. C. II 470 (4), « ... pour 4 noeves keves, pour 2 costeleets, pour 4 seules, 2 biertonnes et autres estoffes ... »

Cf. néerl. *bierton*.

Lisse, n. f., *caque*, Y. K. 456, « Porteur de lisses i [= au feu] doivent venir a tout leur lisses. »

God., IV, 774a, v^o *lice*, fournit un sens et un exemple qui pourraient convenir ici : « caque », *une toune de harens que on appelle lisse*. On peut donc admettre qu'il s'agit de tonneaux de petite dimension, sans dessus, pouvant servir occasionnellement à transporter de l'eau pour combattre un incendie. *Lice, lisse*, ..., « caque » n'est pas repris dans *T.L.* et, sauf erreur, il ne figure pas non plus dans le *F.E.W.*

***Asschevaten**, n. m. rég. pl., *tonneau de cendre*, Y. C. I 591 (25), « Pour demi cent de dughes de asschevaten : 31 d. »

***Dughen**, n. f. rég. pl., *douve (de tonneau)*, Y. C. I 591 (18), « Pour 250 dughen de tonneaus de cendres pour faire quariaus ... »

****Dughes**, n. f. rég. pl., *douve (de tonneau)*, Y. C. I 591 (25, 27), « Pour demi cent de dughes de asschevaten ... »

Pour glui dont on aparella les dughes des dessus-dis tonneaus ... »

Cf. moy. néerl. *dughe*.

La corderie

Cordier, n. m., *celui qui fabrique et vend des cordes*, Y. K. 399, « ... le mestier des cordiers d'Ypre ... »

***Wisse**, n. f., *écheveau, corde*, Y. C. II 351 (4), « Pour fileit et pour wissen : 28 d. »

***Bast**, n. m., *corde faite d'écorce d'arbre*, Y. C. I 488 (8), « ... pour bast et pacgaren et aiguilles ... »; Y. C. II 413 (10), « ... pour 57 linen de bast : 47 s. »; Y. C. II 65 (16), « Pour 2 basten et pour loier teles ... »

***Bastin**, adj., (*fait*) *de chanvre*, Y. C. II 211 (15), « ... pour 18 bastine linen : 18 s. »; Y. C. II 317 (8), « ... pour 48 bastine linen : 40 s. »

***Canep**, n. m., *chanvre*, Y. C. I 213 (28), « ... pour cordes, pour canep, et chou qu'il i affiert ... »; Y. C. I 237 (6), 362 (21); etc.; — **Canap**, Y. C. I 262 (30), « ... a Jehan Canin pour cordes, canap et har ... »

Aucune des formes fr. ou pic. fournies par le *F.E.W.*, II/1, 210 ss, v^o *cannabis*, ou par *God.*, IX, 41a, v^o *chanvre*, n'a de *a* provenant de *a* pénultième atone de *cannabem*. De même, le *Mnl. Woord.* et le *Mnl. Handwoord.* (v^o *canep* et *hennep*) ne donnent aucune forme avec *a* de même provenance. A cause du *p* final, le mot est plus flamand que picard. Il s'agit sans doute d'une assimilation progressive.

Kaneve, n. m., *chanvre*, Y. K. 399, « Toutes cordes ... soit de tielge, soit de kaneve ... »

***Femel**, n. n. (?), *chanvre propre à la corderie*, Y. C. I 594 (19), « A l femme, pour fileir femel dusques a 18 lb. pesant : 6 s. »

Corde de tous *seel, expr., *corde de n'importe quelle espèce*, Y. K. 399, « Et la corde de tous seel, s'ele est plus

courte de 18 toises, ele est a 2 d. et coupee en 2 pieches. »

Le moy. néerl. *seel* signifie « corde, cordage » (*Mnl. Handwoord*, 531b). Donc : corde de tous *seel* « corde de n'importe quelle espèce ».

Tielge, n. f., corde faite avec l'écorce du tilleul, Y. K. 399, « Et tielge dont on en tielge [éd. entielge] fileit [,] 3 tielges de lonc et trois tielges de leit [,] et dou cuer de tielge, et se li quartrons de cuer de tielge n'euist son droit, il seroit a 2 d. ... »; — **Tille**, Y. C. I 553 (1), « ... pour cordes de canep et de tille ... »; Y. C. I 595 (2), « Pour tille, de coy on loia les dessus-dis quariaus ... »

Tielger, v. a., filer, Y. K. 399, « Et tielge dont on en tielge [éd. entielge] fileit [:] de 3 tielges de lonc et trois tielges de leit et dou cuer de tielge [:] ... »

**Entielger* (graphie pour * *entiller*) n'est pas absolument exclu mais il n'est pas attesté. Nous lisons donc *en tielge* et non *entielge* : il y a double emploi de *en* avec *dont*. Nous comprenons ainsi : « Et [que] le filament d'écorce de tilleul dont on (en) file du fil, [qu'il soit] de trois filaments de long et de trois filaments de large et de la meilleure partie de l'écorce de tilleul; ... ». La phrase ainsi conçue n'est que modérément elliptique (: = soit de).

Le sens « écorce de tilleul » et « filament de l'écorce de tilleul » ne sont pas nettement distingués.

***Zwinghele**, n. m., écanq, Y. C. I 423 (5), « ... pour 1 zwinghele [éd. zuinghele] a-1 overdrach : 33 d. »

***Zwinghelen**, v. n., teiller ou écanquer, Y. C. I 426 (8), « ... pour bois pour zwinghelen [éd. zuinghelen] ... »

Har, n. f., lien d'osier, Y. C. I 262 (30), « ... pour cordes, canap et har ... »; Y. C. I 553 (4), « ... pour claus et fer, pour hars, pour pec ... »

***Linen**, n. f. rég. pl., corde, Y. C. II 211 (15), « ... pour 18 bastine linen : 18 s. »; Y. C. II 317 (8), « ... pour 48 bastine linen : 40 s. »; Y. C. II 413 (10), « ... pour 57 linen de bast : 47 s. »

Le travail du cuir et de la peau

Conreires, n. m. suj. sg., corroyeur, Y. K. 429, « Nus conreires ne autres(,) ne metche a cordewan sieu ne oile ... »;

Y. K. 430, 431, « Et chascuns conreires ait en sa maison un hait ... Et si ne puet li conreires de cuir de soumieles mettre ou saim ... »; — rég. pl., Y. K. 429; — Conreres, suj. sg., Y. K. 430.

*Leidertauwere, n. m., *corroyeur*, Y. C. I 297 (11), « ... delle mort Jehan de Scotés, leidertauwere, ... »

Conreer, v. a., *préparer, apprêter*, Y. K. 430, « ... s'elle [= la soumiele] n'est froÿe [éd. froyé] et conree de boin saim de porc ... »; — Conroier, Y. K. 430, « Nus conreres ne conroie corduan et basan ensamble ... »; — Conreir, Y. K. III 483 (18), « ... ke nus ne soit si hardis ke waide conreit [éd. coureit] (,) deskierkie des cars ke on vient mettre a vente ... »

Dans le premier exemple, *conree* est mis pour *conreee* avec chute du *e* sourd en hiatus.

Dans le dernier exemple, il faut lire *conreit*, p. pa. masculin (*waide* étant parfois au masculin, cf. *T.L.*, IV, 721, v^o *guaide*) de *conreir*, variante de *conreer*. Voir De Poerck, *Gloss. fr.*, pp. 41, 42, v^o *conrer*.

Rere, v. a., *débourrer, épiler*, Y. K. 430, « Nus ne ree corduan sour aissieles de tonniel de coutiel de quoi on reit ..., se ne soit a le streike ... »

*Scaef mes, n. m., *couteau à racler, racloir*, Y. K. 430, « Nus ne ree corduan sour aissieles de tonniel de coutiel de quoi on reit, ke on apiele scaef mes ... »

*Streike, n. m. et f., *racloir*, Y. K. 430, « Nus ne ree corduan sour aissieles de tonniel de coutiel de quoi on reit, ke on apiele scaef mes, se ne soit a le streike, sour fourfait de 20 s. »

Le moy. néerl. *streike* a, entre autres, les deux sens de 1) action de frotter ou racler, 2) objet avec lequel on fait tomber l'excédent d'une mesure (de blé), *racloire* (cf. *Mnl. Woord.*, VII, 2282, v^o *streke*). Le substantif *streike* de notre texte nous paraît ne pouvoir signifier que « racloir ». Cf. *God.*, III, 653b, *estrique* (rattaché par le *F.E.W.*, XVII, 256b, à l'ancien bas francique **strikan*) « bâton que l'on passait sur la mesure pour en faire tomber le grain excédent ».

Cordewanier, n. m., *ouvrier en cuir de Cordoue*, Y. C. II 6 (14), « ... de le formorture Jehan de Rumbekke, cordewanier, ... »; Y. K. 431, « ... nus cordewaniers ou vieuziers metche ... »; Y. L. f. 118; — **Corduanier**, Y. K. 429, « ... les keures des corduaniers ... »; — **Courdewanier**, Y. Dr. pr. 53, « ... Willaule le Bane, le courdewanier, ... »

Cordewanier : fr. et fl.

***Scoemakere**, n. m., *cordonnier*, Y. C. II 174 (35), « ... feme fu Jehan de Wevelingheem, scoemakere ... »; Y. C. I 179 (3), 274 (34); etc.

Suweur, n. m., *cordonnier*, Y. K. 432, « ... nus suweur puet ouvreir soleirs de cordewaen ... »; Y. K. 434, « ... nul suweur achatie cuir tanneit dehors le vile ... »; Y. K. 435, 456; — **Sure**, Y. Dr. pr. 13, « ... a acheté a Jehan Scalaigne le sure, bourgeois d'Ypre, une maison ... »

Faiseur de solers d'enfans, n. m., *fabricant de chaussures d'enfants*, Br. 1331 b. 2, « ... Lamsins d-Oudenbouch que on dist Stierkin, faiseur de solers d-enfans, ... »

Cauchemente, **Cauchier**, **Haeses**, **Stivaus**, voir « Les vêtements ».

***Scoehuus**, n. n., *hôtel de la corporation des cordonniers*, Y. C. I 238 (13), « ... pour refaire le medevat qui fu brisiés, quant li maisons dou viés scoehuus chei : 39 s. »

Atourneir, v. a., *préparer*, Y. K. 431, « ... si seroit chieus ki le [= le cordewan] auroit mauvairement atourneit (,) en fourfait de 20 s. »; — **Atourner**, Y. K. 430, « Et se une douzaine de cordewan fust mauvairement atournee ... »; Y. K. 431, « ... soumieles ki ne sont mie bien atournees ... »

Crespir, v. a., *donner le grain (au cuir)*, Y. K. 429, « Nus ne cresprie cordewaen blanc d'aissieles, sour le fourfait de 20 s. ».

Bien que ce sens ne paraisse attesté qu'en 1694 (*F.E.W.*, II/2, 1347a), il se tire facilement du sens général « friser » : *crespir d'aissieles*, donner le grain (à un cuir blanc en l'occurrence) en le pressant entre deux planches (cf. *God.*, I, 200c, *aissellé*).

Froier, v. a., *frotter*, Y. K. 430, « Et le cuir des soumeles ke on le froie et conroie de auteil saim de corduan ... » ; — **Froyer**, Y. K. 429, « Nus conreires ne autres(,) ne metche cordewaen en seau, se li cordewaens n'est anchois bien froyés ... » ; Y. K. 430, « Et ke on ne metche nule soumiele desous solleirs de corduan s'elle n'est froyel[éd. froyé] et conréé de boin saim de porc ... »

Cru, adj., *qui n'a pas subi certaines préparations (lavage, tannage, etc.)*, Y. K. 434, « ... cuir tanneit, s'il fust crus et mael tanneit, il pierderoit 6 d. le pieche. » ; Y. K. 449, « ... ke nus n'acatche cruwes piaus ... »

Saim, n. m., *graisse animale*, Y. C. II 400 (16), « Pour 13 livres pesant de sieu, saim et pec ... » ; Y. K. 430, « Et le cuir des soumeles ke on le froie et conroie de auteil saim comme le corduan ... » ; Y. K. 431, « ... mettre ou saim ... ne cauwe, ne noir, ne autre chose ke le saim puist empirier ... » ; etc. ; — **Sain**, Y. K. 455 ; — **Sein**, Y. K. 455.

Cuirier, v. n., *doubler de cuir*, Y. K. 434, « ... nus ne cuerche hors dou marchiet ... contre le cuirs de vake ou autre cuirs pour les cuirs achater ... »

Cordewan, n. m., *cuir préparé à la manière de Cordoue*, Y. K. 429, « ... ne metche a cordewan sieu ne oile ... » ; Y. K. 430, « Nus ne fache contrefort de cordewan de veel et de chien et de neuf cuir ... » ; — **Cordewaen**, Y. K. 429, « ... ne metche cordewaen en seau, se li cordewaens n'est anchois bien froyés ... » ; Y. K. 432 ; — **Corduan**, Y. K. 430.

Cordewaen : fr. et fl.

Basan, n. m., *peau de mouton*, Y. K. 430, « ... ne conroie corduan et basan ensamble ... » ; Y. K. 432, « ... nus suweur puet ouvrir soleirs de cordewaen, ne de basan ... » ; Y. K. 435 ; — **Basaen**, Y. K. 432 ; — **Besaen**, Y. K. 430.

Ces formes sont à rapprocher de l'a. pic. *basan* [b a z ā n], cf. *F.E.W.*, XIX, 30a, v^o *batāna* (arabe) « doublure », plutôt que de l'a. fr. *basane*.

Mais il est à noter que le seul exemple de *basan* fourni par le *F.E.W.* (il ne figure ni dans *God.*, ni dans *T.L.*) est de St-Omer, au XIII^e siècle. Il n'est, par conséquent, pas exclu que cette forme soit celle que l'on retrouve en moy. néerl. (voir *Mnl. Woord.*, I, 974, v^o *besaen*) et qui est venue de l'arabe par l'a. fr. *basane*.

Pilletier, n. m., *celui qui fait et vend des fourrures, pelle-tier*, *G.* 1323 b. 259, « ... Jehan d'Ardenburch, du mestier des pilletiers ... »

Oevre de poil, expr., *pelleterie, vêtement de fourrure (?)*, *Y. K.* 399, « Oevre de poil, s'il est faus, il est a 20 s., et bannit hors de le vile d'Ypre. »

Vairrie, n. f., *pelleterie*, *Br.* 1330 mⁿ.3, « ... Louis, filz Christien Louis, peletiers de vieze vairrie, et Clais li Ries, thisserans, ... »

***Schevenessin**, n. f., *poils rasés de certains animaux*, *Y. K.* 396, « ... et schevenissin de 6 tyres [doivent estre] de 58 peaus ... »

***Berhut**, n. f., *peau d'ours*, *Y. C.* II 297 (25), « Item, pour le somme d'un sommier et le berhut qu'il achaterent ... »

***Calfvelle**, n. n., *peau de veau*, *Y. C.* II 469 (25), « Pour calfvelle a couvrir les huys des tonneaus ... »

****Kievervel**, n. n., *peau de chèvre*, *Y. K.* 475, « ... on ne puet faire nule bourse dont li un leis soit de mouton, et li autres leis de kievervel ... »

Mot hybride. Cf. a. fr. *kiever* (= *kievre* = *chievre*); moy. néerl. *vel*.

Polane, n. f., *peau de Pologne*, *Y. K.* 396, « ... toutes autres forrures de polane de 6 tyres doivent estre de 54 peaus. »

Gorgiere, n. f., *peau de la gorge*, *Y. K.* 396, « Nus ne venge ... novele pelleterie, soit taillie le gorgiere hors ou non, ... »

Penne, n. f., *fourrure*, *Y.* 1349 d. 96, « ... je donne ... me clocke fouree d'une noire penne ... »; *Y. K.* 396, « ... aporsteche œvre de pelleterie, ne pennes d'aingniaus, ne autres ... »; *Y. C.* I 86 (22), « ... pour un draep et quatre pennes ... »

Fourrure de vair, n. f., *fourrure faite des parties alternativement blanches et grises du dos et du ventre de l'écureuil du Nord*, *Br. C.* 1303. 184, « ... pour iij fourrures de vair

et deus d'angiel ... » ; Y. C. II 51 (10), « Item, pour fourrures des dras maistre Jorge et ses compaignons, de vair et d'angelin ... »

Forrure de menu vair, n. f., *fouurrure tirée du petit-gris*, Y. K. 396, « Et chelle [forrure] de wyt tyres de menu vair ait 120 et 16 ventres ... »

Forrure de gros vair, n. f., *fouurrure « d'hermine », imitée avec la fouurrure de belette et peut-être d'autres animaux*, Y. K. 396, « ... et chelle [forrure] de neuf tyres de gros vair doit estre de cent peaus, et chelle de gros vair de wyt tyres(,) doit estre de quatre-vins et deus peaus. »

Gros vair. Ypres, début du XIV^e s. (F.E.W., XIV, 184b, 1371).

Tire, n. f., *sorte*, Y. K. 396, « ... ke chascune forrure de menu vair de neuf tires(,) ait 160 et deus ventres. » ; — **Tyre**, Y. K. 396, « Et chelle [forrure] de wyt tyres de menu vair ait 120 et 16 ventres, et chelle de neuf tyres de gros vair ... et chelle de gros vair de wyt tyres(,) ... Et toutes autres forrures de seet tyres ... forrures de polane de 6 tyres ... »

***Hantscoemakere**, n. m. *gantier*, Y. C. II 364 (18), « ... le jovene, hantscoemakere : 4 d. l ob. »

Want, voir « Les vêtements ».

***Vellemakere**, n. m., *celui qui prépare le parchemin*, Y. Ch. 115 (18), « ... Hannins Ghossin li vellemakere ... »

****Forchine**, n. f., *parchemin*, Y. C. I 282 (12), « ... coust d'écriture et de lettres et d'ostage et pour forchine ... » ; Y. C. I 319 (26), « ... cous d'écriture de lettres et pour sayeler et pour forchine... » ; Y. C. II 87 (14) ; — **Frochine**, Y. C. I 125 (12, 14, 17, 19), II 283 (14) ; **Frochines**, rég. pl., Y. C. II 384 (13).

Cf. moy. néerl. *forchijn*, *forchin*, *forsijn*, *fronciijn* ; néerl. mod. *fransijn*, *franciijn*.

La draperie

Draper, v. n., *fabriquer du drap et des étoffes de laine*, Y. K. III 459 (14, 15), « ... il ne porra jamais en le vile

d'Ypre draper ne faire draper ... » ; Y. K. III 464 (14-16), « ... ke nus ne fache draper plus ke a 2 hostilles, sour 50 lb. Item, ke nus corretiers puist draper, sour 3 lb. et son mestier un an de corretererie et de draper. »

Drapir, v. a., *fabriquer le drap, fouler et apprêter*, Y. K. III 461 (5), « ... que nus ne porteché pieche de drap pour vendre sour le halle en bras, fors cheus meismes qui le drapissent. »

Aidier (au draep), v. n., *aider pour rendre le drap réglementaire*, Y. K. III 468 (10), « Et se aucune pieche i [= en les estanfors et demi dras] fust tissue u cousue, elle ne porteroit point d'aiuwe au draep (,) ne ne porroit point aidier au draep. »

Selon M. De Poerck, *Gloss. fr.*, p. 4, il s'agit d'« aider pour rendre le drap réglementaire ». Cela veut dire qu'une pièce *cousue* ou *tissue* (= « rentrée », « stoppée ») n'est pas considérée comme complètement corrigée du défaut constitué par un accroc ou un trou.

Metre, v. a., *faire*, Y. K. 401, « Et tous li pourpains espés soit mis en coutton et draes de ling et nule autre chose, ou che non li pourpains seroit tenus pour faus ... »

Metre ne semble pas attesté en français au sens de « faire ». Il s'agit vraisemblablement d'un calque du moy. néerl. *leggen* « faire » (*Mnl. Woord.*, IV, 320).

Hanter, v. a., *manier, manipuler*, Y. K. III 482 (22), « ... li taintenier ki hantent draes bleus (,) et ki les vauront vendre en le hale (,) aient leur estael ... »

Hanter a ici le sens du moy. néerl. *hanteeren* « manier, manipuler » (cf. *wolwerck hanteeren* « manier, manipuler la laine », *Stall.*, 1, 557).

1) Les métiers

Faiseur, n. m., *fabricant*, Y. K. III 466 (27), « ... nus faiseur soit si hardis ke il meche en se pile en le hale(,) plus ke 12 estamfors ... » ; Y. K. III 467 (8), « ... nus faiseurs ne [vende] nouveaux hoeplakene ... » ; Y. K. III 477 (20), « Et tout faiseur pueent ensamble establir une tainerie ... » ; Y. K. III 482 (23).

Faiseur de draes bleus, n. m., *fabricant de draps bleus*, Y. K. III 463 (27), « ... li faiseur de draes bleus ki ne ont point d'estael lotteit ... »

Faiseur des estamfors, n. m., *fabricant de drap de première qualité*, Y. K. III 467 (2), « ... tout faiseur des estamfors tiengnent les estaeus sour le hale ... » ; — Faiseur d'estamfors ou de burels, Y. K. III 467 (5), « ... nus faiseurs d'estamfors ou de burels soit si hardi ke ... »

*Iwantmakere, n. m., *drapier*, Y. C. I 300 (1), « ... 3 cambres que Jehan le Sage, le iwantmakere, achata a lui ... »

Telier, n. m., *tisserand*, Y. K. III 462 (8, 13, 19, 20), « ... maistre teliers ki aprentich prendera ... ; Et maistres teliers ki vallet feroit tistre... ; ... nus vallés teliers puet gesir par nuit en le maison dou maistre telier, s'il n'est parens au maistre telier, sour 20 s. » ; etc. ; Y. K. III 459 (22), « Et s'il dedens l'an revenist li teliers a son mestier faire, il pierderoit 3 lb. ... »

*Lininwevere, n. m., *tisserand*, Y. C. I 448 (20), « ... pour le coust que Willaumes li Vleshawwere, lininwevere, fist a ... »

Toilier, n. m., *fabricant de toile*, *tisserand*, Y. C. I 564 (6), « ... de le mort Jehan le Clerc, le toilier ... » ; — Toillier, Y. C. II 76 (34), « ... Crestiene 's Pipers, femme fu Jehan Fierton, toillier ... »

*Custicwevers, n. m. rég. pl., *tisseur de taies d'oreiller*, Y. C. I 552 (21), « ... pour les eswardeurs des custicwevers ... »

Appareilleur de dras, n. m., *appareilleur, tondeur spécialisé dans l'apprêt final (des draps)*, G. 1313 b. 259, « ... Jehans Spelgart, Jehan de Zwinarde [éd. Zuinarde] et Jehan Scelpe, appareilleurs de dras... »

Briseur de laine, n. m., *ouvrier qui « brise » c'est-à-dire ouvre et débite les toisons reçues en gros*, Y. C. II 232 (3),

« Des briseurs de laine. » ; Y. K. III 502 (16), « Nus briseur de laine ne venge laine en gros ... » ; Y. K. III 503 (7, 9, 12, 17) ; — **Briseur de laines**, Y. C. I 336 (9), « Tesmoins Watiers li Commakere, Willaumes Winterbert, Jehans du Molin, briseur de laines, ... » ; — **Briseur de leine**, Y. C. I 149 (14), « Des briseurs de leine, 4 lb. 18 s. »

Batteur de laine, n. m. *arçonneur*, Y. K. III 481 (18), « Nus tainteniers ..., ne wullespoelre, ne batteurs de laine ... puet faire ne faire faire draes... » ; — **Batuer des leines**, G. 1313 b. 259, « ... Fouke de le Mere et Huon Fransois du mestier des batuers des leines ... »

Pineresse, n. f., *peigneuse*, Y. K. III 461 (27), « Item, nule pinerresse, filerresse ne treckigghe n'aient nul pois de balanche ... »

***Cammigghe**, n. f., *peigneuse*, Y. K. III 461 (20), « ... nule cammigghe ne treckigghe puet faire pieches de dras ... »

***Treckigghe**, n. f., *ouvrière qui tire la laine, cardeuse*, Y. K. III 461 (20), « ... nule cammigghe ne treckigghe puet faire pieches de dras ... » ; Y. K. III 461 (27), « ... nule pinerresse, filerresse ne treckigghe n'aient nul pois de balanche ... »

Filerresse, n. f., *fileuse*, Y. K. III 461 (27), « Item, nule pinerresse, filerresse ne treckigghe n'aient nul pois de balanche ... »

****Lakenspoelres**, n. m. rég. pl., *ouvrier qui rince la laine*, Y. K. 456, « Taintenier vallet ... i doivent venir a tout leur cauderons et cordes, et lakenspoelres et wullespoelres ensi. » ; Y. K. III 480 (28), « Et nus tainteniers ne ses vallés, ne estamperres de waranche ne doit respaimer [éd. respanser] draes, sour che ne sont seulement lakenspoelres ... »

Cf. moy. néerl. *lakenspoeler*. Seul exemple de De Poerck, *Gloss. fl.*, p. 79, et *Gloss. fr.*, p. 107.

****Wullespoelre**, n. m., *rinceur de laine*, Y. K. III 481 (17), « Nus tainteniers ... ne wullespoelre, ne batteurs de laine ... »

puet faire ne faire faire draes ... » ; — **Wullespoelres**, suj. pl., Y. K. 456, « Taintenier vallet ... i doivent venir ..., et lakenspoelres et wullespoelres ensi. »

Cf. moy. néerl. *wullespoeler*.

***Utslare**, n. m., *rameur*, Y. K. III 494 (26), « Nus recwaghtere(,) ne utslare ne fierechent draes hors ... » ; Y. K. III 495 (2), « ... il ne mechent nul draep en larghece as liches ..., sur 60 s. sur le utslare. » ; Y. K. 481, « ... ke nul recwaghtere ne utslare(,) ne prenge plus des draes qu'il ferront hors a leurs liches ... » ; Y. C. I 244 (26) ; — **Utslare**, Y. C. I 217 (19).

Cf. De Poerck, *Gloss. fl.*, p. 169.

****Utslars**, n. m. rég. pl., *rameur*, Y. C. II 469 (6), « Pour 1 baniere des utslars : 10 s. »

Cf. moy. néerl. *utslare*.

***Wringhere**, n. m., *ouvrier qui tord la laine lavée (?)*, Y. K. III 481 (18), « Nus tainteniers ... ne wringhere puet faire ne faire faire draes ... »

Cf. De Poerck, *Gloss. fl.*, p. 191.

Tondeur, n. m., *tondeur de drap*, Di. 1313.11, « ... Jaquemon Ysac, tondeur, ... » ; Br. 1330 n°. 2, « ... Jehans li Brockers, tonderes, ... »

Sarchieur, n. m., *recouseur*, Y. K. III 495 (24), « Et sarchieres qui draep sarchiroit ... »

Resarchires, n. m. suj. sg., *raccomodeur*, Y. K. III 470 (15), « Et nus resarchires puet faire cousture ou travers du draep ... »

Forme non attestée, tirée de l'inf. *resarchir* « raccomoder ».

Comp. *sarchieres* « celui qui raccomode » (*F.E.W.*, XI, 222b), de l'inf. *sarchir*, de même sens que *resarchir* (*ibid.*, 22a).

Resarcisseur, n. m., *raccomodeur, celui qui fait des reprises*, Y. Dr. III 673 (2), « ... rencontre Jehan Paresis [,] le resarcisseur, bourgeois d'Ypre, et rencontre se femme ... »

Ypres 1270 (*F.E.W.*, XI, 223a, var. *ressarcisseur*, 1616).

***Lakenboeters**, n. m. suj. pl., *rentrayeur, stoppeur*, Y. K. III 495 (14), « ...ke les lakenboeters aront de leur journee entiere 18 d. paresis ... »

***Ketelvarewers**, n. m. rég. pl., *teinturier*, Y. C. I 267 (23), « ... rechet de Nichole del Angle, qui achata les ketelvarewers ... » ; — **Ketelvarwers**, Y. C. I 140 (13), « Ketelvarwers 6 lb. »

***Ketelcnape**, n. m., *serviteur dans la corporation des teinturiers*, Y. K. III 481 (22), « Nus ketelcnape ki taint a caudiere ne se femme tainge fileit en sa maison(.) ne ne tienge caudiere a sa maison ... »

***Bleckere**, n. m., *teinturier spécialisé dans la teinture de l'écorce d'aulne*, Y. App. 38, « De chou sont plege, chascuns por le tout, Jehans de Strovelt, li bleckere, Nicholes Linies... »

Voir De Poerck, *Gloss. fl.*, p. 19.

Taintenier, n. m., *teinturier*, Y. Dr. pr. 57, « ... Wautier de Poperinghes, li tainteniers, bourgeois d'Ypre, a achatet ... » ; Y. Dr. pr. 109, « ... Jehans li Grise li tainteniers, bourgeois d'Ypre, a ... »

Tainteur, n. m., *teinturier*, Y. 1271.125, « ...achata, ensi qu'il dist, encontre Franchois le Hoorn, tainteur de waide de Poperinghes, trois mesures de terre ... »

Tainture, n. f., *teinturerie*, Y. K. III 465 (23), « Nus ne soit ... maistres de foulerie, ne de tonderie, ne de tainture, ne de nul mestier autre, s'il ne soit bourgeois ... »

Tainterie, n. f., *teinturerie*, Y. K. III 477 (21), « Et tout faiseur ki veulent ... puent ensamble establir une tainterie dedens lor maison ... » ; Y. K. III 484 (11), « Et chil ki veulent demourer en le tainterie le doivent demorer dou waide ke il veulent vendre ... »

Cette forme provient de *taintererie* avec simplification de *ere* en *re*. Pour le passage du *u* (de *tainturerie*) à *e*, cf. *teintelerie* (St-Omer 1270) et *taintenerie* (Tournai 1302). Cf. *F.E.W.*, XIII/1, 339a.

Estampeur, n. m., *ouvrier chargé de râper et broyer (la garance)*, Y. K. III 480 (15), « ... nus tainteniers doit donner ware a aucun de ses vallés, ne a estampeurs ne as autres. »; — **Estamperes**, Y. K. III 480 (27), « Et nus tainteniers ne ses vallés, ne estamperes de waranche (,) ne doit ... »

***Cammakere**, n. m., *fabricant de peignes à carder*, Y. C. II 365 (16), « ... de le mort Willame Tac, cammakere ... »; Y. Dr. III 704 (14), « ... Jehans Bachelers, li cammakere, bourgeois d'Ypre, a pris a warder Hannekin ... »

***Cammaken**, v. n., *fabriquer des peignes à carder*, Y. Dr. III 704 (18), « ... apprendre son mestier de cammaken ... »

***Spoelstoelmakere**, n. m., *fabricant d'un certain accessoire servant de support aux navettes de tisserand*, Y. C. II 367 (30), « ... Jehan de Witte, spoelstoelmakere, ... »

Compte tenu de *spoele* « bobine » (*Mnl. Woord.*, VII, 1766), de *stoel* « ce dans quoi quelque chose est posé, suspendu ou placé » (*Mnl. Handwoord.*, 579a, *stoel*, 14), et de *maker* « fabricant », on peut traduire *spoelstoelmaker* par « fabricant d'un certain accessoire servant de support aux navettes de tisserand ». *Comp. spoelmaker* « fabricant de navettes de tisserand » (*Mnl. Woord.*, VII, 1766), *spoelpijpenmaker* « fabricant de tiges autour desquelles le tisserand bobine les fils de trame » (*W.N.T.*, XIV, 2096).

***Wullepinre**, n. m., *celui qui porte la laine à domicile*, Y. C. II 175 (3), « ... femme fu Willame le Dussche, wullepinre... »

Esmouleur de forches, n. m., *remouleur de ciseaux*, Y. Dr. III 692 (14), « ... Bauduins Col, li esmouleres de forches, bourgeois d'Ypre, doit ... »

Desmieure, v. a., *aiguiser*, Y. Dr. III 692 (15), « ... Bauduins Col, li esmouleres de forches, bourgeois d'Ypre, doit apprendre son mestier de desmieure forches Willaume de Beiengheim, bourgeois d'Ypre ... »

La forme **desmieure* (à côté de *esmieure* « aiguiser », De Poerck, *Gloss. fr.*, p. 75; *F.E.W.*, VI/3, 33a) n'est pas attestée. D'autre part, bien qu'il paraisse peu probable que le copiste ait confondu *esmieure* « aiguiser » et *desmieure* « réduire en poussière » (*desmoudre* « écraser » n'apparaît qu'au XV^e siècle et *desmoulu* « réduit en

poussière » au XV^e siècle), c'est pourtant la seule solution acceptable, une construction *de d'esmieure ne permettant aucune explication satisfaisante.

2) La fabrication du fil

Laine nostree, n. f., *laine du pays*, Y. K. III 465 (21), « Quiconkes fait draes de sorte ne puet faire draes de sortes de laine nostree ... »

Laine d'abbeie, n. f., *laine en provenance d'une abbaye anglaise déterminée*, Y. K. III 463 (15), « ... nus ki fait draes de sortes de aucune laine d'abbeie dont li dras doivent avoir non ... »

Cf. De Poerck, *Technique*, p. 29 et n. 2.

Laine flamenghe, *laine flamande*, Y. Ch. 109 (13), « ... pour l'asise des piaus de berbis et pour l'asise de le laine flamenghe ... »

Il s'agit de la laine indigène. Cf. De Poerck, *Technique*, p. 27, n. 6.

Angelin, n. m., *laine d'agneau*, Y. C. II 51 (11), « ... pour les fourures des dras maistre Jorge et ses compaignons, de vair et d'angelin ... »

***Cleedwullen**, n. f., *laine vendue en serpillière*, Y. K. III 501 (20), « Nus ne fache cleedwullen plus pesant ke 7 ywichten ... »

Gratuse, n. f., *pelade (laine)*, Y. K. 401, « Nus cauch ne gratuse soit mise en aucun pourpoint ... »

Quillote, n. f., *laine recueillie à titre de dîme en Angleterre*, Y. L. f. 141, « ... 4 sas de laine boine et loiale ... et de la milleur quillote de Lichestre ... »

Voir De Poerck, *Technique*, p. 43, et *Gloss. fr.*, p. 161, v^o *quel-loite*.

Flockon, n. m., *déchets de laine récupérés au foulage*, Y. K. 397, « ... nus ne meche farine, ne flour, ne cauts, ne urine, ne scorhaer, ne flockons dessamblaules [éd. des-

samblanles] a oevre, sour 4 s. Nus ne envoieche ses flockons pour ouvrir hors de la ville ... » ; Y. K. 439, « ... quelconkes fileit ke on fait de laine, flockons ou autres, ke on chelui doit tistre estain de ling ... » ; — Flouckon, Y. K. 398, « Nus ne fache fileir ... flouckons poursivans... Nus ne aporteche ne amene flouckons hors de le vile d'Ypre ... » ; Y. K. 399 ; — Floukon, Y. K. 398.

*Scoerhaer, n. n., *déchet de tondage - appareillage*, Y. K. 401, « Et nus scoerhaer doit estre mellés avec laine de coton ... » ; — Scorhaer, Y. K. 397, « ... nus ne meche farine(,) ne flour(,) ne cauts(,) ne urine(,) ne scorhaer(,) ne flockons dessamblaules [éd. dessambanles] a oevre ... »

Brisier (laine), v. a., *ouvrir et débiter (des toisons)*, Y. Ch. 111 (14), « ... pour l'assise de laine brisie [éd. brisié] ... » ; Y. K. III 502 (1-4), « Quiconques se melle de laine de Engletierre brisier (,) ne se puet melleir de laine d'Escoche brisier. Ne qui se melle de laine d'Escoche brisier (,) ne s'en puet melleir de laine de Engletierre brisier ... » ; Y. K. III 503 (14, 15, 17).

*Scudden, v. a., *secouer*, Y. K. 447, « Et nus ne scudde son fileit outre le ruissoit viers le rue ... »

Voir De Poerck, *Technique*, p. 43.

Relaveir, v. a., *dessuinter par le lavage*, Y. K. III 475 (25), « ... après le [= le fileit] fache porter a sa maison et relaveir. »

Le mot avec ce sens ne figure pas dans les dictionnaires usuels et n'a été relevé qu'une fois dans ce même exemple par De Poerck, *Gloss. fr.*, p. 167.

Oindre, v. a., *ensimer*, Y. K. III 475 (14), « Et nus ne doit son fileit repinier ou oindre ... » ; Y. K. III 460 (23, 24), « ... ke nus bourgeois ki fait draperie et met en oevre fileit oint, meche en oevre fileit nient oint par aucun engien ... » ; Y. K. III 464 (11), « ... ke nus faiseur ... acache ne fache achater fileit oint pour faire draperie ... » ; G. 1320 c. 339.

*Yeke, n. f., *graisse de la laine*, Y. K. 445, « Nus ne leve ... laine atout [éd. atour] suing c'on dist meter yeke (,) plus

prés des pipes ke 7 piés ... » ; Y. K. III 475 (23), « ... nus marchans de fileit puet son fileit porter au marchiet a toute le yeke ... »

God., VIII, 340a, traduit *yeke* par « toison » d'après le seul exemple que voici : « *Laines nostrees k'on dit mecter, yeke et veulres* (1281, *Reg. aux bans*, Arch. St-Omer AB XVIII, 16, n° 535) ». Il considère, à tort, *mecter* comme un substantif signifiant « sorte de laine » (*Ibid.*, V, 211c), comme l'a fait observer le *F.E.W.*, XVI, 279a. Mais ce dernier, reprenant l'exemple de *God.*, qualifie *laine mecter yeke* « laine pourvue encore du suint » (*mecter* est une mauvaise lecture pour *metter*) d'« ancien picard » (cf. Höfler, *Tuch- und Stoffbenennung*, p. 6 et n. 11, avec renvoi à De Poerck, *Gloss. fr.*, p. 223, qui ne relève que notre deuxième exemple). Or *laine mecter* [l. *metter*] *yeke* n'est pas de l'a. pic. et ne « rend » pas le moy. néerl. « *wolle metter ieken* » (*F.E.W.*, loc. cit.), *mecter* [l. *metter*] et *yeke* sont des mots moy. néerl. repris tels quels, à St-Omer comme à Ypres.

Suing, n. m., *matière grasse que secrète la peau des moutons*, Y. K. 445, « Nus ne leve ... laine atout [éd. atour] suing c'on dist meter yeke(,) plus prés des pipes ke 7 piés ... »

Pingier, v. a., *peigner*, Y. K. III 465 (12), « ...laine a traire, laine a pingier(,) et laine a filer ... »

Repinier, v. a., *repeigner (des matières textiles)*, Y. K. III 475 (14), « Et nus ne doit son fileit repinier ou oindre ... » ; Y. K. III 476 (8, 13), « Item, fileit repiniet fourfont 3 s. ... Nus ne aporche ne venge fileit repiniet ... »

Traire, v. a., *tirer à travers la carde, carder*, Y. K. III 465 (11), « ... laine a battre, laine a traire, laine a pingier ... »

Traime, n. f., *laine cardée prête à être filée ou qui l'a déjà été*, Y. K. III 481 (7) « ... cascuns tainteniers a caudiere tainge traime et staim onniement bien ... »

3) Les espèces de fil

Filé, n. m., *fil (de lin ou de chanvre très délié, à coudre ou à tisser)*, *G.* 1320 c. 339, « ... rendre et restorer tout le filé [éd. file] et le laine ointe ... » ; — **Fileit**, Y. C. I 140 (8), « Les balanches dou fileit 16 lb. » ; Y. L. f. 238, « ... taindre

fileit, cascade livre pour 6 d. d-ar. » ; Y. C. I 201 (25) ; etc. ;
— Filés [éd. files], rég. pl., Y. App. 38.

A propos de *filé*, on peut se demander s'il s'agit du p. pa. substantivé de *fler* ou si c'est une graphie pour le diminutif *filet*. Le *F.E.W.*, III, 527b, cite *filet* « fil très délié » (dès le XII^e s.), mais aussi (*ibid.*, 535b) *filé* « ce qu'on a filé, fil de chanvre ou de lin » (du XIII^e s. à Villon). En principe, il s'agit donc du second cas (cf. De Poerck, *Gloss. fr.*, pp. 88, 89). Mais les confusions ont dû être fréquentes. Le *F.E.W.*, III, 535b, lui-même, range sous *filé* le montois *filet* et un verbe dialectal *filter* (*filte*).

*Garen, n. n., *fil*, Y. K. III 467 (6), « ... feryr en son draep yblecket garen ... »

Estaim, n. m., *filé de barbe ou laine longue dégagée par le peignage*, Y. K. III 476 (4), « ... en le maison la ou on vent le fileit ke on clame estaim ... »

*Cobbingaren, n. n., *fil fait de laine d'agneau*, Y. K. III 476 (17), « ... ke nus ne venge fileit ke on apiele cobbingaren la ou on vent l'autre fileit de laine ... »

*Vachtin, adj., *de laine*, Y. K. III 476 (14, 15), « Nus drapiers ... ne metche fileit vachtin en autre fileit tidin, ne fileit tidin en fileit vachtin ... »

*Canepin, adj., (*fait*) *de chanvre*, Y. C. II 413 (8), « ... pour 704 livres pesant ouvrage canepin ... » ; Y. C. II 471 (16), « Pour fileit canepin en l'ost uset ... »

*Pilotingaren, n. n., *fil fait de laine trop courte provenant de la peau d'un mouton tondu en été ou fil fait de mèches arrachées d'une peau de mouton*, Y. K. 438, « ... ke on a osteit et mis jus toute fause œvre dou mestier, ch'est a savoir poil de vake (,) et fileit de poil de kien (,) et fileit c'on apile pilotingaren ... »

Voir nos *Mots fl.*, p. 60-62.

F. reverset, p. pa., *fil à corde croisée* (?), Y. K. III 476 (9), « Item, fileit reverset fourfet 3 s. »

Cf. De Poerck, *Gloss. fr.*, p. 174.

***Ycalct**, adj., *contenant encore de la chaux*, Y. K. III 476 (12), « ... fileit oint fourfait, chascune livre, 6 d. Item, fileit ycalct, ausi chascune livre, 6 d. »

***Waerpe**, n. n., *filé chaîne*, Y. K. 439, « ... ke on chelui [fileit] doit tistre estain de ling, ch'est a dire in linnen waerpe. »

Etain, n. m., *filé chaîne*, Y. K. 439, « ...on chelui [fileit] doit tistre estain de ling, ch'est a dire in linnen waerpe. » ; — **Staim**, Y. K. III 481 (7), « Et cascuns tainteniers a caudiere tainge traime et staim onniement bien ... »

Cf. De Poerck, *Gloss. fr.*, p. 79.

***Waterwullin**, adj., *fait de laine gonflée par l'humidité*, Y. K. III 476 (6), « ... le fileit ke on clame waterwullin est tenus pour faus ... »

***Tidin**, adj., *de saison, arrivé à maturité*, Y. K. III 476 (15), « Nus drapiers ki fait estamfors ou demi draes ne metche fileit vachtin en autre fileit tidin, ne fileit tidin en fileit vachtin ... »

Seul exemple de De Poerck, *Gloss. fl.*, p. 158.

Graine, n. f., *fil teint en écarlate*, Y. K. III 476 (26), « ... c'est toute une maniere de fileit soit graine, soit autre fileit. »

Fileit de graine, n. m., *fil teint en écarlate*, Y. K. III 468 (3), « ... ke nus ne meche ne ne fache mettre fileit de graine avoec fileit taint de waranche ... »

***Pacgaren**, n. n., *fil poissé*, Y. C. I 488 (8), « ... pour bast et pacgaren et aiguilles ... » ; — **Pacgharen**, Y. C. II 67 (9), « Pour pacgharen pour faire lines as dis machons ... » ; Y. C. II 68 (17), « ... pour pacgharen dont on fist lines as machons ... »

Contrairement à ce qu'affirme M. De Poerck, *Gloss. fl.*, p. 104, en vertu d'un seul exemple, extrait des « keures » de Bruges rédigées en flamand au XV^e siècle, *pacg(h)aren* ne semble pas signifier ici « fil d'emballage ». Il s'agit plutôt d'une variante phonétique de *pek(g)aren*, *pik(g)aren* « fil poissé, ligneul » (cf. néerl. mod. *pik(g)aren*

« fil de cordonnerie enduit de poix », *W.N.T.*, XII/1, 1774). Sur le *a* au lieu de *e* ou *i* devant *k* voir Van Helten, *Middeln. Spr.*, p. 21. Avouons toutefois que nous n'avons trouvé aucune preuve décisive de l'emploi de fil poissé comme fil à plomb.

Bonge (de fileit), n. f., *botte, paquet d'échevaux*, *Y. K.* III 475 (23, 27, 29), « ... nus marchans de fileit puet son fileit porter au marchiet a toute le yeke, sour 5 s. de chascune bonge ki poise 10 livres ; et li bonge ki mains pesera de 10 livres ... Item nus marchans de fileit puet aporter son fileit au marchiet envoleit ... sour 5 s. chascune bonge. »

4) La fabrication du tissu

****Espoele**, n. f., *cannette chargée de trame*, *Y. K.* III 459 (7), « Tout draep ... soient noweit de une espoele et de un fileit, et de une laine ... » ; — **Espoeles**, rég. pl., *Y. K.* III 462 (25), « ... nus garchons puet seoir sour le ostille entre 2 teliers pour espoeles emplir. »

Cf. moy. néerl. *spoole*.

Emplir, v. a., *garnir de fil*, *Y. K.* III 462 (26), « ... nus garchons puet seoir sour le ostille entre 2 teliers pour espoeles emplir. »

***Ybont**, n. n. rég. pl., *lien arrêtant un certain nombre de portées ourdies ensemble sur l'ourdissoir*, *Y. K.* III 459 (24), « Et nul draep ne porra esteir mains ke 1600 fils, ch'est a dire 8 ybont. » ; *Y. K.* III 461 (16), « ... que roos draep dickedinne ne porra ester mains ke 1700 fils, ch'est a dire 8 ybont et demi. »

****Ybons**, n. n. rég. pl., *lien arrêtant un certain nombre de portées ourdies ensemble sur l'ourdissoir*, *Y. K.* III 459 (26), « Et eschevin abaissent le fourfait de 8 ybons dusques a 5 voies, de chascune voie 2 s. »

Cf. moy. néerl. *ybont*.

Loyen, n. m., *lien arrêtant un certain nombre de portées ourdies ensemble sur l'ourdissoir*, *Y. K.* III 475 (9), « Tout fileit ... doivent estre onniement boin et loiael dedens le loyen ... »

Mestier, n. m., *métier (à tisser ou à fouler)*, Y. C. I 301 (34), « ... d'une maison, d'une cambre et de 2 mestiers que il vendirent ... »; Y. Dr. pr. 10, « ... a acatei 2 cambres et 5 mestier, ki est tenant a ces cambres ... »; *métier à fouler*, Y. C. I 302 (4), « ... le chinkime part de 2 maisons et de 2 mestiers de folon que il vendirent ... »

Ostille, n. f., *métier à tisser*, Y. C. II 111 (10), « ... pour 3 bastons pour mesurer les dras en l'ostille ... »; Y. C. II 317 (20), « ... on mesure dras as liches, as ostilles et sieges ... »; Y. K. III 459 (9), « Se faus draep iert trouvés sur le ostille, li ostille sera ars a tout le draep. »; Y. Dr. pr. 181; Y. K. III 462 (25); etc.; — **Hostille**, Y. K. III 464 (14), « ... nus ne fache draper plus ke a 2 hostilles ... »

Lame, n. f., *lice*, Y. K. III 460 (13), « Nul drap (.) ne pieche de draep (.) soit ostee hors de le lame, s'il ne soit anchois awardeit ... »; Y. K. III 460 (21, 22), « Se li lame soit faite plus espesse [éd. espresse] ke 6 rosiaus, on ardera le lame ... Et chieus sous qui on trouvera le lame perdera 30 s. »

Seïr, v. a., *disposer le drap dans ou sur une pièce du métier*, Y. K. III 462 (26), « Et li maïstres ki le [= le drap] feroit seïr seroit a 60 s. ... »; — **Seoir**, v. n., *id.*, Y. K. III 462 (25), « ... nus garchons puet seoir sour le ostille entre 2 teliers pour espoeles emplir. »

Assir, v. a., *mettre, placer*, Y. K. 438, « ... nus estraingnes hom puet assir hostile ... »

Telier, n. m., *ensouple*, Y. K. III 459 (19), « Et tout li filet sera mis en un vaissiel entre les 2 teliers ... »; Y. K. III 462 (25), « ... nus garchons puet seoir sour le ostille entre 2 teliers pour espoeles emplir. »

Ypres, fin du XIII^e s. (F.E.W., XIII/1, 160b, 1566).

Arbre, n. m., *grosse ensouple de fil*, Y. K. III 462 (1, 2), « Quiconques aroit plus de un arbre a chascune ostille, il seroit en fourfait de 60 s. Et si arderoit on l'arbre ... »

Rosiau, n. m., *dent du peigne du métier à tisser*, Y. K. III 460 (17), « Et s'il [= le draep] est fait plus espés sur le

liziere ke 6 rosiaus, il pierdera de chascun rosiau 5 s. » ; — **Roissiel**, Y. K. III 461 (13), « Et s'il n'eut le largheche de 3 aunes si com dit est, de chascun roissiel dusques a 5 roisiaus paieroit li drapiers 5 s. » ; — **Roisiaus**, rég. pl., Y. K. III 460 (16), « ... li draep ... fait espés sur le liste 6 rosiaus et nient plus. » ; Y. K. III 466 (13), 467 (9) ; — **Roissiaus**, rég. pl., Y. K. 438 (3 ×) ; Y. K. III 461 (13) ; — **Rosiaus**, rég. pl., Y. K. III 460 (16, 18, 20).

M. De Poerck, *Gloss. fr.*, p. 177, v^o *roisel*, cite uniquement nos exemples. Le sens de « dent de peigne du métier à tisser » n'est pas attesté ailleurs, à notre connaissance. Les formes sont dérivées du fr. *ros* « peigne du métier à tisser » (depuis 1245), *F.E.W.*, XVI, 682a, v^o *raus*.

Tistre, v. a., *tisser*, Y. K. 438, « ... fileit c'on apile pilotingaren, que on nel puet nient tistre dedens le eskievinaghe ... » ; Y. K. III 462 (9, 13, 22), « ... pour aprendre a tistre ... Et maistres teliers ki vallet feroit tistre avoec aprentich ... Item, nus vallés teliers puet tistre en le vile ... » ; Y. K. III 463 (1) ; — Y. K. 438, « tist » prés. 3 ; Y. K. III 462 (29) ; — Y. K. III 468 (9), « tissue » p. pa. fém. sg. ; Y. K. III 471 (15), 472 (5) ; — Y. K. III 471 (9), « tissus » p. pa. m. suj. sg.

Feryr, v. a., *loger dans la foule, en s'aidant du battant*, Y. K. 467 (5, 6), « ... nus faiseurs d'estamfors ou de burels soit si hardi ke il fierche ou fache feryr en son draep yblecket garen ... »

Nouweir, v. a., *renouer*, Y. K. III 459 (7), « Tout draep soient fait oniemet boin entre les quatre royés (,) et soient nouweit de une espoele et de un fileit et de une laine ... »

M. De Poerck, *Gloss. fr.*, p. 134, et *Technique*, p. 82, n. 4, traduit *nouweir* par « tisser » en renvoyant uniquement à notre exemple. Mais il faut tenir compte de l'a. fr. *noer* « rattacher les fils de la trame ou de la chaîne quand ils se cassent » (*F.E.W.*, VII, 164b). Il faut donc sans doute comprendre, dans notre exemple, que, si le fil ou la laine que porte la « canette chargée de trame » (*espoele*) vient à se rompre ou est rompue volontairement, on doit renouer avec un fil ou une laine de même nature.

Campaigne, n. f., *champ, fond du tissu*, Y. K. III 470 (14), « ... nus drapiers de royés enforchiés puet ... mettre

en oeuvre fileit de noire laine taint, ne en le roie, ne en le campaingne, sour 3 lb. »

Roie, n. f., *bande étroite de couleur différente sur une étoffe, raie, rayure*, Y. K. III 459 (29), « Et se ne puet estre nule roie ou drap, sour 6 d. de chascune roie ... » ; Y. K. III 469 (29) ; Y. K. III 470 (23), « Tout chil ki font les draes enforchiés a petites roies les mechent as liches 42 aunes lone ... » ; etc. ; — **Roye**, Y. K. III 464 (20), « Li draep angelin doivent avoir 2 royes au coron dou draep ensamble, une noire et une vermelle ... »

***Waerpstripede**, adj., *rayé dans le sens de la chaîne (d'un drap)*, Y. K. III 466 (7), « Nus estamfors soit waerpstripede ... » ; Y. K. III 495 (17), « Nus draes tains soit waerpstripede ... »

Liste, n. f., *lisière*, Y. K. III 460 (9, 15), « Et s'il [= nule pieche de draep] ne soit leit 7 quartiers et demi, et a liste, sour pierdre le pieche de draep. » ; Y. K. III 461 (7), « ... qu'il fachent pieche de draep a liste ... » ; Y. K. III 469 (3), « ... desquels pieches de draes les ensenges de le vile et les listes soient copés a l'un coron ou deschirés ... » ; etc.

Roye, n. f., *lisière*, Y. K. III 459 (6), « Tout draep soient fait onient boin entre les quatre royes ... »

5) Le foulage — parage

Foulerie, n. f., *atelier de foulage*, Y. Dr. III 678 (15), « ... prendre ses aises el vivier devant dit pour espaumer ses dras, si que il ne puist grever al plankiet de l'autre foulerie ... »

Plankiet (de foulerie), n. m., *plancher sur pilotis*, Y. Dr. III 678 (22-25), « ... a loeit ... un lieu en un vivier ... por faire un plankiet renablement, ensi comme foulons doit avoir ..., si que il ne puist grever al plankiet de l'autre foulerie ... »

Escurure, n. f., *dégraissage*, Y. K. III 493 (15), « ... amender soit de tainture ou de escurure ou d'aucune autre ordure ... »

Espaumer, v. a., *repa(u)mer*, Y. Dr. III 678 (24), « ... prendre ses aises el vivier devant dit pour espaumer ses dras ... »

Respaimer, v. a., *repa(u)mer*, *agiter les toiles ou laines dans un courant d'eau ou dans une cuve, les battre ou les piétiner*, Y. K. III 480 (28), « ... nus tainteniers ne ses vallés, ne estamperres de waranche(,) ne doit respaimer [éd. respanner] draes ... »

Faire espés, expr., *rendre épais (en foulant)*, Y. K. III 460 (15), « ... doivent li draep estre mesuré dou baston et fait espés sur le liste 6 roisiaus et nient plus. »

Noppeir, v. a., *énouer, nopper*, Y. K. III 465 (27), « Et draes ki seront desraisnablement noppes perdroit 10 s. » ; — **Nopper**, Y. K. III 470 (4), « Et draes ki seroit desrenablement noppés ... »

Forches, n. f. pl., *forces, grands ciseaux servant à tondre*, Y. Dr. III 692 (14, 15), « ... Bauduins Col, li esmouleres de forches, bourgeois d'Ypre, doit aprendre son mestier de desmieure forches ... » ; Y. K. III 473 (29), « Quiconques meteroit disch forcheleit (,) pierderoit 20 s. et les forches ... »

6) Le tondage — appareillage

Tondison, n. f., *action de tondre*, Y. L. f. 130, « ... li doit il paier 27 s. et 4 d. d'esterlins en la premiere tondison que on tondera en Engleterre, et en cascade tondison venant après li doit il paier 40 s. ... »

Ypres 1271 (*F.E.W.*, XIII/2, 26a, 1295).

Tonderie, n. f., *atelier où l'on tond les draps*, Y. K. III 465 (23), « ... maistres de foulerie, ne de tonderie, ne de tainture, ne de nul mestier autre ... »

Lice, n. f., *rame (où l'on étend le drap)*, Y. C. I 236 (8), « ... seaus de plonc que Cateline de le Mote a fais pour saïeler les dras es lices ... » ; Y. C. I 237 (16), « ... pour le plonc et les enseignes dont on saïele les dras es lices ... » ; Y. C. I 325 (4) ; etc. — **Liche**, Y. C. I 201 (12), « ... pour le plonc dont on seele les dras es liches ... » ; Y. C. I 389 (12, 13) ; etc.

Siege, n. f., *emplacement*, Y. Dr. III 674 (14), « ... a ces 5 lices avant dites appartient partout le sieges de 13 lices ... »

Enseigne, n. f., *marque, repère montrant jusqu'où les draps doivent être étirés pour atteindre leur longueur réglementaire (à Ypres, une croix de Lorraine)*, Y. K. 397, « ... feutres ... aient l'enseigne de le vile d'Ypre ... » ; Y. K. III 471 (22), « Et longhe saie doit avoir quatre enseignes de le vile en chascun coroun de le saie. » ; Y. C. I 236 (9), « ... seaus de plonc ... pour saïeler les dras es lices devant ce que Watiers li Pondelmakere a fais les enseignes ... » ; etc. ; — **Ensaingne**, Y. K. 397 ; — **Enseingne**, Y. K. 398 ; Y. K. III 497 (23) ; — **Ensengne**, Y. K. III 461 (7) ; Y. C. I 325 (3), 429 (9, 10) ; — **Ensenges** (r. pl.), Y. K. III 469 (3) ; Y. C. I 213 (15), II 349 (21) ; etc.

Signer, v. a., *faire une marque à*, Y. K. III 497 (20), « Nus ne puet signer son draep de l'enseigne de le vile d'Ypre, se che n'est de le crois ... » ; Y. K. III 477 (14), « ... nus ne signe se laine dedens, sour 20 s. ... » ; — **Signeir**, Y. K. III 497 (23), « ... tout draep royet, estainfort, saie ... soient signeit de l'enseingne de le vile ... »

Signet, n. m., *morceau de plomb percé destiné à sceller les draps et sur lequel on imprimait une marque au moyen d'un poinçon*, Y. C. II 413 (23), « ... pour 21.000 signés de plonc (,) pour seeller les dras tains as liches ... » ; Y. C. II 413 (26), « ... pour 22.000 signés de plonc (,) pour le seel des dras ... » ; — **Signez**, rég. pl., Y. C. II 413 (19), « A Wautier le Pondelmakere pour 38.000 signez de plonc (,) pour le seel des dras eemblu ... »

***Ghetughe**, n. m., *marque témoin*, Y. K. III 496 (13),

« ... ne ... pueent mettre es liches draes plus court que se longhece, c'on dist sijn ghetughe ... »

Cf. De Poerck, *Gloss. fl.*, p. 49.

Ferir hors, expr., *étirer, tendre*, Y. K. III 494 (26), « Nus recwaghtere (,) ne utslare ne fierechent draes hors (,) ne ne mechent as liches ke 40 aunes de lonc et 9 quartiers de leit ... » ; Y. K. 481, « ... ke nul recwachtere ne utslare (,) ne prenge plus de draes qu'il ferront hors a leurs liches ... »

Il s'agit d'un calque du moy. néerl. *uteslaen* « étirer, tendre » (*Mnl. Woord.*, VIII, 1049). Comp. De Poerck, *Gloss. fr.*, p. 87.

***Disch forcheleit**, n. m., *table de tondeur*, Y. K. III 473 (29, 30), « Quiconques meteroit disch forcheleit (,) pierderoit 20 s. et les forches, et ardera on le disch. »

Forchele(i)r ne figure pas dans le *F.E.W. M.* De Poerck, qui cite notre passage (*Gloss. fr.*, p. 57), ne consacre aucun article à *forchele(i)r*, *forcheleit*.

Disch forcheleit semble bien avoir le même sens que *trestre tontoir* « table pour tondre » (De Poerck, *op. cit.*, p. 211, *v^o trestre*), *trestre a tondre* (*ibid.*), *scheerdisch* « table de tondeur » (De Poerck, *Gloss. fl.*, p. 126, *sub v^o*). Il s'agit sans doute d'une « adaptation » du moy. néerl. *scheerdisch*.

Il faut comprendre ceci : « Quiconque installerait (sans autorisation, sans payer les droits) une table à tondre perdrait ... ». Cf. la réglementation en la matière *sub v^o disch*, De Poerck, *Gloss. fl.*, pp. 29, 30.

***Scherdisch**, n. n., *table de tondeur*, Y. K. III 474 (4, 7, 8, 9), « ... il li convient tenir le scherdisch en un lieu de le maison clos de parois ... Et ke ... nul traou puist estre ens es parois nule part par quoi on puisse veoir del scherdisch as hostilles ..., par ensi ke on ne puet aler parmi les maisons ou les hostilles seront, au scherdisch. Mes li scherdisch convient avoir un huis, si que on puisse aler et venir au dit scherdisch par dehors les maisons ... »

***Ghecathalst**, p. pa. de ***cathalsen**, v. a., *rétrécir en mouillant une extrémité seulement*, Y. K. III 497 (5), « Nus draes ne cape soit ghecathalst, sour 30 s. »

Sarchir, v. a., *recoudre*, Y. K. III 495 (24), « Et sarchieres qui le draep sarchiroit, il pierderoit 3 lb. ... »; Y. K. III 494 (15), « Nus draes bleus soit sarchis, sour 20 s. ... »; Y. K. 435, « ... se on trovast cauches ki fuissent sarchies, chascune paire pierderoit 5 s. ... »

Rasarchir, v. a., *rentraire*, *stopper*, *raccommoder*, Y. K. III 471 (26), « Et se ne puet on mie les pieches rasarchir, sour 60 s. »; — **Resarchir**, Y. K. III 466 (9), 470 (2), « Et se ne porroit on les pieches resarchir ... »; Y. K. III 496 (18), « ... pour le draep resarchir devant le defaute qu'il i a ou draep soit monstree au drapier. »

Resarchier, v. a., *rentraire*, *stopper*, *raccommoder*, Y. K. III 461 (19), « Et se ne porra on les pieches resarchier ariere ... »; — **Resarcier**, Y. Dr. III 673 (4), « ... aprendre a resarcier dras tains ... »

Ypres 1270 (*F.E.W.*, XI, 223a, ca. 1290).

Sarchier arriere, v. a., *recoudre*, Y. K. III 459 (28), « Et se ne porra on les pieches sarchier arriere, sour 3 lb. »

***Ysticket**, p. pa. de ***sticken**, v. a., *piquer*, *attacher*, Y. K. III 469 (2), « ... pieches de draes 2 ensamble ployés(,) ne ysticket ... »

Ploy, n. m., *pli caractéristique du drap préparé pour le transport et la vente*, Y. K. III 499 (7), « ... nus ne meche draes autres ke de Ypre en le ploy des draes d'Ypre ... »

***Ploie**, n. f., *pli caractéristique du drap préparé pour le transport et la vente*, Y. K. III 497 (13, 14), « Nus puet vendre draep bleu ... ne autre draep nient taint en autre ploie ke taveleit ... ne draep taint ployer fors en sa droite ploie ... »; Y. K. III 499 (11), « ... que nus aportche en le ville d'Ypre draep pour vendre ployet en le ploie en lequele li draes sont ployet ke on fait a Ypre ... »

Ployer, v. a., *plier*, *donner le « pli » au drap*, Y. K. III 497 (14), « Nus puet ... draep taint ployer fors en sa droite ploie ... »; Y. K. III 499 (11), « ... draep pour vendre ployet en le ploie en lequele li draes sont ployet ... »;

Y. K. III 464 (8), « Nus ne soit si hardis ke il moilge draes ployés dedens le lisiere de aucune chose... »

Taveleir, v. a., *tabler, plier sur la taule ploioire*, Y. K. III 497 (13), « Nus ne puet vendre ... autre draep nient taint en autre ploie ke taveleit ... »

Cf. De Poerck, *Gloss. fr.*, p. 195.

7) La teinture

Gheide, n. f. ou m., *guède, pastel*, W. 1333.7, « ... une grant quantité d'allun et de gheide ... »; — **Waidde**, Y. C. I 150 (23), « ... receveur del assize des tainteniers de waidde ... »; — **Waide**, Y. C. I 218 (31), « ... taintenier de waide ... »; Y. 1271.125, « ... taineur de waide ... »; Y. K. 420; Y. K. III 483 (18).

***Weedvat**, n. n., *cuve au pastel*, Y. C. I 149 (24), « Del weedvat, 25 lb. »; — **Weetvat**, Y. C. I 427 (33), « ... pour 1 weetvat fait de nouvel... »; Y. C. II 305 (25), « A 1 cuvelier, pour faire le weetvat : 5 s. »; Y. C. II 426 (24); etc. — **Wetvat**, Y. C. II 305 (26).

Tour, n. m., *tour, p. ex. de bâton, pour bien retourner la pâte*, Y. K. III 483 (21), « ... ke nus ne doinge au waide le premier tour pour melleur, se che ne soit vallés jurés ... »

Voir De Poerck, *Gloss. fr.*, p. 205.

Florie, n. f., *écume bleue recueillie à la surface de la cuve de guède*, Y. K. III 483 (26, 27), « ... ke nus de chel jour en avant(,) vendie ne aportche en la vile florie de waide, sour 10 lb. et le florie pierdue. »

Mettre (cuve), v. a., *monter (une cuve)*, Y. K. III 477 (10), « ... avant ke il meche cuve ne tainge. »; Y. K. III 484 (6), « ... nus ne fierche cuve outre [éd. oirtre] ki taint de laine, sour 50 lb. Et par chou pueent il mettre 6 cuves. »

Ferir, v. a., *installer*, Y. K. 484 (5), « ... nus ne fierche cuve outre [éd. oirtre] ki taint de laine, sour 50 lb. Et par chou pueent il mettre 6 cuves. »

Fierche, subj. prés. 3 de *ferir*, signifie probablement « installe ». C'est sans doute un calque du moy. néerl. *slaan* « mettre dans une

certaines situation en frappant » (*Mnl. Handwoord.*, 544b, B, 2).

Oirtre est incompréhensible. Il s'agit d'une mauvaise lecture pour *oultre*. M. De Poerck, *Gloss. fl.*, p. 87, corrige aussi *oirtre* en *oultre*, mais il considère *ferir oultre* comme une locution adverbiale calquée du moy. néerl. *overslaen* et qu'il traduit par *décanter* (?). Nous croyons qu'il est plus satisfaisant du point de vue de la syntaxe et du point de vue de la compréhension du texte de donner à *oultre* son sens de « excepté, sauf » qu'il a couramment en a. fr. Ainsi nous comprenons : « De même, que nul sauf celui qui teint de la laine n'installe (de) cuve, sous peine d'une amende de 50 lb. Et dans ce cas (= s'ils teignent de la laine), ils peuvent mettre six cuves ». Le pluriel *puent* est un pluriel *ad sensum*.

Clere, n. f., *clair, partie fluide*, Y. K. III 481 (14), « Et quant celle lissive est clere, de le clere puent il bien mettre en le caudiere sans fourfait. »

Alun de glache, n. m., *alun de roche ou de glace*, Y. K. III 480 (1), « ...douner de chascune zode de 6 draes 24 lb. de alun de Castilge au mains, et 10 lb. ausi d'alun de glache [*éd. Glache*] au mains... »

D'après Gilliodts-Van Severen, *Inv.*, II, p. 193, il s'agirait de l'alun de Roche (ville de Syrie) qui se présente en masses transparentes et est d'une cassure vitreuse, ce qui fait qu'on le nommait aussi « alun de glace ». Cependant, M. De Poerck, *Technique*, pp. 170, 171, ne songe pas à la ville de Roche, mais « à la dureté de l'alun provenant d'Asie Mineure » ou « à la similitude que présenteraient avec les cristaux de la glace ceux qui se formaient sur les parois du récipient lors de la préparation » pour expliquer les noms d'« alun de roche ou de glace ».

***Bale**, n. f., *balle, ballot*, Y. K. III 484 (14), « ... nus venge alun mains d'une bale ... »

***Hetinghe**, n. f., *eau acide*, Y. K. III 478 (16, 17), « ... ke on ne fache nule hetinghe sour viés fons de gruus ; et ke on ne fache nule hetinghe de balfyn. »

****Hetinghes**, n. f. rég. pl., *eau acide*, Y. K. III 478 (15, 17), « ... ke nus fache hetinghes, ke ne y meche une rasiere de gruus ... ; et ches hetinghes ne doit on mie mettre en oeuvre ... » ; Y. K. III 479 (18), « ... et apriés regietche ens noeves hetinghes ... »

Cf. moy. néerl. *hetinghe*.

*Zode, n. f., *bain de mordant*, Y. K. III 478 (22, 23), « ... nus tainteniers meche plus ke 6 draes en une zode, sour 10 lb. Item, les tainteniers de draes tains aront de le zode ke il taindront ... »; Y. K. III 479 (12), « ... ke on meche a chascune zode ... deus cens de tourbes ... »

*Ysoden, p. pa. de *sieden, v. a., *donner le bouillon (ou bain de mordant) à un drap*, Y. K. III 481 (32), « ... se il [= nule autre riens de draperie paert ou chou ke a le draperie afiert] ne soit souffisaument quis, c'on dist ysoden ... »

Quire, v. a., *donner le bouillon (ou bain de mordant) à un drap*, Y. K. III 481 (32), « ... ke nus soit si hardis ke il tainge de vitchebloeme (,) ne olibloeme ... ou de chou ke a le draperie afiert, se il ne soit souffisaument quis, c'on dist ysoden, sour 10 lb. »

Quis n'est qu'une graphie pour *cuis*, p. pa. de *cuire*, que M. De Poerck, *Gloss. fr.*, p. 51, traduit par « faire fermenter ». Mais le scribe a plus exactement traduit par le moy. néerl. *ysoden*, p. pa. de *sieden* dont le sens technique de « donner le bouillon (ou bain de mordant) à un drap » est bien connu (*Mnl. Woord.*, VII, 1064; De Poerck, *Gloss. fl.*, pp. 136, 137). Comp. l'a. fr. *boullir*, « donner le bouillon » (De Poerck, *Gloss. fr.*, pp. 23, 24) et voir aussi De Poerck, *Technique*, pp. 173-175.

Boulgon, n. m., *bain de mordant, bouillon*, Y. K. III 478 (21), « ... nus tainteniers ne tienge boulgon(,) ne n'en use par nul engien. »

Balfyn, n. m., *balle fine (?)*, Y. K. III 478 (17), « ... et ke on ne fache nule hetinghe de balfyn ... »

Cette traduction, proposée par M. De Poerck, *Gloss. fr.*, pp. 14, 15, et *Gloss. fl.*, p. 11, est peu satisfaisante, mais nous n'en avons pas d'autre à proposer.

*Gruus, n. n., *son*, Y. K. III 478 (16, 17), « ... ke nus fache hetinghes, ke il ne y meche une rasiere de gruus au mains en la cuve ; et ke on ne fache nule hetinghe sour viés fons de gruus. »

Cf. De Poerck, *Gloss. fl.*, p. 53.

Waranchier, v. a., *teindre avec de la garance*, Y. K. III 479 (16), « Et nus tainteniers soit si hardis ke il waranche plus ke deus draes ensamble ... »

Teindre de cort, expr., *teindre avec de la garance courte*, Y. K. III 482 (11), « ... nus tainteniers ne puist teindre des ore en avant de cort [,] ne bouli (,) ne nient bouli, sour 50 lb. »

M. De Poerck, *Gloss. fr.*, p. 45, cite notre exemple de *cort*, qui correspondrait peut-être au moy. néerl. *courbe*. Mais dans son *Gloss. fl.*, p. 75, il ne traduit pas le mot *courbe* qui figure dans un texte d'Audenarde de 1338 (*dat negheen varwere ne varwe met brisillie, no met courbe ...*).

Nous pensons qu'il faut négliger *courbe* qui n'apparaît pas dans le texte et adopter la signification « garance courte » dont M. De Poerck, *Gloss. fr.*, pp. 46, 47, donne un exemple de St. Omer, 1363 : ... *que aucuns tainteliers ... ne taingne de courte waranche ...* Les petites racines formaient en effet la garance « courte » (voy. M. De Poerck, *Technique*, p. 178). On peut admettre que *teindre de cort* soit équivalent à *teindre de courte waranche*.

***Yblecket**, p. pa. de ***blecken**, v. a., *teindre au moyen d'écorce d'aulne*, Y. K. III 467 (6), « ... nus faiseurs d'estàm-fors ou de burels soit hardi ke il fierche ou fache feryr en son draep yblecket garen ... » ; — **Yblect**, Y. K. III 475 (6), « ... ke nus ne aportche fileit yblect au marchiet pour vendre ... »

Vergius, n. m., *verjus*, Y. K. 480, « ... ke nus ne achate vergius a crapes dedens l'eschevinage de le vile d'Ypre pour estamper. »

Bien que l'on ne trouve nulle part témoignage d'estampage au moyen de *verjus*, il est probable qu'il s'agit du fr. *verjus* et non du mot *vergel*, inconnu par ailleurs, noté par M. De Poerck à propos de notre exemple, *Gloss. fr.*, p. 215, qu'il croit être la même chose que *croche* (*Gloss. fr.*, p. 49, *waranche en croche* « garance en crosse ou racines, entière, non broyée ». Cf. *Mnl. Handwoord.*, v^o *verjuus* : *verjuus-crappen* « raisins non encore mûrs dont on tire le *verjus* »).

Estamper, v. a., *râper et broyer*, Y. K. 480, « ... ke nus achate vergius a crapes ... pour estamper et vendre avant ... »

Bresil, n. m., *bois de brésil*, Y. 1288.298, « ... pour bresil ke il a eu et recheu ... » ; — **Brisil**, Y. K. 453, « Et qui racheteroit son avoir ke il eüst vendu, fust laine(,) ou brisil(,) ou alun(,) ou autre chose ... » ; Y. K. III 480 (8, 11), « Et se doit on donner ... 2 livres et demie de brisil a chascune sanguine au mains ... et a chascune rosee(,) une lb. et demie de brisil au mains. » ; Y. K. III 484 (14), « ... ke nus venge alun mains d'une bale, ne brisil mains de 25 lb. ailleurs ke en le hale ... » ; etc.

Brisil : fr. et fl.

Refroidier, v. n., *se refroidir*, Y. K. III 479 (24), « ... de chele eure ke li brisil boult dusques a chele eure que li brisil refroidie. »

Graine, n. f., *teinture d'écarlate*, Y. K. b. 415, « ... ruebe de aucun draep taint en graine ... » ; — **Grainne**, Y. Dr. III 689 (22), « ... et li doit aprendre a taindre en grainne ... » ; — **Greine**, Y. K. III 481 (2), « Nus tainteniers ne tainge draep se il ne soit fait a Ypre, sour 10 lb. et les draes perdus, se che ne fust de greine. » ; Y. K. III 481 (25), « Quiconkes taint fileit se che n'est de greine, ne puet autre chose taindre ke ... »

Escauder, v. a., *échauder, passer à l'eau chaude*, Y. K. III 482 (1), « ... nus tainteniers soit si hardis que de che jour en avant escaudeche nul draep ... »

Lissive, n. f., *eau de chaux*, Y. K. III 481 (12, 14), « ... ke nus tainteniers ... ne jeteche ne ne fache jeter cauch en le caudiere ... [;] mes s'il voelent avoir lissive[,] il le pueent bien faire en une estande ... Et quant celle lissive est clere, de le clere pueent il bien mettre en le caudiere ... »

Seul exemple de De Poerck, *Gloss. fr.*, p. 117, mais voir De Poerck, *Technique*, p. 186 et n. 4.

Moreis, adv., *de couleur sombre et tirant sur le violet*, Y. K. III 482 (27), « ... draes ... lesques on veut taindre sanguyn vierd et moreis ... »

Sanguyn (taindre), adv., *en rouge sang*, Y. K. III 482 (27), « ... lesques [draes] on veut taindre sanguyn [.] vierd et moreis ... »

Flour, n. f., *indigo*, Y. K. 397, « ... nus ne meche farine, ne flour, ne cauts, ne urine, ne scorhaer, ne flockons-dessamblaules [éd. dessamblanles] a oeuvre ... »

Fleur de cuve, expr., *indigo*, Y. K. 402, « Et nule toile soit tainte de fleur de cuve de que on tainct ... »

L'expression *fleur de cuve* s'explique à partir de *bleu de cuve* (= néerl. *kuisplauw*, W.N.T., VIII/1, 514), *fleur* pouvant signifier « indigo » (God., IV, 32b, un seul exemple de 1460).

***Olibloeme**, n. f. pl., *colza* (?), Y. K. III 481 (31), « ... ke nus soit si hardis ke il tainge de vitchebloeme, ne olibloeme, ne nule autre riens ... »

Seul exemple de De Poerck, *Gloss. fl.*, p. 97.

***Vitchebloeme**, n. f., *fleur de vesce*, Y. K. III 481 (30), « ... nus soit si hardis ke il tainge de vitchebloeme, ... »

8) Les espèces de drap et étoffes diverses

***Dickedinne**, n. f., *sorte de drap d'un tissu moins dense que celui du drap ordinaire, caractérisé par une répartition inégale de la densité des fils sur la largeur de la chaîne*, Y. K. III 461 (11), « ... que nus ne fache draep c'on apiele dickedinne, s'il ne soit larges 3 aunes dedens le lame. » ; Y. K. III 495 (5), « ... on puet bien faire draes grans[,] dickedinne et autres ki veut, mes ke il les fachent boins ... »

D. ***dickedinne**, adj., *d'un tissu un peu moins dense que celui du drap ordinaire caractérisé par une répartition inégale des fils de chaîne sur une longueur donnée*, Y. K. III 461 (15), « ... que roos draep dickedinne ne porra ester mains ke 1700 fils ... » ; Y. C. I 492 (28), « ... 3 verghes de feer pour les draes dickedinne ... »

***Eemblu**, adj., *teint d'une seule couleur ou teint une seule fois*, Y. C. II 404 (12), « ... pour le drap d'une cote hardie de drap simple eemblu ... » ; Y. C. II 413 (20), « ... signez de plonc (,) pour le seel des dras eemblu ... » ; — **Eenblu**, Y. K. III 495 (21), « ... on doit livreir tous les draes eenblu tains 36 aunes ... »

Voir nos *Mots fl.*, p. 58, 59.

Aforchié, p. pa. employé substantivement, *drap renforcé* (par adjonction d'une matière première plus solide), Y. C. I 492 (23), « ...plonc dont on saiele les dras bleus es liches et les aforchiés ... »

D. afforchié, p. pa., *renforcé* (par adjonction d'une matière première plus solide), Y. C. I 294 (6), « Des dras afforchiés ... » ; Y. C. I 492 (26), « ...on saiele les dras afforchiés ... » ; etc. ; — **Afforcié**, Y. C. I 389 (9), « ... pour les dras tains, les dras bleus et les dras afforciés ... »

D. efforchié, adj., *renforcé*, par ex., dans le cas de la laine, par adjonction d'une autre matière, Y. C. I 552 (19), « ... pour 6 estenelles pour les dras bleus, et pour une des dras efforchiés ... » ; Y. K. III 470 (19), « ... li faiseur des royés efforchiés steront sour le hale ... »

Enforchiet, n. m., *drap renforcé*, Y. K. III 477 (19), « ...ne puet on moullier ensamble en une cuve plus ke chiunc poises et demi, se che ne fust de enforchiet, sour 20 s. »

D. enforchiet, adj., *renforcé* (par ex. par adjonction d'une autre matière première plus solide), Y. K. III 469 (18), « ... draes royet et enforchiet doivent estre onniement boin entre quatre roies. » ; Y. K. III 470 (23), « Tout chil ki font des draes enforchiés a petites roies ... »

Escarlate, n. m., *drap de première qualité, teint ou non*, Y. K. III 498 (31), « ... ke nus bourgeois d'Ypre fache meneir draes en Bourgoingne ..., se li draep ne soient fait a Ypre(,) et de le kuere d'Ypre, horsprys escarlate ... »

Estainfort, n. m., *drap estimé, sans doute contrefaçon d'un drap d'abord fabriqué en Angleterre*, Y. K. III 497 (10, 22), « ... draes ... se che ne fuissent estainfort ... Et tout draep royet, estainfort, saie ... soient signeit ... » ; Y. K. III 500 (20), « Nus ne achate estainfors ne demi draes ... » ; — **Estamfort**, Y. K. III 466 (17) ; — **Estamfors**, rég. pl., Y. K. III 466 (7, 8, 10) ; etc. ; — **Estanfors**, rég. pl., Y. C. I 149 (11), II 111 (8), 425 (20).

Cf. De Poerck, *Gloss. fr.*, p. 80 ; Höfler, *Tuch- und Stoffbenennung*, pp. 35-37, « sorte de drap de première qualité ».

Faudeit, p. pa. substantivé, *drap plié*, Y. K. III 500 (18), « ... draes ke il achate en le hale ke on apiele faudeit ... »

Demi drap, n. m., *drap de dimension restreinte*, Y. C. I 338 (31), « ... pour son service de le halle afforcies la li demi drap sont ... » ; — **Demi draep**, Y. K. III 466 (16), « Et si doit avoir ... dou demi draep plus ke 15 d. » ; Y. K. III 466 (19, 22) ; Y. K. III 467 (11, 24) ; — **Demi dras**, rég. pl., Y. C. I 149 (12), « Des demi dras sour le lundi et sour le joesdi. » ; Y. C. 149 (12), II 134 (13) ; etc. ; — **Demi draes**, rég. pl., Y. K. III 466 (19), 467 (6, 7), 468 (19).

Il est difficile de se faire une idée précise de ce qu'était cette espèce de drap.

Le mot équivalent en moy. néerl. est *halfaken*, qui, d'après le *Mnl. Woord.*, III, 40, 41, est le « nom d'une étoffe faite en partie de drap, et en partie de laine ». Vermeersch, *Kuerboec*, pp. 107, 108, précise toutefois que le « halfaken » avait la même largeur que le « laken » (drap) mais n'avait qu'une demi longueur.

Sur les « demi-draes » d'Ypres, voir De Poerck, *Technique*, pp. 298, 299, v^o *Halfakene*.

Le mot *demi drap* apparaît aussi à Arras (voir G. Espinas, *La draperie dans la Flandre française au moyen-âge*, t. II, Paris, 1923, pp. 276 ss., De Poerck, *op. cit.*, p. 241), où il est de dimensions assez restreintes et complété par des pièces, et à Aire-sur-la-Lys (voir Espinas et Pirenne, *Recueil*, I, pp. 22, 26 et 33).

***Hoeplakene**, n. m. rég. pl., *drap de houppes, variété de laine employée comme trame dans la sayetterie*, Y. K. III 467 (8), « ... nus faiseurs ne [vende] nouveaux hoeplakene plus chier de quatre mars. »

Seul exemple de De Poerck, *Gloss. fl.*, p. 56, et *Gloss. fr.*, p. 104.

Draes de sorte, n. m. rég. pl., *drap fait de laine dite d'abbaye, c'est-à-dire en provenance d'une abbaye anglaise déterminée*, Y. K. III 465 (20), « Quiconkes fait draes de sorte ne puet faire draes de sortes de laine nostree ... » ; — **Draes de sortes**, Y. K. III 463 (9, 12), « ... ne fache faire as draes de sortes de auchune abaie ... ; ... nus ne venge draes de sortes pour autres ke del abeie dont li leine fu ... » ; — **Dras de sortes**, rég. pl., Y. K. III 463 (8) ; etc.

Cf. De Poerck, *Gloss. fr.*, p. 189.

D. tiré, p. pa. adj., *travaillé comme du tire ou ayant l'apparence du tire*, Y. K. III 499 (26), « ... ke nus ne venge draes tirés decha meir, ne saies, ne en gros, ne en detailg, aillours ke en le hale ... » ; — **D. tyré**, Y. K. III 500 (5), « ... ke nus bourgeois ait plus de draes tyrés ke quatre-vins par nul engien en aucunes fiestas de Flandres ... »

God., VII, 725b et 728a, et le *F.E.W.*, XIII/2, 464, ne connaissent que *tire* « sorte d'étoffe de soie » et *tiret* « sorte d'étoffe précieuse ». Or *tirés*, *tyrés* ne peut être ici qu'un p. pa. adjectif (l'hypothèse d'un substantif composé *drap tire* ne peut s'appuyer sur aucun exemple analogue) et il ne peut être confondu avec une forme du pluriel de *tiret*, substantif. Il faut donc le considérer comme un dérivé de *tire* et le traduire par « travaillé comme du *tire* ou ayant l'apparence du *tire* ».

D. mélé, adj., *mêlé, mélangé (de laine, de coloris, etc.)*, Y. C. I 395 (4), « ... d'un drap mélé de Gant, qu'il vendi a Paris ... » ; Y. C. I 435 (1), « ... pour le coust d'un drap mélé de Gant ... » ; — **Mellei**, Y. C. II 449 (25), « Pour l drap mellei, présenté a monsigneur de Mammines ... » ; Y. K. III 464 (10), « ... ke nus faiseur ki fait draes bleus ou blans ou melleis acache ne fache achater fileit oint ... »

Pareit, p. pa., *dont les brins de laine sont aplanis et dirigés dans le même sens*, Y. K. III 463 (26), « ... tout draep ... soient ausi bien pareit dedens et a le moien ke a le lisiere... »

D. angelin, adj., *de laine d'agneau*, Y. K. III 464 (20), « Li draep angelin doivent avoir 2 royes au coron dou draep ensamble, une noire et une vermelle ... »

***Caplaken**, n. n., *drap à capes ou capuchons*, Y. K. III 496 (28), « Nus caplaken ki est fait velus soit plus cort es liches ke 32 aunes ... »

Seul exemple de De Poerck, *Gloss. fl.*, p. 67, et *Gloss. fr.*, p. 35.

Camelin, adj., *à base de blousse*, Y. K. III 497 (9, 12), « Nus ki fait draes, soient royet, soient camelin, soient noir, soient autre, se che ne fuissent estainfort, les puet taillier ne vendre ... Nus puet vendre draep bleu, camelin, blanc ne autre nient taint ... » ; Y. K. 397, « Item, feutres verdes, bleuves, noires, blankes, camelins ou de quelconques couleur ... »

D. faudeit, p. pa. adj., *plié, auquel on donne un pli*, Y. K. III 464 (17), « ... ke nus venge draep faudeit [éd. faudert] ne blanc en le hale ... »

Saie, n. f., *drap peigné léger et ras*, Y. K. 435, « Nus ne soit si hardis ke il taille cauches ... de aucune saie ki ne soit faite a Ypre... » ; Y. K. III 471 (7, 9, 10, etc.), « Tout draep ke on clame saie ... doivent estre porteit as balanches... Et ki ne porteroit se saie quant il est tissus as balanches ... Saie noire doivent 38 livres peser. » ; Y. C. I 294 (4), « Des saies taintes ... » ; etc.

Cf. De Poerck, *Gloss. fr.*, p. 182.
Mot fr. et fl.

Royet, n. m., *drap léger rayé*, Y. K. 398, « Et tous flockons ki ne sont mie poursivans et samblanles, si ke de draes tains et de royés, puet en porter hors de le vile ... » ; Y. K. III 470 (11-13), « ... ki fait bureaux ou estamfors ne puet faire royés enforchiés. Et ki fait royés enforchiés ne peut faire bureaux ne estamfors ... Et nus drapiers de royés enforchiés puet ... »

D. royet, p. pa. adj., *rayé*, Y. K. III 467 (28), « ... mettre en nul drap royet ne en demi draep soie avoec ... » ; Y. K. III 497 (9, 22), « Nus ki fait draes, soient royet, soient camelin, soient noir ... Et tout draep royet, estainfort, saie ... soient signeit ... » ; — **Rohiet**, Y. Dr. pr. 14 ; Y. Dr. III 675 (1) ; — **Roiés**, Y. L. f. 247, « ... 30 dras de Poperinghes roiés [éd. roies] et 6 dras roiés [éd. roies] de Tornai ... » ; — **Royés**, rég. pl., Y. K. III 479 (26).

Royé efforchié, adj., *id.*, Y. K. III 470 (19), « ... li faiseur des royés efforchiés steront sour le hale pour vendre leur draes ... »

Royé enforchié, adj., *id.*, Y. K. III 470 (11-13), « ... ki fait bureaux ou estamfors ne puet faire royés enforchiés. Et ki fait royés enforchiés ne peut faire bureaux ne estamfors ... Item, nus drapiers de royés enforchiés puet ... »

Moree, n. f., *drap de couleur sombre et tirant sur le violet*, Y. K. III 480 (10), « Et se doit on donner ... a chascune moree, une lb. et demie [de brisil] au mains. »

Cf. De Poerck, *Gloss. fr.*, p. 131.

D. pers, adj., *bleu*, Y. C. II 209 (30), « ... enseignes de plonc dont on saielle les dras pers ... »

Sanguine, n. f., *drap rouge sang*, Y. K. III 480 (8), « Et se doit on donner ... 2 livres et demie de brisil a chascune sanguine au mains. »

Rosee, n. f., *drap rouge clair, tirant sur le roux*, Y. K. III 480 (11), « Et se doit on donner ... a chascune rosee(,) une lb. et demie de brisil au mains. »

Voir De Poerck, *Gloss. fr.*, p. 179.

D. roos, adj., *roux*, Y. K. III 461 (15), « Il est ordeneit ... que roos draep dickedinne ne porra ester mains ke 1700 fils ... »

***Araenge**, n. f., *drap orange (?)*, Y. K. III 481 (26), « ... ne puet autre chose taindre ke fileit et laine et pieche de draep, et araenge, et royet ... » ; — **Arainge**, Y. K. III 482 (15), « ... tainteniers ki taint draes ke on apiele arainge ... »

Cf. De Poerck, *Gloss. fl.*, p. 9.

D. bland, adj., *blanc*, Y. K. 398, « ... de draes bland et de draes bleus ... »

Gaune, n. m., *drap de couleur jaune*, Y. C. II 470 (25), « ... pour 11 dras vers et 1 gaune acatés a lui pour les parures ... »

Bleu, n. m., *drap bleu*, Y. K. III 500 (27), « Nus vallés loych ait plus de draes en Bourgoingne(,) ne en Cham-paingne ke 2 bleus, sour 3 lb. ... »

Contrefait, n. m., *imitation*, Y. C. I 593 (22), « A Jakeme dou Marchiet pour cous que il a fait pour le nouvele draperie [,] les contrefais de Valenchienes ... »

God., II, 273c, relève un seul exemple de *contrefait* « imitation », dans le titre d'un des mss. de *Renart le contrefait* : *Le contrefait de Renart*, repris et complété par T.L., II, 1795. *Contrefait* (*F.E.W.*, III, 350b) et *conterfeit* (*Mnl. Woord.*, III, 1821), tiré de l'a. fr., ne sont attestés que comme adjectifs. M. De Poerck,

Gloss. fl., p. 73, a cependant trouvé des exemples du moy. néerl. *conterfaite* « contrefaçon » comme substantif dans le vocabulaire de la draperie, comme c'est le cas ici.

D. linget de buée, p. pa., *souillé par la lessive*, Y. K. 445, « Nus ne leve draes linget de buée ... plus près des pipes ke 7 piés (,) ne es fosses de le ville ... »

Il ne s'agit nullement de *drap linge* « drap de lin » dont on trouvera de nombreux exemples dans *T.L.*, V, 488, v^o *linge*, mais d'étoffes souillées par la lessive.

La lessive consiste, rappelons-le, dans des cendres de bois sur lesquelles on a versé de l'eau et que les pièces d'étoffe que l'on y a fait macérer doivent être rincées, c'est-à-dire lavées (*leve*, subj. prés. 3 de *laver*).

Linget [l i ñ e] est le part. passé (le *t* est un archaïsme, le *s* du pluriel manque) d'un verbe *lignier*, *linier* « enduire », dont *God.*, IV, 784a, donne deux exemples non repris par *T.L.* parce que trop tardifs. Le *F.E.W.*, chose plus étonnante, les a aussi négligés.

Lignier, *linier* peut se tirer du lat. *liniare*, forme attestée de *linère* « enduire » (cf. Quicherat et Davely, *Dict. latin-fr.*), mais c'est un hapax ! Il s'agit donc probablement d'une forme issue de *liner* (emprunté du lat. *linère*, *F.E.W.*, V, 357a; *God.*, IV, 789c; *T.L.*, V, 485) du fait que l'a. fr. connaissait, provenant du lat. *linea*, les formes *lignier* et *liner*, voir *God.*, IV, 783c.

Drap chireit, n. m., *étouffe enduite de cire (toile cirée?)*, Y. C. II 135 (1), « ... pour cotton et pour 1 drap chireit pour ent mettre lettres ... »

Burel, n. m., *tissu de laine grossière, médiocrement estimé*, Y. K. III 467 (5), « ... nus faiseurs d'estamfors ou de burels soit si hardi ke ... » ; Y. K. III 470 (11, 12), « ... ki fait bureaux et estamfors ne puet faire royés enforchiés ... » ; — **Bureel**, Y. K. III 467 (11, 12), « ... il est ordeneit par eschevins, pour chou ke li bureel et li demi draep sont alongiet et engrangiet, ke on meche 2 jours a fouler chascun bureel ... »

****Wans**, n. m. rég. pl., *étouffe de laine*, Y. K. 467, « ... ke nus ne vendie ne miercerie ..., ne fileit de lin, ne bourses de wans ... aillours ke en le hale. »

Wans ne peut être, à notre avis, que le moy. néerl. *want* « lakenesche stof, ook wollen stof », « étoffe de drap (?) ou étoffe de laine » (*Mnl. Woord.*, IX, 1715).

Stamine, n. f., *sorte d'étoffe*, Y. C. II 469 (33), « Pour stamine : 3 s. »

Mot fr. et fl.

Cendal, n. m., *étoffe légère de soie qui paraît avoir été analogue au taffetas*, Y. C. I 201 (1), « ... pour le cendal, les fringes et estoffes de 2 banieres ... » ; Y. C. II 303 (19), « ... pour 3 aunes de cendal et pour 8 aunes de fringes et pour soie ... » ; Y. C. II 477 (5) ; — **Chendal**, Y. C. II 303 (21) ; — **Sindal**, Br. 1319.17, « ... poivre, souffran, soie, sindal, cueverkiefs ... »

Canevach, n. m., *grosse toile de chanvre*, Y. C. I 261 (11), « ... pour canevach que on a usé al dam ... » ; Y. C. I 324 (3), 489 (10) ; etc. ; — **Canevaech**, Y. C. I 425 (7), « Pour 20 aunes de canevaech, usé as dammes ... » ; Y. C. II 247 (14), « ... 53 aunes de canevaech pour couvrir les hotes ... » ; Y. C. II 256 (3) ; — **Canevaets**, Y. C. I 597 (33) ; — **Canevaich**, Y. C. I 489 (33) ; — **Canevairs**, Y. C. I 503 (22), II 464 (16), 470 (19) ; — **Canevets**, Y. K. 467.

Toille, n. f., *toile spéciale remplaçant le verre*, Y. C. II 398 (13), « Pour toille de verrieres mis en le halle ... »

Ligne, n. m., *toile de fil ou de coton appropriée à divers usages domestiques*, Y. App. 45, « ... et li doit donner a boire et a manger, a viestir et a cauchier de ligne et de laigne... »

Bisse, n. f., *lin très fin*, Y. K. 395, « ... ke en oevre ouvrage de bisse ensi comme on a useit avant et apres ... »

Ypres, fin XIII^e-début XIV^e s. (F.E.W., I, 669b, moy. fr. ; cf. God., I, 653a, 1519).

***Lininen**, adj., *de lin*, Y. K. 439, « ... tistre estain de ling, ch'est a dite in lininen waerpe. »

Tackon, n. m., *morceau d'étoffe servant à rapiécer*, Y. C. II 469 (11), « Pour tackons a refaire pavellons : 16 d. »

Ypres 1325 (F.E.W., XVII, 300b, var. *taichon*, ca. 1460).

Linquel, n. m., *morceau de toile servant à un usage quelconque*, Y. C. II 302 (28), « ... pour 2 kuves et 1 linquel [éd. *linquel*] ... » ; — *drap de lit*, Y. Dr. pr. 113, « ... 2 kientes, 4 paire de linchieus, une kieutepointe ... »

***Damme cledere**, expr., *morceau de tissu pour les digues (?)*, Y. C. I 426 (25), « Pour 2 damme cledere de toile : 25 s. 3 d. »

Il s'agit du mot composé *dammecleet*, non attesté dans d'autres textes, à notre connaissance. *Cleet* signifie ici « morceau de tissu » et *dam* « digue ». Comp. ... *pour canevasch usé as overdraghes pour les dammes ...* Y. C. I 324 (3); *Pour 20 aunes de canevasch usé as dammes ...* Y. C. I 425 (7); *Pour 20 aunes de toile pour les dammes ...* Y. C. I 425 (24). Le sens précis du mot composé nous échappe.

Autres métiers et activités diverses

Cuvelier, n.m., *fabricant de cuves*, Y. C. II 66 (4), « A Hanin de Lo, cuvelier, ... »

***Mesmakere**, n. m., *fabricant de couteaux et de poignards*, Y. C. I 122 (18), « Les alens de le feme Scone Jans[,] mesmakere, 16 s. »

Lormier, n. m., *sellier, fabricant de freins, rênes, etc.*, Y. C. I 300 (8), « ... le moitiet d'une maison que il vendi a Jehan del Angle[,] le lormier ... »

Selier, n.m., *fabricant de selles*, Y. K. 456, « Selier et fourmagier i doivent venir ... »

Lormerie, n. f., *ensemble de petits ouvrages de harnachement*, Y. C. I 19 (11), « ... por harnaas de chevaus, si com de seles, de sommes, de lormerie et de chengles ... »

Candeleur, n. m., *fabricant de chandelles*, G. 1313 b. 259, « ... Arnol Spieke, du mestier des candeleurs, ... »

Jeteres de candoile de siu, n. m., *fondeur de chandelles de suif*, Y. L. f. 117, « ... contre Johan le Provost, jeteres de candoile de sui [éd. *sui*] ... »

Jeter signifie « fondre, couler » (*F.E.W.*, V, 16b), mais il s'agit seulement de métal. De même dans *T.L.*, IV, 1650, et *God.*, IV,

271a. Le *F.E.W.*, *loc. cit.*, ne mentionne la signification « couler des chandelles » qu'à partir de 1723. La mention est donc intéressante. Comme le moy. néerl. *gieten* est d'origine germanique, il n'y a probablement là qu'une traduction de *kerseghietere* « fabricant de chandelles » (*Mnl. Woord.*, III, 1378).

**Kerseghietere*, n. m., *fabricant de chandelles*, Y. C. II 77 (21), « ... a Jehan Boud, kersseghietere, ... »

**Smere*, n. m. (et n.), *graisse animale (servant à fabriquer des chandelles)*, Y. K. 455, « ... on puet ouvrir ensamble et melleir toute maniere de sieu..., hors mis burre, smere et sain. »; Y. C. I 201 (21), « ... pour smere et sieu... »; Y. C. I 290 (1); etc.; — *Smerre*, Y. C. I 288 (1), « ... pour sieu et smerre ... »

Sieu, n. m., *suif pour faire des chandelles*, Y. C. I 175 (27), « ... pour smere et sieu : 15 s. »; Y. C. I 199 (21), « ... as portes pour candeilles de sieu et pour ... »; Y. K. 455, « ... melleir toute maniere de sieu ... hors mis sieu de Deinemaerke et crut sieu de Sibile et sieu de Cabaets, et le tenre sieu de tripes ... »; etc.; — *Siu*, Y. K. 454, « Che sont les keures des candeilles de siu. »; Y. K. 455, « ... ke nus qui fonde candeilges de siu(.) demeureche...; ... les milgeurs candeilles de siu pour 8 paires le livre ... »

Croton, n. m., *débris de graisse de porc ou de mouton*, Y. K. 455, « ... ne puet on melleir les manieres de sieu deffendues ... avoec autre sieu nient deffendu, ne sein, ne sieu de croton ... »

Chire de tailg, n. f., *cire vierge*, Y. K. 466, 467, « ... ke nus ne vendie ne miercerie, ne specerie, ne chire ouvree, ne chire de tailg, ne fileit de lin, ne bourses de wans ... aillours ke en le hale ... »

Tailg = a. fr. *tail*. Le *g* indique, avec le *i*, le mouillement du *l*. Voir *F.E.W.*, XIII/1, 41a (*tailler les ruches, les mouches, les abeilles*, expressions attestées seulement au XIX^e s.), 50a (*taille des ruches*, mais seulement au XVIII^e s.). *Chire de tailg* est donc absolument remarquable.

**Steenhauwere*, n. m., *tailleur de pierres*, Y. C. I 425 (20), « A 1 steenhauwere pour aparellier 1 pales de grès ... »; Y. C. I 491 (21), « A 1 steenhauwere pour taillier 30 boutichon

... » ; Y. C. II 68 (3, 20) ; etc. — **Steenhauwers**, rég. pl., Y. C. II 214 (32), 215 (33), 220 (5) ; etc. — **Steenhouwers**, rég. pl., Y. C. II 68 (11).

Stienwerke, n. m., *tailleur de pierres*, Y. C. I 301 (27), « ... de Jehan le May, le stienwerke ... »

***Hauwen**, v. a., *tailler*, Y. C. II 217 (32), « ... pour hauwen 100 quariaus de grés : 4 lb. »

****Hauwer**, v. a., *tailler*, Y. C. II 205 (9), « Pour hauwer et aparellier 105 ais ... »

Cf. moy. néerl. *hauwen*.

***Steensnidere**, n. m., *graveur, celui qui travaille les pierres précieuses*, Y. C. I 374 (15), « ... qui fu feme maistre Henri l'Osterlinc, le steensnidere ... »

***Napbindere**, n. m., *ouvrier qui restaure et répare la vaiselle au moyen de bandes en fer*, Y. C. II 176 (12), « ... de Jehan de Paskendale, napbindere ... »

Boursier, n. m., *fabricant de bourses*, Y. C. II 230 (30), « Wautier Feiart doit 11 s. d'ostage des boursiers. » ; Y. C. II 231 (1, 2), « Jehan d'Audenarde doit 16 s. d'ostage des boursiers. Gherard le Vraet doit 10 s. d'ostage des boursiers. »

***Bouchbindere**, n. m., *relieur*, Y. C. II 172 (19), « ... fil jadis maistre Jehan de Saint Omeir, bouchbindere ... »

Parmentier, n. m., *tailleur*, Y. C. I 369 (10), « ... delle mort Margrite, feme fu Jehan d'Elverdinghes, le parmentier ... » ; Y. C. II 51 (13), « ... pour les parmentiers et foueurs : 6 lb. » ; Y. L. f. 232, « ... Willaumes de Bailluel, li parmentiers, bourgeois d'Ypre, a reconnut ... » ; etc. — **Permentier**, Y. C. II 80(27), « A Jehan de Leke, permentier, 9 s. 10 d. ».

***Cleetsnidere**, n. m., *tailleur*, Y. C. I 566 (6), « ... de le mort Jehan le Feutrier, cleetsnidere, ... »

Caucheteur, n. m., *fabricant de chausses*, Y. C. I 149 (15), « Des caucheteurs, 3 lb. 10 s. » ; Y. C. I 552 (22), « ... 1 saiel

pour les caucheteurs ... » ; — **Cauceteres**, suj. sg., *Br.* 1330 s'.2 ; — **Caucheterres**, suj. sg., *Y. K.* 435, 436.

Kieuteliere, n. m. (ou f.), *fabricant (ou fabricante) de couvertures*, *Y. C.* II 173 (13), « ... Marie Lokemers, femme Jaque Paisant, le kieuteliere, ... »

Kieute, n. f., *couverture piquée ou matelas ou coussin*, *Y. Dr.* pr. 113, « ... une maison ... et 2 kieutes, 4 paire de linchieus, une kieutepointe ... » ; *Br. C.* 1303.171, « De kieutes [éd. kientes] et escrits [éd. estans], iij lb. » ; *Y. C.* I 350 (22), « ... liewage de kieutes ... » ; *Y. C.* I 358 (25).

Kieutepointe, n. f., *couverture de lit ouatée et piquée*, *Y. Dr.* pr. 113, « ... une maison ... et 2 kieutes, 4 paire de linchieus, une kieutepointe, 1 tapis, 6 cousins ... » ; — **Kieute pointe**, *Y. K.* 401, 402, « Chascune kieute pointe ... doit estre longhe 4 aunes et leie 2 aunes et demie aune ... Se aucuns mesist en kieute pointe autre chose ... » ; — **Kiute pointe**, *Y. K.* 475, « ... ne puet faire braioel ki soit fourrés de kiute pointe ... » ; — **Kieutes pointes**, rég. pl., *Y. Dr.* III 688 (27) ; *Y. K.* 401.

***Zuertvaghère**, n. m., *fourbisseur*, *Y. C.* II 38 (5), « ... de Jehan Grubbe, zuertvaghère, ... »

Traieur de vin, n. m., *celui qui soutire du vin*, *Y. K.* 413, « Nus taverniers ait plus ke un traieur de vin ... »

***Vijnmeiter**, n. m., *celui qui soutire du vin*, *Y. C.* II 206 (19), « Pour banieres et pingnons des vijnmeiters : 8 s. »

Afforeir, v. a., *mettre en perce (d'un tonneau)*, *L.* 1328.13, « ... de chascun tonniel de vin que afforra ... » ; *Y. K.* 413, « ... le tonniel ke il a afforeit pour vendre [,] se il ne puet vendre dedens le jour ke li tonniaus sera afforeis, tiengne a vente..., san autre tonniel afforeir... » ; — **Aforer**, *Y. K.* 414, « ... qu'il n'aforeche nul tonniel... »

Traire, v. a., *soutirer*, *Y. K.* 413, « ... quant mestiers sera porra li sires et la dame de le maison traire leur vin et mesureir ... »

Ouvrer, v. a., *faire subir une opération à*, Br. C. 1303.184, « It. a Jehan le Doyen pour les devant-dis vins ouvrer et kierkier a Bruges, xxx lb. »

Le vin demande des soins particuliers, soutirage, collage, etc. Il peut s'agir d'une des opérations ou de plusieurs.

Gantier, n. m., *chantier, pièce de bois sur laquelle on place un tonneau*, Y. K. 419, « ... mettre le tonniel de l'un gantier sur l'autre. ... les [= les tonniaus] doivent il mettre ens es cheliers sour les gantiers ..., ... mettre vins des cars es cheliers sur les gantiers. »

***Stellinghe**, n. f., *chantier pour tonneaux*, Y. K. 414, « ... nus taverniers de vin soit si hardis qu'il metche son vin a broke(,) devant che qu'il a jeut [éd. ieut] 15 jours sans bouteir sus sour se droite stellinghe ... »

Broke, n. f., *cheville pour boucher le trou qu'on fait au tonneau avec le forêt*, Y. K. 413, « ... ne tiengne vin a vente a plus de brokes ke a une broke de chascune maniere de vin ... » ; Y. K. 414, « ... qu'il metche son vin a broke ... Et li varlés qui le traitroit a broke ... » ; Y. K. 415 ; etc.

***Crane**, n. m. (et f.), *robinet (d'un tonneau)*, Y. K. 414, « ... nus taverniers ... ne metche crane en son tonniel de vin(,) pour faire courre [éd. courré] son vin de l'un tonniel en l'autre ... »

Courre, v. n., *laisser échapper un liquide par les fissures (se dit d'un tonneau)*, Y. K. 419, « ... s'il avenist ke nus tonniaus corrust et fust en peril... »

Asaier, v. a., *goûter, faire l'essai de*, Y. C. I 234 (24), « Item, pour vin but en le Belle pour asaier vin : 26 d. » ; Y. C. I 598 (1), « Pour 1 pinte de vin que eschevin fisent asaier a le maison Meus Zeideman : 8 d. »

Berman, n. m., *débardeur de vin*, Y. K. 418, « ... combien li berman doivent avoir et prendre de leur oeuvre de chascun tonniel de vin. » ; Y. K. 420, « ... li berman doivent avoir et prendre ... du tonniel kierkier sour cars, 12 paresis. » ; Y. K. 419, 420 ; — **Bermanne**, suj. pl., Y. K. 456 ; —

Bermans, rég. pl., Y. K. 418, « Che sont les bermans de vin ke on apiele wynscroders ... » ; Y. K. 420, 421.

Le *F.E.W.*, XV/1, 96b (v^o *berman*) relève l'a. et le moy. fr. *berman* « déchargeur de bateaux, portefaix ». Dans les exemples ci-dessus, le mot a un sens particulier qui est celui de « chargeur et déchargeur de (tonneaux de) vin », comp. le moy. néerl. *wynscroders*.

***Winscrodre**, n. m., *chargeur et déchargeur de tonneaux de vin, débardeur de vin*, Y. C. I 334 (9), « ... Jehans Cnoop, winscrodre, acquit sa bourgeoisie et riens paia... » ; — **Wynschroders**, suj. pl., Y. K. 418, « Che sont les bermans de vin ke on apiele wynscroders ... »

Le *F.E.W.*, XVII, 582b, v^o *wijn Schroder* (moy. néerl.), mentionne l'a. et le moy. fr. *winscrode* (1280, 1499) « débardeur de vin », *winscrodere* (1282). Il ajoute qu'il s'agit d'un emprunt local, en l'occurrence à St-Omer. Mais il prétend que la forme *winscrodere* « ist wohl durch einpassung in die vertreter des suffixes -ator im nominativ entstanden ». Or, la finale latine -ator est étrangère à la question. La finale -ere n'est nullement celle que l'on a dans *emperere*, *trovere*, etc. Il s'agit du suffixe latin -arius passé à -aar en moy. néerl., affaibli en -er dans des mots de deux syllabes à cause de la forte accentuation sur la première syllabe (cf. Schönfeld-Van Loey, *Hist. gram.*, § 175, p. 213). *Schroder* est tiré du verbe moy. néerl. *schroden*, néerl. mod. *schrooien*, d'origine inconnue (*Mnl. Woord.*, VII, 784; *W.N.T.*, XIV, 1113). Au nominatif de la forme néerl. la terminaison est -ere. Le premier e étant sourd (tout comme le second d'ailleurs), il a pu tomber, d'où *sc(h)rodre*.

***Scipmakere**, n. m., *constructeur de bateaux*, Y. C. II 409 (15), « A l scipmakere(,) et a son vallet, pour estouper et amender le poy ... » ; Y. L. f. 210, « ... Nicholes li Hane, li scipmakere, bourgeois d'Ypre, a recounut ke ... »

Carlier, n. m., *charron*, Y. K. 476, « Il est ordeneit que des ore mes en avant(,) nus carliers faisant car u carettes(,) demeurent manant dedens les portes de le vile ... »

***Waghenmakere**, n. m., *charron*, Y. C. II 423 (7), « A Pieron de Rueys, waghenmakere, ... »

***Draier**, n. m., *ouvrier qui travaille au tour, tourneur*, Y. C. I 593 (29), « A l draiere, qui a tourné 300 de bos des saietes dessusdis : 5 s. » ; Y. C. I 594 (17), « A l draiere, pour 325 bos de saietes draien ... » ; Y. C. I 594 (26),

« ... a l draiere, pour le bos des saietes ... » ; — **Drauwere**, Y. C. I 594 (7), « A l drauwere, qui a aparelliet 300 des saietes desusdis ... » ; — **Drawere**, Y. C. I 592 (3), « A l drawere pour bos qu'il aparella ... » ; Y. C. I 592 (29), « A l drawere, pour le bos de 550 saietes ... » ; Y. C. I 593 (9, 11).

***Draien**, v. a., *tourner (à un tour)*, Y. C. I 593 (34), « ... pour draien 400 bos de saietes ... » ; Y. C. I 594 (11), « ... pour draien le bos de 200 saietes ... »

Tourneur, n. m., *celui qui fait des ouvrages au tour*, Y. C. I 592 (17), « A l tourneur, pour tourner 500 saietes de stoelboghén ... »

Hostelier couletier, n. m., *hôtelier exerçant en même temps que sa profession, celle de courtier*, Y. K. III 488 (21), « ... les hosteliers couletiers aront autant de le boine mounoie de remanant de leur courretage com il eurent passet a 12 ans. »

Corretage, n. m., *courtage, travail et rétribution du courtier*, Y. K. b. 381, « ... ne puet jamais avoir offisse en le vile d-Ypre ne de corretage ne d'autre cose ... » ; Y. K. III 466 (16), « ... ne doit avoir li corretiers de leur corretage dou demi draep plus ke 15 d. » ; — **Couretage**, Y. C. II 451 (21).

Correterie, n. f., *courtage, travail et rétribution du courtier*, Y. K. III 464 (16), « ... ke nus corretiers puist draper, sour 3 lb. et son mestier un an de correterie et de draper. » ; — **Couleterie**, Y. K. III 490 (12), « ... ke nus ne soit si hardis ke il meche homme qui ait esteit bannit en sierviche de couleterie ... » ; Y. C. I 459 (25) ; — **Courreterie**, Y. K. 471 ; — **Courterie**, Y. Dr. III 688 (21).

Faire somme, expr., *rendre compte de l'argent à gérer*, Y. K. III 492 (16), « ... ains ke li paiemens en soit fait de ches draes, il [= li coretiers des Alemans] fachent somme et ciertain conte de l'achat ... »

Il s'agit d'un calque du moy. néerl. *rekeninge doen* « rendre compte de l'argent à gérer » (*Mnl. Woord.*, VI, 1254).

***Cauchiedere**, n. m., *paveur*, Y. C. II 69 (29), « A Thierkin le cauchiedere pour ouvrer ... le cauchie et le weis : 19 lb. » ; — **Cauchieders**, rég. pl., Y. C. I 421 (32), « ... pour pinres et saghers, couvreurs de tieules, cauchieders, plasterars ... » ; Y. C. I 423 (25), « ... pour 35 carees de terre pour les cauchieders ... » ; Y. C. I 427 (2), « ... pour tere pour les cauchieders et pour mener bois a ... » ; etc.

***Cauchieden**, v. a., *paver* (ou n. f. pl., *chaussées*), Y. C. I 484 (29), « ... pour 1 chent a afforchies quareaus de grés pour cauchieden... »

Cauchier, v. a., *paver*, Y. C. II 313 (30), « Pour faire cauchier le weis hors le porte de Commines ... » ; Y. C. II 358 (16), « ... pour 128 verghes et demie qu'il ont cauchiet en le rue de Thoroud ... » ; Y. C. II 363 (1, 3) ; — **Caucier**, Y. C. II 358 (20), « ... pour 67 verghes qu'il ont cauciet en le-dite cauchie ... »

Le *F.E.W.*, II/1, 109a, ne relève que le moy. fr. *recauchier* « repaver » et *descauchier* « dépaver ». *Cauchier* au sens de « paver » est à rapprocher du moy. néerl. *cautsieden* « paver » (*Mnl. Woord.*, III, 1244), dérivé vraisemblablement du subst. pic. *caucie* « chaussée ». Il a dû exister en a. fr. puisque son déverbal *chaucieor* « celui qui est chargé de l'entretien des chaussées, paveur » est attesté à partir de 1328 (cf. *God.*, II, 94ab).

Pavement, n. m., collectif, *pavé*, « ... pour menner 1400 de pavement de le rue de Gand dusques en le halle ... »

Mot fr. et fl.

Piere de caucie, n. f., *pavé*, Y. C. I 325 (12), « ... pour bos, pour brike, pour piere de caucie, pour cauch ... » ; — **Piere de cauchie**, Y. C. I 389 (20), « ... pour grés, pour piere de cauchie et mout d'autres estoffes ... » ; — **Pieres de cauchies**, rég. pl., Y. C. I 488 (24), « ... pour 4 carees de pieres de cauchies mener la on refait les cauchies ... »

L'expression *piere de cauc(h)ie* n'est pas attestée en a. fr., semble-t-il. Il s'agit par conséquent d'un calque du moy. néerl. *cautsiedesteen* « pavé » (*Mnl. Woord.*, III, 1245).

Esponde, n. f., *bordure (d'un trottoir)*, Y. C. II 107 (5), « ... pour faire estakes pour les espondes des cau-

chieders ... » ; Y. C. II 361 (1) ; — **Sponde**, Y. C. II 67 (2), « ... pour bos pour spondes des cauchies ... » ; Y. C. II 107 (6), « ... pour bos (,) dont on a fait spondes pour les cauchies dehors les portes ... » ; Y. C. II 361 (3).

Le lat. *spōnda* « sangle de lit » a donné l'a. fr. *esponde* « planche qui forme le bord d'un lit » ou d'autres sens comme « bord d'un ruisseau », « bord (d'un tonneau) », etc. (cf. *F.E.W.*, XII, 205) qui ne conviennent pas dans nos textes. Il s'agit ici de « bordure d'un trottoir », un des sens du mot moy. néerl. *sponde* « bord d'une élévation » (*Mnl. Woord.*, VII, 1778) emprunté à l'a. fr. (cf. *F.E.W.*, XII, 206a). Les passages où figure la forme flamande confirment que le scribe donne aux formes *espondes* et *spondes* le sens de *sponden* du moy. néerl. : *Item, pour 25 pieches de bos pour sponden des cauchies ...* Y. C. I 547 (24) ; — ... *pour 7 sponden de bos pour les cauchies* : 7 s. Y. C. II 69 (1).

***Sponde**, n. f., *bordure d'une chaussée*, Y. C. I 547 (24), « ... pour 25 pieches de bos pour sponden de cauchies ... » ; Y. C. I 550 (9), « Pour 10 sponden pour les cauchies ... » ; Y. C. II 69 (1), « ... pour 7 sponden de bos pour les cauchies ... » ; etc.

Ramoneur, n. m., *balayeur*, Y. C. II 66 (24), « A 2 ramoneurs(,) qui ont ramonné le halle des demi dras pour 1 jour : 32 d. » ; — **Ramonner**, Y. C. II 62 (29), « A 2 ramonniers(,) qui ont ramonné le halle ... »

Pour *ramone(u)rs*, il ne s'agit pas de « ramoneurs », mais de « balayeurs », cf. *F.E.W.*, X, 42.

On peut se demander s'il ne s'agit pas de *ramonn(i)ers* plutôt que de *ramonne(u)rs*, mais *ramonnier* semble toujours signifier en a. fr. « fabricant de balai » et non « balayeur » (*F.E.W.*, X, 41b) et d'autre part la réduction de *-ier* à *-er* n'est pas très courante (cf. nos *Actes*, p. 109). Il faut donc admettre que *ramonner* est mis pour *ramonneur* et que le scribe a écrit *-e-* pour *-eu-* (cf. nos *Actes*, pp. 135, 136).

Ramonner, v. a., *balayer*, Y. C. I 175 (8), « ... a Marote(,) qui ramonne le marchiet ... » ; Y. C. I 425 (8), « Pour ramonner le halle des dras tains ... » ; Y. C. I 485 (1), « A 1 garchon(,) qui ramonna les voies et les garegons [éd. garegous] de le halle ... » ; etc. ; — **Ramonneir**, Y. C. I 422 (30).

Ramon, n. m., *balai*, Y. C. I 429 (32), « ... pour 56 ramons usees en le besoigne delle ville ... » ; Y. C. I 553 (7), « ... pour

100 de ramons : 8 s. 2 d. » ; Y. C. II 29 (33), « ... pour ramons(,) dont on a ramonné le halle et aval le ville ... » ; etc.

***Scufelare**, n. m., *celui qui nettoie, qui gratte*, Y. C. II 207 (12), « A l scufelare (,) pour faire beel les degrés de le halle ... »

Le mot *scufelare* est à rattacher au moy. néerl. *scufelen* (voir ce mot).

Comp. 3 *scufelaers ende handwerchlieden, die vagheden de halle* (« 3 nettoyeurs et ouvriers, qui balayaient la halle ») ... Y. C. II, 827 (14).

***Scufelen**, v. a., *nettoyer, gratter*, Y. C. II 398 (34), « A l brouweteur pour scufelen et netier les degrés de le halle ... » ; Y. C. II 410 (33), « Pour scufelen et ramonner les degrés de le halle ... »

Comp. le néerl. *schuifelen* « glisser » (*W.N.T.*, XIV, 1139), *schoffelen* « sarcler » (*W.N.T.*, XIV, 767), *schuyffelen* « pala radere sive verrere » (« racler avec la pelle »), Kiliaen, *Etymologicon teuthonicae linguae*, 1599. Le sens semble donc être « nettoyer, gratter ». *Scufelen* figure aussi dans la « Keure » de Hazebrouck de 1336, avec le sens de « nettoyer, balayer » (cf. Gailliard, *Hazebr.*, IV, pp. 333, 334).

Le mot *scufelen* est, dans ces conditions, une attestation antérieure de près de trois siècles à celle de Kiliaen, mais d'une vingtaine d'années seulement à *scufelen* de la « keure » citée.

Comp., dans la partie flamande des comptes d'Ypres *Willekin den Belleludere, van te scufelne ter Messinporte* (« ... de nettoyer à la porte de Messines ») ... Y. C. II 825 (27); 3 *handwerchlieden, die scufelen tusschen den halle* (« 3 ouvriers, qui nettoient entre la halle ») ... Y. C. II 828 (32).

Poignier, v. n., *nettoyer*, Y. C. II 204 (1), « ... pour poignier sur le halle encoste [éd. encosté] le cambre d'eschevins, sour les degrés de le halle, et la entour ... ». — **Poignier**, v. a., *déboucher*, Y. C. I 389 (32), « ... pour poignier le godiere de le halle ... »

Poignier correspond au moy. néerl. *scufelen* (voir ce mot). Il n'est pas exclu que *poignier* signifie « déboucher », cf. le moy. néerl. *scufelen* « nettoyer, gratter ».

***Vervaghen**, v. a., *nettoyer*, Y. C. I 488 (20), « Pour vervaghen le pipe entre les halles : 3 s. »

Nier, v. a., *nettoyer*, Y. C. I 126(14), « ... pour nier le Boesingstrate ... » ; — **Niier**, Y. Dr. pr. 48, « ... il convenra cele cambre niier et reparer ... » ; Y. C. I 427 (17), « ... pour niier [éd. nijer] l'Ypre en le ville ... » ; Y. C. I 428 (25, 26), « ... pour niier [éd. nijer] l'ordure del Ypre ... pour niier [éd. nijer] le fosse d'un aisement ... » ; Y. C. I 485 (12), « ... niierent [éd. nijerent] le riolo ... » . — **Nier**, *enlever à l'occasion d'un nettoyage*, Y. C. II 304 (4), « ... 490 carees de noire terre niet del Ypre ... » ; — **Niier**, Y. C. II 133 (26), « ... ont niiet [éd. nijet] le nege hors des ghotieres de le halle ... » ; Y. C. II 141 (5), « ... li bauwe et la tere niie [éd. nijé] del Ypre ... »

Netier, v. a., *nettoyer*, Y. C. II 398 (34), « ... pour scufelen et netier les degrés de le halle ... »

Escurer, v. a., *récurer, nettoyer*, Y. C. I 423 (28), « ... pour escurer 42 crukes, et pour refaire aucunes qui furent brisiés [éd. brisiés] ... » ; Y. C. II 64 (4), « ... pour escurer les crukes de le ville : 16 s. » ; — **Eskurer**, Y. C. I 544 (34), « Pour eskurer les crukes de le ville : 28 s. »

Faire bel, expr., *nettoyer*, Y. C. I 159 (28, 30), « ... pour faire bel entre les portes ... A Marote, qui fait bel le novel marchiet, 20 s. » ; Y. C. I 184 (7) ; — **Faire beel**, Y. C. I 422 (27, 30), « Pour faire beel le halle et les cauchies desous les portes ... Item, pour ramonneir le halle et faire beel les degrees encontre le foire d'Ypre... » ; Y. C. I 423 (8, 20), « ... pour faire beel entour les portes ... A l vallet, qui fait beel l'Ypre del estrain... » ; etc. — **Faire biel**, Y. K. 443, « ... pour faire biel le vile de fiens, de chendres, de compiang et de toute autre ordure... » ; Y. C. I 547 (9), II 22 (25).

Tenir bel, expr., *tenir propre*, Y. C. I 184 (17, 23), « ... a Marote pour tenir bel entour les portes ... pour tenir bel devant le halle ... » ; Y. C. I 285 (33), « ... pour tenir bel entour les fossés ... » ; etc. ; — **Tenir beel**, Y. C. I 378 (5), « ... pour tenir beel devant le halle et entour ... » ; — **Tenir biel**, Y. C. I 286 (8), II 88 (19, 22).

Il s'agit d'un calque du moy. néerl. *scone houden* « tenir propre, nettoyer ». Cf. les exemples suivants tirés de la partie flamande des comptes d'Ypres : ... *van scone te houdene omtrent de halle ...*

Y. C. II 813 (10); ... *van scone te houdene de Ghendschestrate* ...
Y. C. II 813 (11). Comp. *faire bel*.

Nettement, adv., *proprement*, Y. Dr. pr. 144, « ... une ruele ... doivent tenir nettement de toutes ordures ... »

Compieng, n. m., *boue*, Y. K. 443, « ... faire biel le vile de fiens, de chendres, de compiang et de toute autre ordure ... »

Ordure tiere, n. f., *ordure*, Y. K. 454, « ... que nus ne soit si hardis des ore en avant (,) que il meche ne ne fache mettre fiens, merde, ne boe, ne ordure tiere (,) nule part sour le tiere delle ville a le Pardemarct ... »

Chaque élément du mot composé moy. néerl. *drek-grond*, littéralement « ordure-terre », a été traduit séparément. Le sens de *drekgrond* (*W.N.T.*, III/2, 3282) « saleté, ordure en général » n'est, ici, nullement douteux.

****Slusmesteres**, n. m. rég. pl., *surveillant d'une écluse, éclusier*, Br. C. 1303.174, « Des slusmesteres [éd. slusmestres] de-l office mon signeur Wouterman ... »

Cf. moy. néerl. *sluusmeester*, néerl. mod. *sluismeester*.

***Damhouder**, n. m., *gardien d'un barrage*, Y. C. I 484 (1), « ... porteurs de cauch, damhouders, backers, ... »

***Dammers**, n. m. pl., *sens indéterminé, peut-être « ouvrier qui travaille à un barrage »*, Y. C. II 23 (11), « A 6 dammers qui ont fouy en l'Ypre ... »

***Dammen**, v. n., *faire un barrage*, Y. C. I 289 (7), « ... pour toile usé al Cnoc et al overdrach pour dammen ... »

Dammer, v. n., *faire un barrage*, Y. C. I 261 (11), « ... pour canevach que on a usé al dam [,] la on damme en l'Ypre ... » ; Y. C. I 424 (17, 20), « ... a 4 delvers ou Bruec, la on damme ... Item, pour fain, pour estrain, pour stopper, la on damme ... »

Le *F.E.W.*, III, 8, ne mentionne *damer*, avec un sens tout à fait particulier, qu'à partir de 1688. Cf. moy. néerl. *dammen*.

Estouper, v. a., *boucher (avec de l'étoupe)*, Y. C. I 424 (30), « ... pour estouper le weis en le rue de ... » ; Y. C. II

68 (24), « ... estouperent le ghotiere ... » ; Y. C. II 134 (25), « ... teurefmul au vivier pour estouper l'escluse ... » ; Y. C. II 136 (23) ; etc. ; — **Stopper**, Y. C. I 424 (8), « ... pour stopper l gotiere ... » ; — **Estouper**, *arrêter l'écoulement de*, Y. C. II 434 (2), « Pour mos dont on a estoupé l'ewe au-dit vivier ... » ; Y. C. II 345 (15).

***Stoppen**, v. a., *rendre étanche*, Y. C. I 424 (20), « ... pour fain, pour estrain(,) pour stoppen, la on damme : 3 s. »

***Mes**, n. n., *mousse séchée pour calfater*, Y. C. I 424 (30) « Pour mes pour estouper le weis en le rue de Thoroud ... » ; — **Mos**, Y. C. II 204 (7), « ... pour mos mis en le maziere dou vivier ... » ; Y. C. II 204 (30), « Pour mos uzé au-dit vivier pour estouper l'ewe ... » ; Y. C. II 343 (2), « Pour mos, dont on a estoupé l'ewe au-dit vivier ... » ; etc.

***Delvere**, n. m., *terrassier*, Y. C. I 334 (18), « Tesmoings ... Jehans li Sages, delvere, Jehans li Vevers ... » ; Y. C. I 424 (14), « ... a 7 delvers en l'Ypre, cascun de 3 jours ... » ; Y. C. I 426 (14), « ... a 1 delvere qui refist les crestes en l'Yprehout, la on menna les faghos hors ... » ; etc.

***Delven**, v. n., *creuser*, Y. C. I 261 (15), « ... pour 1 semaine delven a le Steenstrate ... » ; Y. C. I 291 (28), « ... pour delven et chou qu'il i affiert ... » ; Y. C. I 291 (31), « ... pour delven a le Steenstrate... »

Foueur, n. m., *celui qui creuse*, Y. C. I 426 (21), « A l foueur en le Kemmele ... » ; Y. C. I 440 (7), « ... avoient fait l'outrange as foueurs de le riole... » ; Y. C. I 485 (7), « A 4 foueurs a le Steenstrate... » ; etc. ; — **Foieur**, Y. C. II 222(1), « ... pour les cous des foieurs, des chevaus, des buttiers ... »

Fouage, n. m., *action de fouir*, Y. C. II 140 (29, 31), « ... de Michiel Bigghe qui mesura le-dit fouage... Item, a l maistre foueur ... qui fu mandés pour le-dit fouage ... » ; Y. C. I 147 (5), « ... tere et bauwe dou-dit fouage ... » ; — etc. ; — **Fouage**, Y. C. II 264 (14), « ... pour leur damage que on leur a fait a l'ocquoison de fouwage et d'autre ouvrage ... »

*Zade, n. f., *motte (de terre)*, Y. C. II 264 (20), « ... de damage d'erbe, et que sen rechof fu enpiriés c'on i prist zaden, 56 s. »; Y. C. II 307 (13), « Pour 1200 zaden de terre, dont on a refaite le crete : 12 s. »

Zade est une variante de *zode* (*Mnl. Woord.*, VII, 22, 23).

**Zades, n. f. rég. pl., *motte (de terre)*, Y. C. II 265 (34), « Item, Braem, u on prist zades, 12 s. »; Y. C. II 401 (12), « Pour mettre zades sour le plonc a le Toroudporte ... »

Cf. moy. néerl. *zade*.

Tere, collectif, *déblais*, Y. C. I 549 (32), « Pour oster et niier [éd. nijer] entre les 2 portes de Commines de ordure et de tere qui i fu : 5 s. »

*Clinkere, n. m., *barbier ambulant qui s'annonce (?)*, Y. K. 474, « ... ke nus barbier ke on apiele clinkere(,) voise avael le vile pour son mestier faire ... »

*Belle, n. f., *sonnette*, Y. K. 458, « ... on ira entour a tout une belle pour denonchier de personne quelle elle fu, et ou li cors gist. »

Crier, faire crier, voir « Dire — Nommer — Faire connaître ».

Huchier, v. a., *crier*, Y. C. I 486 (2), « ... pour sen service de huchier en le paroche a vendre le taille de-l Yperhoud ... »

Trompeur, n. m., *sonneur de trompe, de trompette*, Y. C. II 311(14), « A 1 trompeur de Berghes et a son compaignon ... »; Y. C. I 19 (4), « Item, as waites et as trompeurs, 8 s. »; Y. C. II 302 (28, 29), « ... pour le liewage de 2 chevaus des trompeurs : 31 s. A 2 trompeurs : 16 s. »; etc.; — Tromper, Y. C. II 472 (15, 17), « A 2 trompers, de 16 d., et 1 corneur, de 8 d. le jour ... Item, a 2 trompers, de 2 s. le jour ... »

*Tromper, n. m., *sonneur de trompe*, Y. C. II 405 (3), « A 2 trompers, qui alerent a le procession... »

Tromper, v. n., *sonner de la trompe ou de la trompette*, Y. C. II 468 (10), « Pour vin but par trompeurs ... la ou

tromperent de par le ville ... » ; Y. C. II 465 (24), « A 2 trompeurs et 1 corneur(,) qui avoient trompé au marchiet ... » ; — **Trompeir**, Y. C. II 449 (11), « A 2 trompeurs(,) qui ont trompeit sour le halle ... »

Trompe, n. f., *sorte de trompette*, Y. C. I 19 (8), « Item, por trompes refaire, 26 d. » ; Y. C. I 201 (9), « ... pour 2 pignons de trompes de le ville ... »

Corneur, n. m., *celui qui sonne du cor*, Y. C. II 465 (24), « A 2 trompeurs et 1 corneur(,) qui avoient trompé au marchiet ... » ; Y. C. II 468 (12), « As trompeurs et corneurs ... » ; Y. C. II 472 (15), « A 2 trompers, de 16 d., et 1 corneur, de 8 d. le jour ... » ; Y. C. II 473 (1).

Menestreile, n. f., *musicienne*, Y. K. b. 411, « ... nus ne puet mangier as nueches, ne hommes, ne femme, ne vallet, ne meschine, ne menestreus, ne menestreile s-il ne paient leur escot ... » ; Y. K. b. 414, « Et li menestreus ou li menestreile ki plus i venroit mangier ou boivre seroit a xx s. »

Ypres 1295 (*F.E.W.*, VI/2, 117a, var. *menestrelle*, 1409).

Menestraudie, n. f., *musique*, Y. K. b. 412, « Nus menestreus ne vienge plus avant faisant se menestraudie devant noeches ke al atrie ... »

Afaitier, v. a., *façonner*, Br. 1319.8, « ... un corne d-ivoire afaitie ... »

Arerster, v. a., *garnir* (?), Y. C. II 470 (14), « ... pour 43 pinnons de le ville pour les cars a arerster : 23 s. »

Arerster est aberrant. Le contexte appelle *areer* « garnir » (qui ne semble jamais s'être réduit à **arer*). Confusion surprenante de *areer* et de *arester* ?

Estoffé, p. pa. adj., *orné*, Y. Dr. pr. 111, « ... 4 lis estoffés, 12 cousins et 3 escrins ... » ; — **Estoffeit**, Y. C. II 470 (4), « ... pour 5 petis tonnelettes estoffeiz ... »

Ypres 1276 (*F.E.W.*, XVII, 247b, 1356).

Escrire, v. a., *peindre*, Y. C. I 546 (27), « ... pour escrire de sen pinchel le-dit buef ... » ; Y. C. II 206 (9), « ... pour

escrire les-dites crukes les escus delle ville ... » ; Y. C. II 310 (4), « ... pour escrire des escus mis as crukes ... »

La boulangerie

***Backere**, n. m., *boulangier*, Y. C. I 334 (18), « ... Jehans Boudervan[,] backere. »

Flaunier, n. m., *celui qui fait des flans*, Y. Dr. pr. 79, « ... Jehans de Mons li flauniers, bourgeois d'Ypre, a loeit ... »

Boulenghier, v. n., *faire du pain*, Y. C. II 143 (5), « ... se maison, qu'il avoit louwee a termine a Jehan Hughessone dessusdit pour i boulenghier et brasser. »

Ypres 1320 (*F.E.W.*, XV/1, 177a, fin du XV^e s.).

Paneterie, n. f., *fabrication du pain*, Br. C. 1303.183, « Paneterie [éd. panetrie]. »

***Broethuus**, n. m., *hôtel de corporation des boulangers (ou halle au pain?)*, Y. C. I 212 (8), « ... pour bos, pour ais, pour pieres et pour autre estoffes ..., et del esclus dou vivier, et del statboem [éd. scatboem], et dou broethuus ... » ; — **Broithuus**, Y. C. I 149 (17), « Des cambres devant le broithuus ... » ; — **Broothuus**, Y. C. I 361 (8), « ... tieules a couvrir le maison del broothuus ... » ; Y. K. 427, « Tout chil ki voelent vendre pain dedens les 4 roissois(,) le vendent dedens le broothuus ... » ; — **Brothuus**, Y. C. I 596 (25), « ... niier [éd. nijer] l'Ypre, entre les halles et le pipe devant le brothuus ... »

(**Tenir**) **four**, n. m., *boulangerie (par synecdoque)*, Y. K. 426, « ... ke nus ki tient four, dedens l'eskievinage, ne laisce raimes deseure sen four ... »

Frine, n. f., *farine*, Y. Dr. pr. 192, « ... li doit il paier 20 s. d'ar. et demi raziere de frine al Noel ... »

Enriveit, p. pa. adj., *collé, rivé*, Y. K. 427, « ... li peseur de pain ne doivent wardeir ne peseir nul pain enriveit [éd. enrineit] ke on apiele oneffene. »

Enrineit n'offre aucune perspective d'explication. Il faut sans doute lire *enriveit*. Un *pain de rive* (*F.E.W.*, X, 411a) est un « pain

qui, ayant été placé sur le bord d'un four, sans être touché par les autres pains, s'est cuit également de tout côté » (1549). Il ne peut s'agir de cela, mais plutôt d'un pain qui, en cuisant, s'est collé, « rivé », aux voisins, a mal cuit et s'est déformé. Comp. la qualification *oneffene* « inégal, irrégulier ».

**Onneffene*, adj., *inégal, irrégulier*, Y. K. 427, « ... ne doivent ... peseir nul pain enrineit, ke on apiele onneffene. »

La boucherie

Maceclier, n. m., *boucher*, Y. C. II 277 (9), ... en presense des wardeurs des macecliers ... » ; — *Macheclier*, Y. C. II 252 (22), « ... prendre triewes de nos bourgeois machecliers ... » ; Y. K. 409, 410, 411 ; — *Macheklier*, Y. K. 434, « ... as maisons des machekliers ... » ; — *Maeccheclier*, Br. 1321 b. 4, « ... Jehan Carstiaen, li maeccheclier ... »

La brasserie

**Grute*, n. f., *matière employée pour brasser de la bière*, Y. K. 422, « ... nus ne metche en chiervoise ne en goudale (,) gaghel, genievre, baie, ne en grute, sour 10 liv. »

Le moy. néerl. *gruut* a donné *grute* en « ancien flandrien » et en ancien bourguignon (voy. *F.E.W.*, XVI, 97b), avec le sens de « droit sur le grain à fabriquer la bière » (cf. *God.* IV, 372d). Ici le sens est encore un de ceux que pouvait avoir le mot *grute* en moy. néerl., c'est-à-dire « une matière employée pour brasser de la bière » (*Mnl. Handwoord.*, 232b). Ce ne peut être le néerl. mod. *gruut* « lie » ou « marc ».

La préparation de l'hydromel

**Blandere*, n. m., *brasseur d'hydromel*, Y. C. I 456 (3), « ... serant le maison Jehan le Witte, le blandere, qu'il ont vendu ... » ; *Blanders*, rég. pl., Y. C. I 101 (10), « Blanders 5 lb. 10 s. »

***Blandeurs*, n. m. rég. pl., *brasseur d'hydromel*, Y. C. I 140 (11), « Les blandeurs et le sneide : 6 lb. » ; Y. C. I 150

(14), « ... receveur de-l assize des blandeurs ... » ; Y. C. I 268 (9), II 428 (25) ; Y. Ch. 103 (13).

Cf. moy. néerl. *blandere*.

**Medeblandere*, n. m., *brasseur d'hydromel*, Y. K. 423, « ... ke nus ne soit si hardis, ne homme ne femme, qui tienent taivernes de vin, ne medeblandere, ne brasseres de chiervoise ... »

**Medevat*, n. n., *tonneau à hydromel ou tonneau d'hydromel*, Y. C. I 149 (24), « Del medevat, 17 lb. » ; Y. C. II 307 (21), « A Michiel le Cupere pour faire 1 medevat : 8 s. » ; Y. C. II 318 (6), « ... pour ferer le medevat et le weetvat : 3 lb. » ; etc.

La pêche

**Musselare*, n. m., *pêcheur de moules ou marchand de moules*, Y. L. f. 170, « ... Hannekins li Medem [,] fius Jehans le Medem, musselare, bourgeois d'Ypre, est venus par devant eschevins et ... »

Herenghison, n. f., *saison de la pêche au hareng*, Y. C. I 320 (23), « ... pour faire l'acort entre les Flamens et de cheaus de Zelande del herenghison ... »

Kuilgir, v. a., *prendre*, Y. K. 405, « ... ke nus kuilge pisson ke on clame heitevisch pour mettre a la quisine... »

Hamon, n. m., *hameçon*, Y. K. 447, « Nus ne pieske en les fosseis de le vile d'Ypre ... ne de roit(,) ne de budel ... ne de hamon ... »

Roit, n. f., *filet de pêche*, Y. K. 447, « Nus ne pieske en les fosseis de le vile d'Ypre ... ne de roit(,) ne de budel, sour 10 liv. ... »

Poke, n. f., *sorte de filet (probablement filet de pêche à lancer)*, Y. C. II 65 (14), « Pour 1 poke la on jeta suus l'ewe : 3 s. »

**Budel*, n. m., *filet*, Y. K. 447, « Nus ne pieske en les fosseis de le vile d'Ypre, se che n'est chieus qui les a

louweis, ne de roit, ne de budel, sour 10 liv., ne de hamon, sour 20 liv. ... »

Il s'agit d'un engin de pêche. Comp. *budel* « bourse, filet à lapins » (*Stall.*, I, 296b) et le moy. fr., fr. mod. *bourse* « poche placée à l'entrée d'un terrier pour prendre les lapins ». Voir aussi *poke*.

Peskerie, n. f., *lieu où l'on pêche*, Y. C. I 294 (25), « ... delle peskerie delle Steenstrate ... »; Y. 1319 c. 496, « ... les euwes, le peskerie, les crestes de-le dite riolo et toute le hiritage ... sunt et seront noes ... »

Vivier, voir « L'eau », *B.T.D.*, L, p. 154.

Les poissons, voir *B.T.D.*, L, pp. 170, 171.

c) Les commerçants

Provost (des marchans), n. m., *chef des marchands*, Y. C. I 312 (16), « ... I message ki vint de Paris de par Willame de Passi, provost des marchans, ... »

Merchier, n. m., *marchand*, Y. C. I 457 (6), « ... de Jehan le Rous, le merchier, ... »; Y. C. II 7 (3), « ... de Jehan dou Bruec, merchier de Wervi, ... »; — **Mierchier**, Y. Dr. pr. 126, « ... Johans de Vlamertinghes, le mierchier, borgois d'Ypre, ... »; Y. K. 437, « ... tout chil ki sont orfevre ou mierchier ou marcheans d'anias ... ke il les [= les anias] vengent ... »

***Merseman**, n. m., *marchand ambulant*, Y. C. I 156 (15), « A Jehan Struvin, merseman [éd. Merseman], 12 d. »; Y. C. I 398 (8), « A Jehan Struvin, merseman, 12 d. »; Y. C. II 80 (30), « ... pour Jehan Struvin, merseman, 12 d. »

***Dromcopere**, n. m., *sens indéterminé (marchand)*, Y. C. I 208 (26).

***Corembitre**, n. m., *marchand de grains (en détail)*, Y. C. II 436 (22), « ... a Jehan de Bellinghem, corembitre, 33 lb. »

***Zuvelcopere**, n. m., *marchand de produits laitiers*, Y. C. II 174 (32), « ... feme fu Jehan le Varwere, zuvelcopere ... »;

— Zuvelcopre, Y. C. I 453 (31), « ... a Nicolon le Grave, le zuvelcopre... » ; Y. C. I 459 (7), II 365 (31).

*Zuvelcuts, n. m., *marchand de produits laitiers*, Y. C. I 332 (9), « ... feme Jake de Beifslare, zuvelcuts... »

Fourmegiere, n. f., *celle qui vend ou fait des fromages*, Y. L. f. 165, « ... Mabelie de Stades, le fourmegiere, bourgoise d'Ypre ... »

*Waremoeswinre, n. m., *marchand de légumes*, Y. 1340.56, « ...a Henri le Vos, waremoeswinre, ... » ; — Warmoeswinre, Y. C. I 301 (18), « ... Jehan de Peilechiam, warmoeswinre... »

Vinetier, n. m., *marchand de vin*, Y. K. 420, « ... que li une partie des bermans aront l'uevre de tous les vinetiers ... » ; Y. K. 421, « ... et si aront l'uevre noumeement de tous les vinetiers ... »

*Wijntappe, n. m., *débitant, marchand de vin*, Y. C. II 269 (17), « ... de Masin Voskin, wijntappe ... » ; — Wintappere, Y. C. I 456 (7) ; — Wintappe, Y. L. f. 201.

Celret, n. m., *cellier*, Y. C. II 21 (22), « ...pour vin buut al celret c'on apele Verse ... »

Il s'agit vraisemblablement d'un diminutif de *cellier* : *celleret et par chute du e sourd, voyelle contrefinale, *celret*.

Seïr, v. a., *placer*, Y. K. 413, « ... tiengne a vente et sieche ou fache seïr pour vendre chelui tonniel de vin ... »

Bouteir sus, expr., *poser dessus*, Y. K. 414, « ... ke nus taverniers de vin soit si hardis qu'il metche son vin a broke, devant che qu'il a jeut [éd. ieut] 15 jours sans bouteir sus sour se droite stellinghe, et qu'il n'aforeche nul tonniel de vin sus bouteit pour vendre, se il n'ait jeut [éd. ieut] 15 jours apriés che ke il a esteit sus [éd. sous] bouteit, sour 50 liv. »

Mouvoir, v. a., *changer de place (des tonneaux de vin)*, Y. K. 414, « ... ne il [= li taverniers], ne se femme, ne aucune personne el non d'eaus (,) ne moevent leur nouviel

vin pour aucun engien ... ; ... sour le piersonne qui le [= le vin] melleroit ou mouveroit el non du tavernier. »

Les tonneaux de vin, une fois déchargés, devaient être posés sur chantiers dans les jours qui suivaient immédiatement. Il était interdit de les changer de place (*mouvoir*) ensuite jusqu'à ce qu'ils fussent vides. Cf. Devillers, *Bans de police*, p. 11.

Keuwe, n. f., *futaille d'un muid et demi environ*, Y. K. 419, « Et s'il tient mains de trois muis, il aront autant comme d'une keuwe de vin. » ; — **Keue**, Y. C. II 470 (4), « ... pour ramender tonneaus vieses, pour 5 petis tonnelettes estoffeiz, pour 4 noeves keues [*éd. keves*], pour 2 costelets ... »

Keuwe : fr. et fl.

Chendre de lye de vin, expr., *endre de lie de vin, tartre*, Y. K. 446, « Nus ne hardie chendres de lye de vin, ne de nuit (,) ne de jour, dedens les portes de le vile ... » ; — **Chendre de vin**, Y. K. 449, « Il est ordeneit ke on arge nule chendres de vin, se che n'est 40 piés lonc de maison ... »

Il s'agit de la lie de vin calcinée, du « tartre » (cf. Fagniez, *Doc.*, II, p. 322a, *sandre de lie de vin*). On obtenait par calcination des cendres gravelées dont se servaient plusieurs artisans (les teinturiers et les tanneurs entre autres). Voy. De Poerck, *Technique*, pp. 162, 163.

Chendre de vin, expression raccourcie, correspond au moy. néerl. *wijnassche* (*Mnl. Woord.*, IX, 2380; Gailliard, *Gloss. fl.*, p. 781a; Gilliodts-Van Severen, *Inv.*, t. III, p. 62).

Ferir hors, expr., *défoncer*, Y. K. 417, « ... ferir le fons dou tounel hors et laisser le vin aler ... ; ... on ferroit le tonniel hors ki ensi seroit melleis ... »

Il s'agit d'un calque du moy. néerl. *den boden* [lire *bodem*] *uteslaen* « défoncer » (*Mnl. Woord.*, VII, 1049).

Tavernier, n. m., *tavernier*, Y. K. 412, « Et quiconkes taverniers ou autres reponroit mael vin et puant, il pierderoit les vins ... » ; Y. K. 413, « Nus taverniers ait plus ke un traieur de vin ... » ; Y. K. 414, 415 ; etc.

***Pistaverne**, n. f., *cabaret borgne*, Y. K. 423, « ... ne venge chiervoise ne goudale a homme ne a femme ki tiengnent pistaverne ... »

Wingeron, n. m., *cloche qui marque la fermeture des cabarets*, Y. K. 452, « Keure est faite de nouviel (,) ke nule femme putain ne rafaiteche (,) ne ne se laisse refaitier ... apriés che ke li clocke ke on apiele wingeron soit sounée ... »; Y. C. I 378 (4), « A Hanin l'Arbre pour sonner le cloke, au jour, au soir, des ouvriers, des noches, le wingeron, et chou qu'il i affiert ... »

Vandenpeereboom, *Ypriana*, IV, p. 390, note à propos du *wingeron* de notre deuxième exemple, qu'« on nommait ainsi la cloche de retraite ou du couvre-feu ». Mais le mot *wingeron* ne semble connu que dans le Hainaut et en Flandre à partir de 1280 (cf. *F.E.W.*, XIV, 472b, et les exemples de *God.*, VIII, 235c, 236a). *God.*, loc. cit., le traduit par « cloche, qui, dans certaines villes du Nord, Lille, Douai, Tournai, annonçait le commencement et la fin du travail, la fermeture et la réouverture de l'enceinte fortifiée, et avertissait les buveurs de quitter les tavernes ». Le *F.E.W.* n'a repris que le sens de « cloche qui marque la fermeture des cabarets », que l'on retrouve dans le moy. néerl. *wingeroen* (*Mnl. Woord.*, IX, 2628). Il rattache l'a. et le moy. fr. *wignron*, *wingeron* au lat. *vinea* « vigne ». Ainsi, il s'agirait d'un emprunt du moy. néerl. à l'a. fr.

Baniere, n. f., *enseigne*, Y. K. 417, « ... ke nus ne venge vin se il ne met sa baniere hors u propre enseigne ... »

Enseigne, n. f., *enseigne au-dessus d'un établissement commercial*, Y. K. 417, « ... ke nus ne venge vin se il ne met sa baniere hors u propre enseigne ... »; — **Ensaigne**, Y. C. I 120 (6), « ... li dit tresorier rechurent de-l assise de leur annee, du vin et des ensaignes de 24 semaines : 1833 lb. 14 s. 11 d. »

Ypres, entre 1288 et 1309 (*F.E.W.*, IV, 714b, 715a, ca. 1500).

***Medecopre**, n. m., *acheteur d'hydromel*, Y. C. I 144 (17), « A Jehan l'Arbre [,] medecopre : 22 lb. »

***Plume coepere**, n. m., *marchand de plumes*, Br. 1330 v. 2, « ... Pieres li Zomere, plume coepere, ... »

***Houtbrekers**, n. m. rég. pl., *marchand de bois ou charpentier*, Y. Ch. 104 (26), « ... ont acheté ... l'assise de le vile que on dist snede et houtbrekers ... »; Y. Ch. 105 (18), « ... pour le snede et pour les houtbrekers, ke il ont acensi ... »; Y. C. I 140 (10), « Les draes et houtbrekers : 19 lb. 12 d. »; etc.

Pottiere, n. m. (ou n. f.), *marchand de poterie ou marchande de poterie*, Y. C. I 158 (9), « A le pottiere, 17 s. 6 d. »

Comme nous n'avons pas de contexte plus large, il nous est impossible de savoir s'il s'agit d'un *pottier* « marchand de poterie », la forme *pottiere* n'étant alors qu'une variante (comp. *consellieres* = *conselliers*), ou d'une *pottiere* « marchande de poterie ». Nous penchons toutefois pour la première hypothèse, *potiere*, fém., n'étant attesté qu'à partir du XIX^e siècle (*F.E.W.*, X, 267b).

Escueliere, n. f., *marchande ou fabricante d'écuelles*, Y. C. I 290 (19), « ... a une escueliere pour ruflen et tieles ... » ; — **Esculiere**, Y. C. II 413 (14), « ... a Griele, l'esculiere, pour escueles, louches et panners ... »

Wesdier, n. m., *marchand de guède, pastel*, Y. C. I 101 (19), « Li wesdier 7 lb. 5 s. ; — **Weidier**, Y. C. I 140 (14), « Weidiers 8 lb. » ; — **Waidier**, Y. K. III 481 (20), « Nus waidiers tainge laine et fileit ensamble ... »

Wedeur, n. m., *marchand de guède ou teinturier au pastel*, Y. C. I 267 (21), « Item, rechut de Nichole del Angle, qui achata les wedeurs : 13 lb. ... » ; Y. C. I 436 (8), « ... pour le faute de le maltrote des wedeurs ... »

Linier, n. m., *marchand de lin ou fabricant de toile de lin*, Y. C. I 458 (29), « Pierre fil Jehan, linier de Lille ... »

Basanier, n. m., *marchand de souliers en basane*, Y. K. 431, « Il est ordenet ... que les cordewaniers, basaniers(,) et les faiseurs de solleirs de vake ... demeurent estant en leur droit estal loiteit ... »

Vieswarier, n. m., *frippier*, « ... rechut de Jehan de Lo, le vieswarier, ... 19 s. 6 d. » ; Y. C. I 368 (2), « ... delle mort Jehan de Lo, le vieswarier ... » ; — **Vieuwarier**, Y. Ch. 112 (6), « ... Willaumes fieus Mahaud(,) et Jehan de Brobborech, vieuwarier, bourgeois d'Ypre, doivent ... » ; — **Viuswarier**, *Br.* 1330 v. 3, « ... Lamsins li Hamers, viuswariers, ... » ; — **Vieus wariers**, rég. pl., Y. K. 403, « Che sont les keures des vieus wariers. »

Vieuzier, n. m., *frippier*, Y. K. 431, « ... nus cordewaniers ou vieuziers metche vieus cuir en noef oeuvre ... »

***Hoenrecuts**, n. m., *celui qui achète des poules*, Y. K. 409, « ... nus hoenrecuts ki tient estael au marchiet(,) envoieche ses capons ou ses ghelines hors de son estael pour vendre ... » ; Y. K. 410, « ... nus hoenrecuts ne autres venge des ore en avant vieses piertris ... Item, nus hoenrecuts ne ki vent oisiel de riviere, achatie capons ne ghelines ... se che n'est sour semmedi ... »

CHAPITRE XIII

LE TRANSPORT

Généralités

Portage, n. m., *transport*, Y. C. I 592 (16), « Pour portage de demi dras qui furent ... pandé de leur ostelage ... » ; Y. C. II 134 (13), « Pour portage de demi dras sour le lundi de le halle ... » ; Y. C. II 398 (11), « Pour 5 havos de soille pour yken, et pour le portage ... » ; — **Portaighe**, Y. C. I 76 (11), « ... pour 500 rasieres de cauts, pour portaighe et tous cous ... » ; — **Portaise**, Y. C. I 75 (5, 20), « ... une mailge cascun saec de portaise ... Item, pour 228 rasieres de cauts et pour le portaise ... » ; Y. C. I 76 (2), « ... pour 541 rasieres de cauts et pour le portaise ... »

Voiture, n. f., *transport*, Y. L. f. 252, « ... Wautiers Ghisel de Koukelare doit amener ... 4 touniaus de vin de Sisson ... et sour chele voiture a il rechet 100 s. d'artisiens ... » ; Y. K. 471, « ... chascuns puet faire se voiture de ses biens ... » ; Y. C. I 75 (11), « ... pour voiture dou marien ... » ; Y. C. II 216 (10), « ... cous des ouvriers et des cevaus, et des cars et chou qu'il i affiert de toutes voitures ... » ; Y. C. I 75 (17), 76 (14), 219 (6) ; etc.

Caree louwee d'un jour, expr., *transport en un jour*, Y. C. II 214 (12), « Pour 24 carees louwees d'un jour, et pour 2 ½ jours ... »

***Vaert**, n. m. (et f.), *chargement, transport, cargaison*, Y. C. II 61 (25), « ... pour 2 carees de planks de bos mainé au vivier et pour 1 vaert trainé ... » ; — **Vart**, Y. C. I 490

(22), « ... pour mener 8 carees de tentes et de pawellons et 1 vart trainet ... »; — **Varden** (r. pl.), *Y. C. I* 486 (6), « ... pour carijer 5 carees de merijen ... et 2 varden de merijen trainer ... »; *Y. C. I* 544 (28), 597 (27); etc.

Remouvoir, v. a., *transporter*, *Y. K.* 419, « ... si aront 11 paresis du tonniel remouvoir de l'un chelier a l'autre ... »; *Y. K.* 420, « ... li berman doivent avoir et prendre du court tonniel 4 muis ... et pour remouvoir en autre lieu(,) aront il du tavernier 18 paresis. »

Parameneir, v. a., *amener entièrement*, *Y. Ch.* 88 (19), « ... doit commenchie a amener [74 milliers de quariaus] ... cascun jour et sans nul delai, tant que il en pora amener d'un car, tant que il ait tout parameneit. »

Comp. *paracomplir* « accomplir entièrement », *parmener* « mener, conduire », *parnombrer* « compter jusqu'au bout », etc.

Cariier, v. a., *transporter sur un chariot*, *Y. C. I* 486 (5), « ... pour cariier 5 carees de meriien [éd. merijen] ... »; *Y. C. I* 544 (30), « ... pour cariier [éd. carijer] et trainer pieres par 19 varden ... »; *Y. C. II* 345 (8), « Pour cariier [éd. carijer] savlon au vivier ... »; *Y. C. I* 488 (32), « ... pour mener 14 carees de bos et d'autre chose ..., carijés [éd. carijés] a le porte dou Bure ... »

Carin, n. m., *charroi, train*, *N.* 1309.103, « ... faire ce pont pour chivauchier et aleir sans carin... »; *Y. C. I* 427 (34), « ... garderent l'Yperhout, que li carins... ne passerent parmi le bois... »; *Y. C. II* 363 (12), 448 (20); — **Cariin**, *Y. C. II* 465 (20) « ... alerent querre [éd. querré] cars pour le cariin [éd. carijn] ... »

Cariin : fr. et fl.

****Crudeche**, subj. prés. 3 de ****cruder**, *transporter*, *Y. K.* III 502 (13), « ... que nus kerdewaghen crudeche ne maineche [éd. mainoche] laine de maison de bourgeois ... »

Cf. moy. néerl. *cruden*.

Meneir, v. a., *amener, emporter*, *Y. K.* III 499 (21), « Nus bourgeois ne maineche draes(,) ne fache meneir hors de le vile d'Ypre ... »; *Y. K.* III 502 (13), « ... que nus

kerdewaghen crudeche ne maineche [éd. mainoche] laine de maison de bourgeois ... »

Metre a le voie, expr., *expédier, diriger*, Y. C. II 349 (1), « Pour 40 basses, 40 capitiaus mises a le voie sour le maisoncelle, et pour 32 pieres dont les kerstiaus sont couvert ... »

Menner en vois, expr., *emmener*, Y. C. II 408 (31), « ... pour oster et menner en vois terres des overdraghés ... »

En vois est probablement mis pour *en voie*, d'où *menner en vois* « emmener ». Cf. *mener envoye* « emmener », F.E.W., XIV, 377b, à partir de 1395.

Met(t)re sus, expr., *déposer, débarquer*, Y. K. 426, « ... cheus ki font ameneir seil pour vendre en le vile d'Ypre de dehors par neis, ke il les vendent ens es neis ens es queles le dit seil vient, sans remettre de le dite neif en une autre neif, se il n'est ensi ke il les voelent mettre sus en leur maisons u ailleurs, et se il le metent sus, il ne le porront mie ariere faire reporter es neis et mettre a vente... »

Mettre sus de, expr., *décharger de, enlever de*, Y. C. II 245 (6), « A Clai Lettel pour mettre sus delle neef 52 ykinghen de brike ... » ; Y. C. II 243 (27), « A Clai Lettel pour mettre sus de le nef 22 last de brike ... »

Alors que *ensus de, en sus de* « loin de » est largement attesté (God., III, 245a et VII, 608b; T.L., III, 542, 543; F.E.W., XII, 465b), *sus de*, de même sens, n'est attesté (God., VII, 608b) que par un exemple tiré d'une œuvre de Gautier d'Arras. Il n'est guère douteux, cependant, que l'on ait affaire ici à ce sens et qu'on doive traduire *mettre sus de* par « décharger de, enlever de ». On notera qu'il s'agit d'une opération effectuée à Ypres et qu'il est normal que l'on décharge des briques dans une ville. Le contraire serait inattendu. D'ailleurs *mettre sus de* n'est pas attesté au sens de « charger sur » et le *de* s'expliquerait difficilement.

Deskierkieur, n. m., *celui qui décharge*, Y. K. 415, « ... sour 10 liv. sour le tavernier et 60 s. sour le deskierkieur. » ; — **Deskerkieres**, suj. sg., Y. K. 470, « ... se li deskerkieres presist aucune chose dou harnas del careton ... » ; — **Deskierkieres**, suj. sg., Y. K. 471.

Renkierkier, v. a., « recharger », *remettre dans un chariot pour être emporté*, Y. K. 428, « ... ke nul bistare de bleit ne laisse renkierkier bleit des l'eure ke on l'a mis a vente ... »

***Waghenghelt**, n. n., *frais de transport par chariots*, Y. C. I 295 (5), « ... pour le taxation dou waghenghelt del ost ... » ; Y. C. I 449 (4), « ... rechut delle pointingghe dou waghenghelt des veves, des anchienes personnes... » ; Y. C. I 506 (25, 26), « d'arrieraage del waghenghelt del ost... Item, ... del waghenghelt del ost ... » ; etc.

a) Les moyens de transport par voie de terre

Somier, n. m., *bête de somme*, Y. C. II 187 (13), « ... pour Lippin ki mena le somier de le ville ... » ; Y. C. II 137 (18) ; — **Sommier**, Y. C. II 293 (6), « ... dou liewage le cheval Lippin, qui mena le sommier ... » ; etc.

Cheval tiriant, n. m., *cheval de trait*, Y. C. I 18 (5), « Somme des chevaus tirians 455, dont cascuns eut 12 d. le jour ... »

Aquirer, v. a., *prendre soin de*, Y. K. 419, « ... doivent payer et aquirer les chevaux sur leur coust. »

Flassarde, n. f., *couverture*, Y. C. I 521 (29), « ... pour 1 siele, 1 flassarde et autre estoffe pour le-dit cheval ... » ; Y. C. II 135 (9), « ... pour frain et flassarde ... »

****Flassarges**, n. f. et m. rég. pl., *housse (de cheval)*, Br. 1319.8, « ... deus flassarges ... »

Cf. moy. néerl. *flassaerge*.

Pijnre, n. m., *portefaix*, Y. C. II 228 (6), « A 1 pijnre, pour 5 jours ... » ; Y. C. II 228 (17), « A 1 pijnre, pour 1 jour ... » ; Y. C. II 467 (24), « A 1 pijnre, pour mettre sus les tentes ... » ; Y. C. II 467 (32), « A 1 pijnre, pour 2 jours ... » ; — **Pinre**, Y. C. I 441 (27), 442(6), « ... a Masin le Scot, pinre, pour 6 jours ... » ; Y. C. II 215 (20), « A 1 pinre, pour 5 jours ... »

****Pinres**, n. m. rég. pl., *portefaix*, Y. C. I 260 (18, 20, 25), « ... pour carpentage, pinres et autres mainouvriers ... » ; Y. C. I 421 (31), « ... pour pinres, saghers, couvreurs de tieules ... » ; Y. C. I 484 (2) ; etc.

Cf. moy. néerl. *pinre*.

Peneur, n. m., *portefaix*, Y. C. II 420 (16), « Pour porter ays et bos audit vivier par l peneur ... »

Bereman, n. m., *porteur, portefaix*, Y. C. II 24 (11), « Pour 4 beremans (,) qui portèrent le poys et les balanches ... »

***Laders**, n. m. rég. pl., *chargeur*, Y. C. I 548 (21), « Pour pluseurs foueurs, laders et buddraghers ... »

***Zackedraghere**, n. m., *portefaix*, Y. C. I 595 (10), « A l zackedraghere, pour porteur tuerefmul al vivier ... »

Broutier, n. m., *brouettier*, Y. C. II 227 (32), « A 3 brouitiers, cascun pour 4 jours : 8 s. 4 d. »

***Kerdewaghen cruders**, n. m. rég. pl., *brouettier, portefaix*, Y. K. 470, « Item, kerdewaghen cruders, au tans d'esteit 14 paresis ... »

****Kerdewaghencrudre**, n. m., *brouettier, celui qui transporte des cargaisons*, Y. C. I 428 (12), « ... pour l kerdewaghencrudre pour mener tieules ... » ; Y. C. I 428 (22), « ... a l kerdewaghencrudre pour mener 1400 de pavement ... » ; Y. C. I 484 (32), « A l kerdewaghencrudre pour mener pille et banden a le porte dou Bure ... »

***Buddraghers**, n. m. rég. pl., *porteur de hotte, ouvrier travaillant avec la hotte aux travaux de creusement*, Y. C. I 548 (21), « Pour pluseurs foueurs, laders et buddraghers, et che qui affiert, ens ou fossé ... » ; — **Butdragers**, Y. C. II 204 (3), « ... a 2 foueurs a le novele rirole, et a 4 butdragers aussi, pour 2 jors ... »

Butier, n. m., *ouvrier qui transporte des matériaux ou des déblais dans une hotte*, Y. C. II 307 (31), « Pour tout les foueurs et butiers (,) qui ont foui al dit overdrach ... » ; — **Buttier**, Y. C. II 214 (13), « Pour 4 buttiers, cascun pour 2 jours : 6 s. 8 d. » ; Y. C. II 222 (1, 9, 18, 27) ; — **Buittier**, Y. C. II 221 (16), « ... pour les cous des foueurs, des cevaus, des buittiers en ceste semaine ... »

Le mot figure aussi dans la partie flamande des comptes de la ville d'Ypres, sous la forme *butters* II 547(2) ou *buttiers* II 706(30).

Le sens n'est pas douteux : il s'agit d' « ouvriers qui transportent des matériaux ou des déblais dans une hotte ».

Le *F.E.W.*, I, 663b, note 9, v^o *büttis*, dit : « Aus dem wallon. entlehnt mndl. *botte*, tragkorb « hotte ». Mais les formes françaises ou wallonnes (nous n'avons rien trouvé pour le picard) sont toutes en *o*, jamais en *u*, et ne peuvent donc expliquer directement les formes du moy. néerl. *butte*, *but*, *bud* (*Mnl. Woord.*, I, 1394, v^o *botte*). On pourrait admettre que les formes du moy. néerl. viennent directement du germanique (voir du reste le *F.E.W.*, I, 663a : « Auch im germ. lebt ... »). L'alternance *o-u* pourrait être analogique de couples courants comme *vol-vul*, *dol-dul*, cf. Schönfeld-Van Loey, *Hist. gram.*, § 79. L'influence du wallon ne peut s'admettre que pour la forme *botte*. Comp. Bougard et Wyffels, *Finances Calais*, glossaire, p. 295b, *boutters* (< mnl. *botte*, hotte) « porteurs de hotte », « portefaix ».

Le *u* de *but(t)iers* s'explique donc par le moy. néerl. Le premier *i* de *buittiers* s'explique mal. On ne peut admettre une diphtongaison du *u* en *ui* en moy. néerl., celle-ci ne s'étant produite qu'à la fin du moy. âge, d'abord en Brabant, ensuite en Flandre orientale. Peut-être a-t-on affaire à un *i* « parasite ».

Ameneir au col, expr., *porter sur les épaules*, *Y. K.* 471, « ... ameneir son avoir a Ypre, soit par kar, soit par euwe, soit au col ... »

Chiviere, n. f., *sorte de brancard pour transporter à bras (des briques, du bois, etc.)*, *Y. C.* II 247 (11), « Pour 1 chiviere sour quoy on porte brike : 16 d. » ; *Y. C.* II 246 (15), « Pour chivieres en quoi on porte brike : 5 s. » ; — **Chivere**, *Y. C.* II 215 (22), « Item, pour 1 planke et 4 chiveres de bos ... »

***Berie**, n. f., *civière*, *Y. C.* II 65 (4), « Pour 4 berien et ramons : 4 s. 2 d. »

***Sleide**, n. f., *traîneau, sorte de voiture sans roues*, *Y. C.* I 550 (2), « A 4 manouvriers pour faire une sleide : 10 s. »

Mande, n. f., *grande corbeille d'osier, à deux poignées*, *Y. C.* I 490 (25), « Pour 12 mandes, la on met les estakes des pawellons ... » ; *Y. C.* II 68 (15), « Item, pour 4 mandes : 16 d. » ; *Y. C.* II 410 (32), « Pour mandes de vert bos a nijer l'Ypre : 8 d. » ; etc.

Banste, n. f., *grande corbeille (d'osier)*, *Y. C.* I 214 (4), « ... pour corbilles faire et banste : 16 s. »

Benne, n. f., *grande manne d'osier (pour transporter le blé)*, Y. K. 428, « ... cheaus ki ameinent le bleit en le vile et metent a vente soit en cars ou en carettes u en bennes u en sas, le tienent a vente ... sans clorre leur cars, carettes, bennes ne sas ... »

Somme, n. f., *bât ou coffre qui se mettait sur le dos des bêtes de sommes*, Y. C. I 19 (10), « ... por harnaas de chevaus, si com de seles, de sommes, de lormerie ... »; Br. C. 1303.184, « ... pour seles et sommes delivret a ... »; Y. C. II 51 (14), « ... pour refaire le somme et les cofres ... »; Y. C. II 109 (1), 137 (18); etc.

Bastiere, n. f., *sorte de bât*, Y. C. II 254 (32), « ... a 1 homme, en le halle, pour 3 bastieres : 18 s. »

***Cofer**, n. m. (et n.), *coffre, caisse*, Y. C. II 61(3), « ... a 1 pinre pour amener cofers : 16 d. »; Y. C. II 103 (23), « Pour porter le huge de le tresorie ... et les cofers la on met les tortins : 32 d. »

Car, n. m., *charrette à 2 roues*, Y. K. 428, « ... cheaus ki ameinent bleit en le vile et metent a vente[,] soit en cars ou en carettes u en bennes u en sas, le tienent a vente ... sans clorre leur cars, carettes, bennes ne sas ... »; Y. K. 476, « Il est ordeneit que ... nus carliers faisant cars u carettes(.) demeurechent manans dedens les portes de le vile(.) ke dusques ... ». — **Kar**, Y. K. 473; — **Kaer**, Y. K. 415, 425.

***Kerte**, n. f., *frette*, Y. C. II 63 (8), « ... pour kerten et heien pour les dessus-dis cauchieders ... »; Y. C. II 355 (11, 17), « Pour kerten pour les cauchieders : 32 d. ... Pour 1 heye, pour 1 hamer et pour 3 kerten ... »; Y. C. II 356 (4, 25); etc.

Le *Mnl. Woord.*, III, 1395, et le *Mnl. Handwoord.*, 289a, ne fournissent que *kerte* « bande de fer ou de cuivre pour le moyeu d'une roue ». Le *F.E.W.*, II/1, 608b, 609a, mentionne le wallon *crète* « frette du moyeu » (avec métathèse du *r*), cf. Geschiere, *Elém. néerl.*, pp. 88, 89, et le moy. fr. *creter* « garnir d'une frette » (Valenciennes 1358). D'autre part, De Bo, *Idioicon*, p. 451, signale *kerte* « bande ou anneau de fer ou de cuivre, autour du moyeu d'une roue, d'un pieu, d'une pompe, etc., fr. *frette* ». Dans tous les exemples, le contexte (moy. néerl. *heye, heien; cauchieders* « pa-

veurs » permet de croire qu'il s'agit d'une bande de fer renforçant la partie inférieure d'une hie (lourde masse de bois servant à enfoncer des pavés dans une rue). Voir aussi KERTES, pluriel fr.

****Kertes**, n. f. rég. pl., *frette*, Y. C. I 484 (21), « A l brouweteur qui brouweta a le porte de Messines huys del escluse et les hees hors le Hangwarporte, la on fist les kertes ... » ; Y. C. II 417 (34), « Pour kertes a l heye ... »

Voir le moy. néerl. KERTE.

***Kerteghelt**, n. n., *argent pour les « kertes »*, Y. C. II 25 (26), « Pour kerteghelt pour les desus-dit cauchieders : 4 s. »

Caree, n. f., *charge (d'un char)*, Y. C. I 423 (25), « ... pour 35 carees de terre pour les cauchieders ... » ; Y. C. I 424 (25), 425 (34) ; etc. ; — **Charee**, Y. L. f. 161, « De chou li a il douné en main et wages ... 2 charees de faim ... » ; — **Karee**, Y. C. II 22 (15), « Pour mener l karee de plankes al vivier ... »

Careton, n. m., *charretier*, Y. C. I 426 (27), « A l careton pour mener pieres a le porte de Thoroud : 16 d. » ; Y. C. I 391 (24), « ... a 7 caretons(,) qui amenerent le harnas a Winendale ... » ; Y. C. II 364 (23) ; etc. ; — **Carton**, Y. C. II 246 (17), « Au carton del ospital singneur Lambert Piet pour amener ... 100 wegghes de grés ... » ; — **Chareton**, Y. C. II 139 (10), « ... pour garder les charetons et deffendre qu'il n'alassent mie parmi le bos ... »

Voiturier, n. m., *celui qui, par profession, transporte des marchandises*, Y. K. 471, « ... payer le voiture ... et si doit rendre au voiturier tous cous. » ; Y. K. 472 ; — **Voitenier**, Y. K. 473, « ... il est ordeneit ke nus voituniers ne courretier de voitunier (,) ne hostelier de voitenier (,) ne nule autre personne (,) ne prenge ne fache convenanche deourseaus meneir en Champaigne ... » ; — **Voitunier**, Y. K. 473.

Les formes avec *n*, que l'on ne rencontre pas ailleurs, sont tout à fait aberrantes en français. Il est pourtant improbable qu'il s'agisse d'erreurs de lecture répétées. On doit tenir compte de l'existence, en moy. néerl. d'un suffixe *-enier* (*-nier*) servant à former des noms d'agents, par exemple *drapenier*, *frutenier*, *soldenier* (cf. Schönfeld-Van Loey, *Hist. gr.*, § 176, pp. 215, 216).

C'est sans doute en cela que réside l'explication. Le *r* final de *voiturier* n'étant pas prononcé, on ne peut penser à une dissimilation analogue à celle qui s'est produite en moy. néerl. dans *cameriere* > *cameniere* « chambrière, femme de chambre » ou *camerare* > *camenare* « chambrier » (*Mnl. Woord.*, III, 1138). Cf. Van der Meer, *Hist. gr.*, § 259, 2, p. 206 et § 188, Anm.; Schönfeld-Van Loey, *Hist. gram.*, § 176, opm. 1, p. 216.

Sommier, n. m., *conducteur de bête de somme*, Y. C. II 16 (8), « ... pour les lieiwages des chevaux des somniers Andrieu et Pierre ... »; Y. C. II 199 (30), « ... pour le ceval d'un sommier que Lippin mena ... »; Y. C. II 291 (33), « ... pour le liewage d'un cheval dou sommier de le ville ... »; etc.

Il ne s'agit pas d'un dérivé de *sagmarius* (*F.E.W.*, XI, 68b), mais de l'a. fr. *somme* « bête de somme », tiré lui-même de *sagma*, Sur *somme* « bête de somme », voir *F.E.W.*, XI, 61b, et *God.*, VII, 466b. *Sommier* (< *sagmarius*), signifiant « bête de somme », ne peut avoir pris le sens de « conducteur ... ». Mais la dérivation *somme* « bête ... », d'où *sommier* « conducteur ... » est normale. Pourtant si l'a. prov. connaît *saumier*, on ne voit apparaître *sommier* qu'en moy. fr. (1387) avec le sens marginal de « fourrier militaire ». Il n'est donc pas impossible que l'on ait affaire à une formation locale (sur *c(h)eval-c(h)evalier*, *asne-asnier*, *vake-vakier*, etc.).

b) Les moyens de transport par voie d'eau

Neif, n. f., *bateau*, Y. K. 426, « ... sans remettre de le neif en une autre neif ... »; Y. K. III 485 (8, 9, 12), « Et nus ne deskierkeche ses tourbes de une neif en autre ... amenie en son neif plus ke un last de tourbes ... »; — Neis, rég. pl., Y. K. 426, 427; — Nés, rég. pl., Y. C. I 162 (5); Y. K. III 478 (1).

Bot, n. m., *espèce de petit bateau*, Y. C. I 485 (2, 3), « Pour scalkers et perchen pour le bot de le ville : 40 d. Pour ledit bot, pour drap pour couvrir deseure : 28 s. »

Ypres 1313 (*F.E.W.*, XV/1, 179b, moy. fr.).

Navie, n. f., *bateau*, Y. C. I 597 (22), « Pour amener l navie de griens de le ville al plus baes overdrach ... »; Y. C. II 386 (1), « ... pour liuwage de navie, qu'il se mist

mettre outre ou-dit voiage entre Biervliet et Middelbouch ... »

Il s'agit d'un « bateau » et même, dans le 1^{er} exemple, d'après le contexte, d'un « bateau chargé » et non d'une « flotte » (cf. *F.E.W.*, VII, 65b, v^o *navigium*).

Escute, n. f., *bateau (pour la navigation intérieure)*, *Y. C. I* 127 (14, 16, 21), « ... por 466 escutes et por 3 marcsceipe ... por 193 escutes amont et por 3 marcsceipe ... por 414 escutes et 6 escutes por porter outre le charge et por 11 marcsceipe ... » ; *Y. C. I* 212 (17), « ... pour refaire 1 escute en quoi on backe en l'Ypre ... » ; etc.

***Scute**, n. f., *bateau de navigation intérieure*, *Y. Dr. pr.* 85, « ... il doit prendre a cest overdraghe de le scute que on irrait amont wiit deniers ... »

Cogche, n. m. (et f.), *bateau large et plat*, *Br. C.* 1303.187, « ... pour le cogche Batin [éd. batin] acatet, V^c lb. It. a Batin le fil, pour le dite cogche refaire et raparellier ... » ; *Br. C.* 1303.187, « ... ce soudoiers ... viij capitains ... gisant es-dites cogches ... » ; — **Cogghe**, *Br. C.* 1303.187, « It. pour 1 galiot et iiij cogghes raparellier ... » ; — **Kogghe**, *Y. C. II* 407 (2), « Pour 1 keine (,) pour 1 kogghe de le ville te marsene ... » ; *Y. C. II* 409 (9), « Pour refaire 1 kogghe, qui appartient al Ypre a backier (,) et niier l'Ypre ... »

Le sens et les formes de ce mot semblent se rapprocher davantage de ceux du moy. néerl. que de ceux de l'a. fr. *Cogghe* n'est attesté en français qu'à partir de 1538, à côté de l'a. fr. et du moy. fr. *coque* (*F.E.W.*, II/1, 534b, v^o *caudica*), avec le sens de « grand bateau pour le transport des voyageurs » alors que les premières attestations du moy. néerl. *cogge*, *cogce*, *cochge* (*Mnl. Wood.*, III, 1677, 1678) sont du XIII^e siècle avec le sens de « bateau large et plat employé aussi pour le transport de marchandises ». Le moy. fr. *cogghe* ne peut être qu'un emprunt au néerl. *cogche*, qui a pu être latinisé en *coga* ou *cocha* (voir Dion, *Hist. de la vigne*, pp. 343, 344).

***Marscip**, n. n., *bateau de transport naviguant les jours de marché*, *Y. Dr. pr.* 85, « ... il doit prendre a cest overdraghe ... del marscip quatre deniers ... » ; — **Marcsceipe**, rég. pl., *Y. C. I* 127 (14, 16, 19), « ... por 466 escutes et

por 3 marctscipe ... por 193 escutes amont et por 3 marctscipe ... por 209 escutes amont et por 3 marctscipe ... »

***Bacscip**, n. n., *bateau pour la navigation intérieure*, Y. C. I 202 (3), « ... pour refaire le bacscip : 3 lb. 15 s. »

Galiot, n. m., *galiote, bâtiment à rames*, Br. C. 1303.187, « ... pour .i. galiot et .iiij. cogghes raparellier ... »

***Verbot** (comprendre *veerboot*), n. m., *bac sur un cours d'eau*, Y. C. II 376 (32), « ... pour le coust d'un sommier que cil des 3 villes orent, et pour coust de verboten ... »

***Zeel**, n. n., *voile (de bateau)*, Y. C. I 484 (30), « Pour 45 aunes de toille, dont on fist 1 zeel a le neif ... »

***Wegher**, n. m., *vaigre*, Y. C. II 143 (33), « ... pour 2 weghers d'une nef ... »

***Scalkers**, n. m. rég. pl., *écoperche, bigue*, Y. C. I 485 (2), « Pour scalkers et perchen pour le bot de le ville ... »

Scalkers est un mot moy. néerl., pluriel de *scalk*, néerl. mod. *schalk* « écoperche, bigue ». Pour le pluriel en *-ers (-er -s)* en moy. néerl., comp. *kalf, kalvers* et cf. Schönfeld-Van Loey, *Hist. gram.*, § 103.

***Scipsprie**, n. m. rég. pl., *livarde*, Y. C. II 410 (7), « Pour 6 scipsprie pour les backeurs : 2 s. »

***Sprieten**, n. m. rég. pl., *livarde*, Y. C. II 207 (1), « Pour 4 sprieten pour le neif de le ville ... » ; Y. C. II 309 (23), « Pour sprieten(,) dont on boute les nés(,) quant on va en l'Ypre ... »

***Perchen**, n. f. rég. pl., *perche, barre*, Y. C. I 485 (2), « Pour scalkers et perchen pour le bot de le ville : 40 d. » ; Y. C. I 492 (16), « ... pour estakes, pour perchen, pour lattes ... » ; Y. C. II 412 (18), « ... pour 28 perchen ... » ; etc.

***Vannen**, n. f. (ou m.), rég. pl., *objet pour écoper*, Y. C. II 63 (19), « Pour le lieuage de 2 vannen dont on nie l'ewe ... »

Navee, n. f., *cargaison d'un bateau*, Y. C. I 489 (21), « Pour 2 navees de bos amener de le Steenstrate jusques a Ypre : 24 s. »

***Scipman**, n. m., *batelier*, Y. K. III 485 (13), « ... que nus scipman puist amener en se neif ... plus d'une ykinghe ... »

Scuteman, n. m., *batelier*, Y. K. 407, « ... ke tous les damages ke li careton et li scuteman feront as pissonniers, ke il les devront rendre ... »

Naviier, n. m., *batelier*, Y. C. I 369 (27), « ... une cambere ... qu'il vendi a Jehan le Vos, naviiier ... » ; — **Naviieres**, suj. sg., Br. 1330 o. 2, « ... Jehans Dierman, li naviieres, ... »

Maronnier, n. m., *marinier*, Y. C. I 362 (2), « ... a Pietre Paldinc, le maronnier, pour riet ... » ; Y. C. I 426 (20), « A l maronnier pour menner merijen et clit al dam ... » ; N. 1303. 470, « ... Coppin Quaetspel, maistre des siis nefes de Nuefport, et pluseurs de luer maronniers ... ; ... mes li maistre maronnier et compaignon devant nonmet enseroient redevaule ... » ; Br. 1303.3.

Passer, v. a., *faire traverser, faire passer*, Y. C. I 361 (20), « ... pour fourir en l'Ypre, quant on ne pooit passer des neifs ... »

[Marser**], v. a., *ancrer (un bateau)*, Y. C. II 23 (19), « Pour perches (,) dont on marse les escutes des delvers... »

Cf. moy. néerl. *marst*, prés. 3 de *marsen*.

***Marsene**, v. a., *amarer (un bateau)*, Y. C. II 407 (2), « Pour l keine(,) pour l kogghe de le ville te marsene : 32 d. »

***Stadboem**, n. m., *embarcadère, quai d'accostage pour les navires*, Y. C. I 287 (30), « ... pour 8 stilen pour le stadboem au Briel... » ; Y. C. II 27 (22, 27), « ... pour le stadboem fait hors le porte de Dicquemue ... » ; — **Stadboom**, Y. K. 450, « ... nus ne tienge quariaus de tiere estant sur le stadboom plus longhement ke 8 jours ... » ; — **Statboem**, Y. C. I 425 (33), « ... la on machonna le statboem ... » ; Y. C. I 426 (23), 427 (25) ; etc. ; — **Statboom** [*éd.* **Stacboom**], Y. C. II 242 (11) ; — **Statbome**, Y. K. III 486 (11).

***Havene**, n. m., *port*, *Bo.* 1311.3, « ... demie mesure de terre quite hyritage, gisans oest over le havene ... »

****Havenes**, n. m. rég. pl., *port*, *Y.* 1319.4, « ... gens de Flandres, qui de nouvel sunt mis a mort en meer et ens les portz et havenes ausi ... »

Cf. moy. néerl. *havene*, néerl. mod. *haven*.

c) Les routes et les ponts

Voie, n. f., *chemin*, *route*, *Y. Dr. pr.* 77, « ... une mazure de tiere gissant hors de le porte d'Elverdinghes, sour le voie de Rininghes ... » ; *Y. C. I* 443 (15), « ... sans le Viese rue et sans 2 autres voies ... » ; *Y. C. I* 447 (6), « ... pour 1 voie qui va au Bruec ... » ; *Y. C. II* 93 (12), 227 (33) ; etc. ; — **Voye**, *Y. C. I* 445 (9), « ... de le tere d'une voye alant au Bruec ... » ; *Y. C. I* 447 (7).

Cemin roial, n. m., *grand-route*, *G. a.* 1251.124, « Et de toutes choses ... ki avienent dedens li signourie de Holaing, dedens cemin roial ou defors u ke ce soit, doit on plaidier... »

Cauchie, n. f., *chaussée (route)*, *Y. C. I* 322 (27), « ... pour 27 cent et demi de double quariaus pour cauchie ... » ; *Y. C. I* 325 (19), « ... pour refaire le cauchie delle ruwe d'Elverdinghes ... » ; *Y. C. I* 490 (34), « ... hors des portes, la on refait les cauchies ... » ; *Y. C. I* 491 (18), 547 (4) ; etc. — **Caucie**, *Y. C. I* 325 (12), 362 (28), *II* 409 (6) ; etc. ; — **Kauchie**, *Y. C. I* 200 (15) ; — **Caucies**, rég. pl., *Y. C. II* 406 (4, 17), 410 (6) ; etc.

****Cauchiedes**, n. f. rég. pl., *chaussée*, *Y. C. I* 490 (7), « Pour spondehout as cauchiedes : 18 s. »

Cf. moy. néerl. *cauchiede*.

Ruwelette, n. f., *petite ruelle ou impasse*, *Y. Dr. pr.* 153, « ... se maison ... ki est en le ruwelette deriere Johan l'Ours ... »

***Dreve**, n. m., *allée*, *Y. Dr. pr.* 57, « ... une maison ... estant hors le Steendamporte en le dreve au lés de le rue deviers le zut ... » ; *M. a.* 1328.11, « ... une mesure gisant

ens ou belec ..., serant a le dreve Jehan Reinghot. » ; Y. 1334.104, « ... deus mesures de terre entere le dreve singneur Thumaes de Lo ... et le terre le devant-dit singneur ... » ; etc.

Il s'agit du mot moy. néerl. *dreve* « allée d'arbres » (*Mnl. Woord.*, II, 399), qui n'est attesté en français qu'à partir de 1586 (*F.E.W.*, XV/2, 69a). Cf. Geschiere, *Élém. néerl.*, p. 104.

***Draghebrigghe**, n. f., *pont (qui porte ou qui soutient qch.)*, Y. 1319 c. 497, « ... siis pons gisans tous sour le dite riolo ... a-savoir est un pont gisant a-le Steenstrate ; item, le pont del draghebrigghe ; item, le pont Bonekin ... »

Le moy. néerl. *draghebrigghe*, non attesté ailleurs semble-t-il, signifie littéralement « pont qui porte ou qui soutient », mais il nous est impossible de préciser ce qu'il porte ou soutient : une construction ? un moulin ?

Pont del draghebrigghe est évidemment pléonastique puisque *brigghe* = *pont*. Comp. la ville de Charleville, le *pont de Pierrepont*. *Draghebrigghe* a pu être senti comme un toponyme.

Plankié, n. m., *ouvrage de charpente placé au-dessus d'un pont*, Y. C. II 112 (5), « ... pour tout le carpentage fait as-dites portes des escluses, des plankiés(,) de pons et de toutes choses ... »

***Lier**, n. m., *parapet, balustrade*, Y. C. II 403 (14), « Pour faire le lier au pont en le rue dou Bure ... »

d) Les voies navigables et leur entretien

Esseu, ***Silinc**, voir « Les constructions se rapportant à l'eau », *B.T.D.*, L, pp. 156, 157.

***Backen**, v. n., *draguer*, Y. C. I 422 (9), « ... pour refaire 1 neif pour backen : 36 s. » ; Y. C. I 591 (14), « Pour 1 neif que la ville a fait achateir pour backen ... »

****Backier**, v. a. et v. n., *draguer*, Y. C. I 212 (17), « ... pour refaire 1 escute en quoi en backe en l'Ypre ... » ; Y. C. I 406 (31), « A 2 backers ... qui ont backiet en l'Ypre ... » ; Y. C. II 405 (20), « A 3 backeurs (,) qui ont backiet al Pertsoverdrach ... » ; Y. C. II 409 (9), « Pour refaire 1 kogghe (,) qui appartient al Ypre a backier (,) et

niier l'Ypre ... » ; — **Bakier**, Y. C. I 261 (7), « ... pour carpenter et faire une neif en quoy on bake ... »

Cf. moy. néerl. *backen*.

***Backer**, n. m., *celui qui drague*, Y. C. I 422 (16), « ... as backers en l'Ypre ... » ; Y. C. I 424 (18), « ... a 3 backers a le Steenstrate, cascun de 5 jours et demi ... » ; Y. C. I 484 (1) ; Y. C. II 405 (20), « A 3 backers (,) qui ont backiet al Pertsoverdrach ... » ; Y. C. II 406 (31), « A 2 backers, cascun pour 5 1/2 jours, qui ont backiet en l'Ypre ... »

Il ne peut s'agit que du déverbal, non attesté en moy. néerl., de *backen* (voir ce mot).

****Backeur**, n. m., *celui qui drague*, Y. C. II 410 (7), « Pour 6 scipsprieté pour les backeurs ... »

Forme francisée du moy. néerl. *backer*. Cf. moy. néerl. *blander*, francisé en *blandeure*.

***Asen**, v. n., *pomper au moyen de la machine d'exhaure*, Y. C. II 66 (9), « Pour asen en l'Ypre a le porte de Messines, la on machonne et carpente ... »

***Aser**, n. m., *ouvrier travaillant à la machine d'exhaure*, Y. C. II 65 (23), « Item, a asers qui ont vuïdïet l'ewe de le sluus ... »

Coillier, v. a., *ramasser, recueillir*, Y. C. II 403 (19), « ... coillier pierres hors del Ypre quant l'iauwe fu hors ... » ; — **Quillier**, Y. C. II 68 (23), « A 4 varlés, qui quillierent pieres en l'Ypre ... »

Koellir, v. a., *recueillir, ramasser*, Y. C. II 202 (27), « A 1 garchon (,) qui koelli pieres et de brike, qui furent cheï en l'Ypre ... » ; — **Coillir**, Y. C. II 407 (1).

***Wieden**, v. a., *enlever les mauvaises herbes*, Y. C. I 543 (1), « ... a 2 vallés, pour wieden le Kemle ... » ; Y. C. I 597 (12).

Roÿ, p. pa. subst., *débris du rouissage*, Y. C. II 409 (30), « ... qui ont osté et porteit en vois roÿ [éd. roy] et autre ordure del Ypre ... »

Nous lirions *roÿ*, p. pa. substantivé de *roÿr* « rouir ». L'emploi substantivé du p. pa. n'est pas attesté. Il s'agit des débris du

rouissage. Cf. *F.E.W.*, XVI, 737b. Il s'agit peut-être d'une forme de l'a. fr. *rouil*, *ruil* « saleté », influencé par *roir* « rouir ».

CHAPITRE XIV

LA PAIX ET LA GUERRE

a) La concorde

***Eninghe**, n. f., *accord, concorde, bonne entente*, *Y. C. II* 456 (3, 16), « ... il furent banni tout ... de conspiration, eninghe et arecheiden encontre le loy et le ville d'Ypre ... »

Acordance, n. f., *accord*, *Br.* 1299.317, « ... qui est contenu es ordenances et acordances fetes a Malle ... »

Composition, n. f., *accord entre deux parties qui transigent sur leurs exigences respectives*, *Y. Dr. pr.* 143, « ... ont fait une composition ensamble de ces 2 manoirs ... ; ... avant que cheste compositions fust faite ... ; — **Composition**, *Y. Dr. III* 687 (24), « Sachent ... ke compositions et convenanche est faite et ordenee entre ... » ; *Al.* 1288.2, 5, 9, « ... encontre le dit, le sentence arbitral, l-ordenance, le composition, l-esuuart u l-estaulissement des reverens peres ... » ; *Gram.* 1288.3, 5, 9 ; etc.

Concord, n. m., *accord (t. de droit)*, *Y.* 1319.12, « ... par quoy, chiers sires, li vostre et li nostre puissent demorer en boine paes et concord. »

Convenance, n. f., *convention, accord*, *Dun.* 1293.457, « ... avons fait convenance a no tré haut et chier segneur le conte ... » ; *Y. Dr. pr.* 76, « ... li convenance de 30 ans seroit a nient ... » ; *Y. Dr. pr.* 207 ; *Y. C. I* 315 (10) ; etc. ; — **Convenanche**, *Y. Dr. III* 687 (24), « ... compositions et convenanche est faite et ordenee entre ... » ; *Y. Dr. III* 689 (5) ; — **Convenenche**, *Y. C. I* 286 (14) ; — **Couvenence**, *G.* 1276.4 ; — **Convenances**, rég. pl., *Y. C. I* 503 (26) ; *Y. Dr. pr.* 73 ; — **Convenanches**, rég. pl., *Y.* 1307.8 ; *Y. C. I* 421 (10), II 142 (31) ; — **Convenences**, rég. pl., *G.* 1276.23 ; — **Couvenences**, rég. pl., *G.* 1276.16, 17, 24 ; etc.

Convenanchier, v. a., *convenir*, Y. L. f. 192, « ... por le meisme fuer que il l-a convenanchiet. »; — **Convenenchie**, Y. K. 472, « ... deourseaus a convenenchie a voiturier ... »; — **Convenencher**, Y. 1349 c. 45, « ... si est convenenché et bien pourparlé ... ». — **Convenancier**, v. n., *fixer une convention*, Y. 1304 b. 14, « ... plain povair ... de confermer, de convenancier, de assureur, de jurer ... »; — **Couvenanchier**, G. 1307 b. 12, « ... de couvenanchier, consentir, confermer ... »

Convent, n. m., *convention*, E. a. 1343.323, « ... sans riens de tous les convens devant-dis amenrir ... »; — **Couvent**, G. 1288. 448, « ... par tel couvent ke ... »

Convent : fr. et fl.

Convenant, n. m., *accord, convention*, Y. C. I 539 (2), « A Waelkin, envoiet pour savoir le convenant du roy : 50 s. »

****Vorbondes**, n. m. rég. pl., *convention*, G. a. 1302.4, 6, « ... sour status et establissement que on appiele vorbondes, que li baillius et nous, eschievins de Gant, establissiens et fons crier en le vile de Gant ...; ... tous les status et establissement que on apiele vorbondes ... devons faire crier, tenir et warder ... »

Cf. moy. néerl. *verbont, vorbont*.

Apendance, n. f., *clause*, Be. 1305.19, « ... toutes les conditions et apendances appartenans a la pais ... »; — **Apendanche**, Be. 1305 b. 9, « ... toutes les conditions et apendanches partenans a la pais ... »

Le sens de « clause qui découle d'une autre ou la précise » n'est qu'une variante du sens général de *apendance*.

Pourparler, v. a., *convenir*, Y. Dr. pr. 194, « ... avant que li finemens en fust pourparlés. »; Y. 1349 c. 44, 45, « Et si est droite convenenche et bien pourparle que ...; ... si est convenenche et bien pourparle que ... ne y poroient nule persone mettre ... »

Enstaulir, v. a., *établir*, G. a. 1259 b. 28, « ... si est enstaulit entre nos ke ... ne doit avoir en chou nul droit. »

Amiablement, adv., *d'une manière pacifique*, Y. 1348 e. 421, « ... lui presenter et rendre amiablement et humblement sa dite ville d-Ypre ... » ; G. 1348 e. 12 ; Y. [1349].313, « ... presentacions faire et en ycelles recevoir amiablement ... »

b) La discorde

Descort, n. m., *désaccord, litige*, Br. 1281.132, « ... ou tans dou descort ki a estei en le vile ... » ; Y. C. I 538 (22), « ... de le lettre de le pais dou descort de monsingneur Robert et de cheus d'Ypre ... » ; — **Descors**, rég. pl., Y. 1307.1 ; G. 1309.9 ; Y. 1309.1 ; etc. ; — **Descorz**, rég. pl., *Dam.* 1307.2, « ... sus le descorz et les dissensions meuz entre ... » ; — **Deycors**, rég. pl., G. 1300 b. 29 ; — **Discors**, rég. pl., *Be.* 1307.2 ; *Be.* 1307 b. 2 ; *Au.* 1307.2.

Content, n. m., *débat, contestation*, Y. L. f. 196, « ... ont estei arbitres de tous contens ki furent entre ... » ; G. 1270.434, « ... de cel content nos sommes mis sour nostre tres-chiere dame Margherite ... » ; G. a. 1302.2, « ... comme contens et debas fust meus entre nous, abbé et convent devant-dit et no vile de Saint Bavon, d'une part, et nous, eschievin ... » ; etc.

Debat, n. m., *contestation*, F. 1285. 444, « ... sans debat mettre ... » ; Y. 1317 c. 16, « ... sour le debat qui a esté et est sour chou que ... » ; Y. 1348 d. 415 ; — **Desbat**, G. 1306.2 ; — **Debaes**, rég. pl., *Bo.* 1316 b. 5, « ... sour tous debaes, entrespures, amises, durteis et obscurtés de le paes ... » ; — **Debas**, suj. sg., G. a. 1302.2 ; Y. 1312 b. 2 ; etc. ; rég. pl., Y. 1316.8 ; etc. ; — **Debatz**, rég. pl., *Be.* 1316.5. — **Debat**, *dispute*, Y. C. I 488 (17), « ... vallés qui jurent as portes pour garder le feste de tous debas ... »

Estre en fede, expr., *être en inimitié de famille*, Y. C. I 407 (4), « ... alerent en che voiage sans selaire pour che que il estoient en fede, et alerent a armes ... »

Tenserie, n. f., *querelle*, Y. C. I 182 (24), « ... banni pour tenserie ... » ; Y. C. II 178 (29), « ... bannis 3 ans, de tenserie ... » ; Y. K. 447, « Quiconques tanroit l'autre dou

sien par tenserie ... » ; *G.* 1304.724, « ... de traitier, d'enquerre, de jugier et de faire quanque [éd. quancque] a le besoingne apertanra comme dou mourdre, des tenseries et de toutes mesprisesures avenues en le ville ... »

Cf. *God.*, VII, 673c; *F.E.W.*, XIII/1, 228b. Nous ne voyons pas sur quoi se fondent Dehaisnes et Finot, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790*, t. I, 2^e partie, Lille, 1906, p. 324, pour affirmer qu'il s'agit d'« extorsions à main armée ».

Tensement, n. m., *querelle*, *Y. C.* I 221 (10), « ... il fu bannis de tensement a 7 ans... » ; *Y. C.* I 221 (14), « ... il fu bannis pour 7 ans sour les yeus, de tensement, ... » ; *Y. C.* I 247 (23), « ... il fu bannis par 7 ans de tensement ... » ; etc.

Riote, n. f., *querelle*, *Y. C.* I 602 (6), « ... a 80 personnes ... pour garder le ville de feu et de riote pour che que messires de Flandres et tous li pays estoit en le ville ... » ; *Y. C.* I 483 (8), « ... fissent vallés pour mettre as portes ... pour eskieweer toutes riotés [éd. rioces] ... »

Mellee, n. f., *combat*, *querelle*, *Y. C.* I 460 (5), « ... clore l'uis des maisons des bouchiers quant il i eut grant mellee ... » ; *G.* a. 1251.125, « Et s'il avoient cose ke aukune mellee avenist en le court de Holaing des sergans de la mason ..., ... d'endroit les mellees de se mennie. »

Novelité, n. f., *trouble*, *querelle*, *G.* 1320.337, « ... que le conduis soit si fors qu'il soit tenus ... et nient enfrains(,) ne meechiés(,) pour nulles novelités qui porront avenir ... »

Dissencion, n. f., *trouble*, *dissention*, *G.* 1307.2, « ... seur les desbas, dissencions meus entre ... » ; — **Dissension**, *G.* 1320 e. 2, « ... pour les desbas, dissensions et descors qui estoient entre ... » ; — **Dissention**, *Be.* 1307.2 ; *N.* 1307.2 ; *Ar.* 1307.2 ; etc.

Destorbier, n. m., *empêchement*, *trouble*, *Y. C.* I 162 (30), « ... faire savoir le destorbier qui fu en le ville ... » ; — **Destourbier**, *Y.* [1349].313, « ... dou commun de le ville, qui, par grant destourbier, s'estoient trais hors le ditte

ville sour leur anemis ... » ; — **Destourbiers**, rég. pl., Y. C. II 459 (6).

Meute, n. f., *soulèvement, émeute*, Y. 1327 b. 3, « ... vous saveis, comment une grande meute est en Flandres ... »

***Muite**, n. f., *émeute*, Y. K. 473, « ... ne prenge ne fache convenance deourseaus meneir en Champaingne(,) ne en Franche, ne a kar(,) ne a chevaux, trois jours devant le muite et trois jours apriés... »

Mouvoir, v. a., *soulever*, G. a. 1284.441, « ... de tous les debas que mut estoient entre lui et nos hostes ... » ; G. 1300 b. 30, « ... se aucun de Trente et neuf dehors les veut mouvoir contre aucun de ceus dedanz ... » ; N. 1307.3, « ... seur les descors et dissentions meus entre ... » ; Gr. 1332.6, « ... en toutes nos causes, besoignes et queeles, moutes et a mouvoir ... » ; etc.

Sourdre, v. n., *surgir*, G. 1320 d. 499, « ... debas et escandees ... qui pour ceste cose peussent sourdre ... »

Reveleir, v. n., *se rebeller*, Y. C. II 447 (26), « ... 85 personnes arcbaestriers, qui furent pris au saut de le ville ... quant li commun commencha reveleir ... » ; Y. C. II 449 (1), « ... enquerroient se aucun dou commun d'Ypre vauroit reveleir et conspiracion faire ... »

Mal convenaule, adj., *qui ne convient pas*, G. 1317.5, « ... sans espece de usures et d'autres vilaines ou mal convenaules convenences ... »

Effraindre, v. a., *enfreindre, attenter à*, Gr. 1326.9, « ... de la dite pais effraindre... »

c) Le règlement de différends

Tracteur, v. a., *traiter*, G. 1304 b. 26, « ... parfaire tout chou que tractei fu ... » ; — **Tractier**, Be. 1316.13, 15, « ... acomplir tout che que ... sera tractiet, ordené et acordé ... » ; Be. 1316 b. 14 ; — **Tractiier**, Be. 1316 b. 16, « Et tout che que ... sera tractiiet, fait et acordet ... »

Traytir, v. n., *traiter*, *F.* 1316 b. 16, « ... mandement especial de traytir et d'acorder ... aveuch no tres chier seigneur de Flandres ... »

Traiteur, n. m., *négociateur*, *G.* 1307.8, 30, « ... traiteurs esleus seur ce des dites parties..., a la requeste ... des diz traiteurs et des procureurs de Flandres establis a ce ... » ; *N.* 1307. 34 ; *C.* 1307.8, 38 ; etc. — **Traittieur**, *Di.* 1307.8 ; — **Treiteur**, *Y.* 1307.5 ; *N.* 1307.8 ; *Be.* 1307 b. 8, 32.

Se metre en, v. réf., *s'en remettre à*, *G.* a. 1251.124, « ... nous ... nous mesimes en preudoumes ... » ; *Be.* 1295.465, « ... se metent en le juridiction et au destreis le-dit mon seigneur le conte ... » ; *Y.* L. f. 168, « ... de lequele amende il se misent en 2 hommes ... » ; *Y.* K. 480, « ... il s'en met en arbitres ... » ; *G.* 1304.704 ; etc.

Se metre sour aucun, expr., *s'en remettre à qn.*, *G.* 1270.13, « ... de cel content nos sommes mis sour nostre tres-chiere dame Margherite ... »

Estre assenty en aucun, expr., *s'en remettre à qn.*, *G.* 1262.16, « ... des proufis des terrès et dou treffons et des damages ... sont cil dou mestier de Bruges ... assenty [éd. assencq] en mon seigneur Watier le Grant ... »

Assencq est inexplicable. Il s'agit probablement d'une faute de lecture pour *assenty*.

Compositeur, n. m., *arbitre, celui qui règle un différend*, *Al.* 1288.3, « ... encontre le dit, le sentence arbitral ... des reverens peres Jehan ..., miseurs, arbitres u compositeurs, pris entre les dis contes des debas ... » ; *Gram.* 1288.3 ; *Br.* 1332 b. 5, « ... en demandant et en deffendant pardevant ... eschevins, vicontes, arbitrateurs ou amiables compositeurs, excecuteurs ... »

Moieneur, n. m., *médiateur, arbitre*, *Be.* 1305.13, « ... a haus et nobles hommes ... ki sour chou sunt diseur et moieneur ... » ; *Be.* 1305 b. 5.

Diseur, n. m., *juge, arbitre*, *G.* 1262.16, « Et cist devant dit diseur doivent dire lor dit ... » ; *Be.* 1305. 13, « ... haus

et nobles hommes ... ki sour chou sunt diseur et moie-neur ... » ; *Be.* 1305. b. 5.

Miseur, n. m., *arbitre*, *Al.* 1288.3, 4, 9, etc., « ... encontre le dit ... des reverens peres Jehan ..., miseurs, arbitres u compositeurs ..., ... choses de quoi li dit miseur se melle-ront ... » ; *Gram.* 1288.3, 5, 10, etc.

Monné, n. m., *intermédiaire*, *médiateur*, *G.* a. 1259.317, « Et toutes les fies quant nous venrons a le court u no monné [*éd.* moner] u no certain mesage, il [= Jakemes] nous doit .ii. mes u de char u de poisson et une pitance sans vin ... » ; — Monyr, *G.* a. 1259 b. 14, « ... quant nos venriemes a cele-court u no monyr u no-certain message, il nous doit ... »

Compte tenu du contexte, il est probable qu'il s'agit de formes de l'a. fr. *moienier* « intermédiaire, médiateur » (cf. *God.*, V, 360 ; *F.E.W.*, VI/1, 583b). L'éditeur du premier texte s'est abstenu de traduire le mot.

Amiable, adj., *qui règle un différend à l'amiable*, *Br.* 1332 b. 5, « ... en demandant et en deffendant par-devant tous juges ordinaires, ... arbitrateurs ou amiables composi-teurs ... »

Demourer en aucun, expr., *se soumettre à l'arbitrage, à la décision de qn.*, *Br.* 1328.4, 5, « Et en cheste meisme forme et manere nous sousmetons nouz et demourons en nos chier, naturel et droiturier seigneur le conte de Flandres et de Nevers de tout che que mespris ou mesfait avons ... »

L'expression *demourer en aucun* est un calque du moy. néerl. *blijven in iemand* « se soumettre à l'arbitrage de, à la décision de quelqu'un » (*Stall.*, I, 257b).

De haut et de bas, *locution signifiant que les parties se soumettent entièrement, souverainement et sans appel, même sous peine d'une amende, à la décision du juge*, *F.* 1328 b. 3, « ... nous nous submetons et demourons de haut et de bas a-la volentet, dit et ordenanche de no tres chier et redouté singneur ... » ; *Ar.* 1328.4 ; *H.* 1328.3 ; — De haut et de baes, *G.* a. 1284.441, « ... il ... de haut et de baes se mist en nous de tous les debas ... »

Soupleir, v. a., *accepter avec soumission*, *H.* 1309.481, « Et promettons encore ... toutes et cascunes promesses, obligations et autres choses desus dites, faites par nos dis procureur, garder, tenier, soupleir et rentendre ... »

Soupleir ne paraît pas attesté au sens de « accepter avec soumission » qu'il a ici. Cf. *God.*, VII, 516, 517, v^o *souploier* « soumettre; céder, faiblir (fig.) »; *F.E.W.*, IX, 72a, v^o *plîcäre*, a. fr. *so(u)pleier* « soumettre (fig.) ».

On notera la chute du premier *e* de *soupleir* (avec *i* « parasite ») < **subplicare* (> *sopleier*, *sopleer*).

Concordeir, v. a., *mettre d'accord*, *Y. Dr. pr.* 150, « ... quant li eschievins de Ypre et li eschievins de Bailluel seront concordei ensamble ke il en feront werp et don a ... » ; — **Concorder**, *G.* 1282 b. 8, « ... nous devons paier le [...] ke nous en-concorderons avoec aus ... »

Acorder, v. a., *mettre d'accord*, *G.* 1294.332, « ... sommes acordé et apaisiet a no seigneur le conte ... ». — **Acorder**, *conclure*, *Y.* 1300.9, « Et il est acordé que nous monsterrons nos privileges ... » ; *Y.* 1348 d. 416, « ... le dit que du dit debat sera acordé, ordené et dit ... » ; — **Acordeir**, *Y.* 1348 d. 416, « ... pour acordeir et recevoir ... toute le orde-nanche ... »

S'acorder, r. réf., *se mettre d'accord*, *Y. L. f.* 199, « ... se cist 4 homme ne se pueent acorder, Kerstelos Talemans puet ... » ; *Gram.* 1288.5, « ... choses de quoi li dit miseur se melleront et acorderont ensanle ... » ; *Al.* 1288.5.

Se concorder, v. réf., *se mettre d'accord*, *Y. L. f.* 149, « ... se chist doi home ne se pooient concorder... » ; *Y. L. f.* 168, « ... par coi cist doi homme ne s-en poront concorder ... » ; *Y. L. f.* 203 ; — **Se concordeir**, *Y. L. f.* 168, « Liquel troi homme se sunt concordeit et ont dit que ... »

Prendre triewes, expr., *conclure un accord*, *Y. C. I* 252 (22), « ... a Jehan Ghereboude envoiet a Bailluel, a Popringhes ... pour prendre triewes de nos bourgeois machechiers encontre estraingnes gens ... »

Fin, n. f., *arrangement, accommodement*, *Di.* 1313.15, « ... donner certaine response pour nous et toute no ville sus le fin et l-acomplissement de le dicte pais ... »

Finement, n. m., *arrangement, accord*, Y. C. I 204 (24, 26), « Item, de Salemon le Barbier [,] d'arrieraige de son ostage (,) dont il fist finement a le ville de paiier 1 marc par an : 32 s. ... Item, pour le finement que la ville d'Ypre fist pour monsieur de Namur et monsieur Guy ... » ; Y. Dr. pr. 194, « ... s'il defaloit d'aucun des paiemens, tout chou que il auroit paiet avant seroit perdu et seroit cil Nicholes en cel voiage en meisme le point que il fu avant, avant que li finemens en fust pourparlés. »

Finement est employé ici avec un sens qui ne semble pas avoir été relevé ailleurs et qui est un de ceux que *fin* a couramment : « accommodement, arrangement, accord ». Cf. *F.E.W.*, III, 560b ; *God.*, IV, 5c ; *T.L.*, III, 1865. Il est donc probable qu'il s'agit d'une confusion entre deux termes dont les champs sémantiques sont fort semblables.

****Compossisse**, n. f., *convention, contrat, arrangement*, Y. Dr. III 673 (2), « ... Jehans Spikine, bourgeois d'Ypre, a fait une compossisse encontre Jehan Paresis ... »

Ostagement, n. m., *convention relative aux otages*, P. 1305.9, « ... ou traitiet des ostagemens ou es ostagemens ... » ; *Gr.* 1305.8 ; *N.* 1307.11 ; etc. — **Hostagement**, L. 1305.11 ; *Br.* 1305.337 ; — **Ostaagement**, *F.* 1305.10.

Composer, v. n., *se soumettre à certaines conditions, transiger*, *Bo.* 1326.23, « ... de traitier, pacifier et composer sour les ditez satisfactions et amendes ... » ; *Bo.* 1326 b. 22 ; *C.* 1326.24 ; etc. ; — **Conposeir**, *N.* 1326.28.

Gieter de, v. a., *exempter de, libérer de*, *Dun.* 1290.27, « ... proumetons et avons en-couvent ke nous no chier segneur devant dit aquiterons de le dette devant dite et gieterons de tous damages. »

Trairier a le pais, expr., *amener à la paix*, Y. C. I 163 (22), « ... pour 1 voiage fait a Dickemue pour trairier a le pais des tisserans et foulons, qui ... »

Trairier = *traire* « tirer, amener ». La finale *-rier* ne s'explique pas exclusivement par l'analogie. Certes, la désinence *-ier* peut être considérée comme analogique :

$$\frac{\text{paions, paioit}}{\text{paiier}} = \frac{\text{traions, traioit}}{\text{*traier}}$$

Mais, comme on le voit, on ne peut expliquer ainsi qu'une forme **traier* (cf. d'ailleurs *atraier* dans *God.*, I, 485, et voir Fouché, *Verbe*, p. 257). L'influence du couple *contraire-contrariier* sur la formation d'un couple *traire-trairier* n'est guère probable à cause du *a* (\neq *ai*) de *contrariier* et du fait que ce verbe se rencontre surtout sous la forme *contraliier*.

En somme *trairier* ne reflète pas autre chose que l'hésitation d'un scribe à qui les formes *trairai*, *trairoie* et, sans doute, même *traire* n'étaient pas inconnues et qui a maladroitement aligné, quant à l'infinitif, un verbe de la quatrième conjugaison sur les verbes, bien plus courants, de la première.

Faire pais, expr., *faire la paix*, *Y. K.* b. 407, « ... pour parler de le pais faire de teil bannit. » ; *Y. C. I* 459 (28), « ... lequel il ocist, dont il a fait pais... » ; *Y. C. II* 276 (28), « ... delle mort Hannin Struvin, que il ochist, dont il a fait pais as amis ... »

Pacefier, v. n., *faire la paix*, *Dam.* 1326.15, « ... de traitier, pacefier et composer seur les dites satisfactions et amendes ... » ; — **Pacifier**, *P.* 1326.30 ; — **Pacifier**, *Di.* 1326.19 ; *Bo.* 1326.23 ; *Du.* 1326.19 ; etc. ; — **Pasifier**, *Cou.* 1326.22 ; *Cou.* 1326 b. 24.

Apaisier, v. a., *réconcilier*, *G.* 1294.332, « ... sommes acordé et apaisiet a no seigneur le conte devant dit ... ». — **Apesier**, v. n., *faire la paix*, *G.* 1300 b. 30, « ... se il n'avoient dedanz ce terme apesié et les diz contens acordé, nous ... »

Paies, n. f., *réconciliation*, *Y.* 1309.9, 10, « ... lettre faite sour la paies des contens et des descors qui ont esté entre ... » ; — **Paiez**, pl., *G.* 1313.28, « ... sauve che ke les paiez ... demeurent fermes et entieres ... »

Paies peut être interprété de deux manières : 1) un croisement entre les formes *paie* « réconciliation » (*T.L.*, VII, 13) et *paix* « paix » ; 2) une graphie reflétant une prononciation flamande [*aïs*] attestée par la graphie *paeys* (*Mnl. Woord.*, VI, 41, v^o *paix*), cf. G. Doutrepoint, *Étude linguistique de Jacques de Hemricourt et son époque (Mémoires couronnés et autres mémoires publiés par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, t. XLVI)*, Bruxelles, 1892, p. 85, *paies* (*pacem*), où *a + y* ne se sont pas combinés, comme « on dit encore *p a y* ».

Ranouvement, n. m., *réconciliation*, *G.* 1278 c. 23, « ... renonchons ... a-toutes aieues et a-tous ranouwemens de-tous signeurs ... »

Gand 1278 (*F.E.W.*, VII, 166a, var. *renouement*, Chastellain [1440-1475]).

Demorrer, v. a., *promettre légalement trêve*, *G.* 1306.1-3, « Sachent tout que del desbat et content ... dont cil de Geraumont sont demorret de haut et de bas et se sont mis ens es eschevins de le ville de Gand de tenir ferm et estable tout che que li eschevin dessus ditz diront ... »

Rien de ce que fournissent *T.L.* et *God.* ne convient exactement. Le contexte suggère « être débouté, avoir perdu ». *Comp. God.*, II, 504b, « rester en souffrance » et le *F.E.W.*, III, 39a (6. *Verschiedenis*). Il faut considérer *demorrer* comme un calque de *blijven* « promettre légalement trêve, cessation ou abstention des hostilités » (*Stall.*, I, 257b).

Abstinence, n. f., *trêve, armistice*, *Br.* 1317.14, « ... acorder aussi que les triewes et abstinences ... soient ralongies dusques ... » ; *Y.* 1317 c. 13.

Souffrance, n. f., *trêve, suspension d'armes*, *Br.* 1303.8, « ... se il avenist que ... ne reparast en le prison le roy a Conpiegne wijt jours devant la faute de la souffranche, se pais ne se faisoit ou se la dite souffrance ne se ralongoit ... » ; — **Souffranche**, *Br.* 1303.1, « ... nous ... la souffranche de guerre qui est fait entre ... promettons a tenir ferme ... » ; — **Souffranche**, *Y.* 1303.2, « ... la souffranche de guerre qui est faite entre ... prometons a tenir ferme ... ; ... se il avenist que ... ne reparrast ... wiit jours devant le faute de le souffranche, se pais ne se faisoit ou se la dite souffranche ne se ralongoit ... »

Alloianche, n. f., *alliance* *Y.* K. III 465 (2), « ... ne fera kuere, ne conspiration, ne alloianche encontre le seigneur de le terre ... » ; — **Aloianche**, *Y. C.* I 162 (21), « ... devoient avoir alei vers Alost pour l'aloianche dou duc ... »

Se tenir avoèques, expr., *se rattacher à, se ranger du parti de*, *Br.* 1281.133, « ... pour ce ke ... se sont tenu bien et loiaument avoèques nostre chier seigneur le conte, il a

volu ... » ; — **Se tenir avoec**, *Br.* 1281 b. 131, « ... se sont tenu bien et loiaument avoec nostre chier seigneur le conte ... »

Adherdant, n. m., *partisan, allié*, *Y.* 1348 d. 415, « ... debat encontre ... Loÿs, contes de Flandres, de Nevers et de Rethel, et tous ses adherdans ... » ; — **Ahierdant**, *Y.* 1325.13, « ... [contre [toutes personnes, especialment contre Andrieu Broederlam, Jehan de Lo et Franchois Belle et leur ahierdans ... »

Aidans, n. m. rég. pl., *auxiliaire, allié*, *Y.* 1307.2, « ... des-cors et dissentions meus entre tres excellent prinche nostre tres-chier singneur le roy de Franche, ses gens, ses aliés et ses aidans d'une part et ... » ; *Be.* 1307 b. 3 ; *N.* 1307 d. 7 ; etc. ; — **Aidanz**, *G.* 1307.3 ; *N.* 1307.3 ; — **Aidenz**, *Dam.* 1307.3.



1 0 8 0 4 5 3 8 5